



rapport

**Pour une politique ambitieuse
de la Région Ile-de-France en
faveur de la filière forêt-bois**

23 mars 2017

Rapport présenté au nom de la commission
Agriculture, environnement et ruralité
par **Yves SALMON**



Pour une politique ambitieuse de la Région Ile-de-France en faveur de la filière forêt-bois

Rapport présenté au nom de la commission Agriculture, environnement, ruralité

par **Yves SALMON**

23 mars 2017

Sommaire

Introduction	3
---------------------------	----------

1 La forêt et la filière bois en France et en Europe : notions de base et chiffres clés 7

1.1	Quelques grands points de repères.....	7
1.2	La gestion des espaces forestiers français.....	8
1.3	La stratégie forestière de l'Union européenne	20
1.4	Les différents usages et les performances techniques du bois	22
1.5	Une filière française globalement peu compétitive	32
1.6	Le développement actuel de la construction bois en France	39
1.7	La valorisation des déchets du bois.....	43

2 Les particularités de la forêt francilienne	45
--	-----------

2.1	Présentation de quelques chiffres clés	45
2.2	La gestion des espaces forestiers franciliens	48

3 Le bois en Ile-de-France	55
---	-----------

3.1	Présentation de quelques chiffres clés	55
3.2	La construction bois en Ile-de-France : l'aspiration vers les hauteurs	60
3.3	La formation	62
3.4	Les financements publics disponibles aux niveaux national et régional	65
3.5	L'interprofession forêt-bois d'Ile-de-France	66
3.6	La filière bois énergie : un dynamisme incontestable	68

4 Les propositions d'action du Ceser	71
---	-----------

4.1	Donner la priorité à la communication	71
4.2	Créer une « cité du bois » francilienne	73
4.3	Continuer de favoriser la construction bois en Ile-de-France	75
4.4	Donner à l'interprofession les moyens de jouer son rôle d'animation.....	77
4.5	S'appuyer sur les organismes proches de la Région	77
4.6	Utiliser l'expérience de l'agence des espaces verts	77

4.7	Inciter l'ONF et le CNPF à adapter leur découpage territorial	78
4.8	Montrer plus de sollicitude pour les activités d'ameublement et métiers d'art ...	78
4.9	Inciter le secteur du bois construction à recourir massivement au numérique ..	79
4.10	Aider au lancement d'une université numérique du bois (MOOC).....	80
4.11	Envisager le soutien à des scieries mobiles ou artisanales.....	80
4.12	Mieux faire connaître les financements disponibles.....	80
4.13	Ouvrir l'accès des entreprises au foncier.....	81
4.14	Rajeunir la forêt afin de mieux l'adapter au changement climatique.....	81
4.15	Accompagner et encadrer les concours extérieurs déjà existants.....	82
4.16	Surmonter le handicap du morcellement.....	83
4.17	Encourager l'augmentation des superficies placées sous certification	84
4.18	Améliorer l'accessibilité des forêts privées	85
Conclusion.....		87
Remerciements.....		89
Liste des membres de la commission Agriculture, environnement et ruralité		91
Bibliographie		93

Introduction

Les matériaux biosourcés : un potentiel que l'Ile-de-France se doit de valoriser

Au cours des dernières décennies, la prise de conscience de la raréfaction des ressources fossiles, la poursuite de la croissance de la population mondiale, la légitime exigence de développement économique des pays émergents puis, plus récemment, la montée des débats, notamment en France à l'occasion de la tenue de la COP 21 à Paris, sur les conséquences du changement climatique et la transition énergétique, ont fait apparaître la nécessité d'une profonde métamorphose des modes de production et de consommation, à l'échelle du monde.

Forts de cette prise de conscience, de nombreux secteurs d'activités (transports, emballage, peintures, cosmétique, détergents...) ont déjà intégré le fait que l'avenir est désormais dans le développement de procédés de production à impacts environnementaux réduits grâce à la sobriété matière et énergétique de l'ensemble de la chaîne de production, de l'approvisionnement en biomasse à sa transformation en produits et sa distribution en biens commercialisables, voire jusqu'à sa fin de vie.

C'est la raison pour laquelle ces secteurs d'activité se tournent aujourd'hui vers les potentiels offerts par la « biomasse » pour s'approvisionner en « matériaux biosourcés » dans le cadre de ce qu'on appelle désormais la « bio-économie ».

Ainsi que le note Claude Roy, président du « club des bioéconomistes », la « bio-économie » peut se définir comme étant « la valorisation renouvelable des fruits de la terre, de la mer et du soleil » que l'on peut regrouper sous le terme de biomasse. Elle est déjà partie prenante de la vie quotidienne de beaucoup de citoyens sous forme d'aliments, de fertilisants organiques, de matériaux (dont le bois, les bioplastiques, les composites...), de molécules dédiées à la chimie, ainsi que sous forme d'énergies variées comme les biocarburants, les gaz, la chaleur ou l'électricité.

Le futur de l'humanité, sur le plan climatique et énergétique, sera fonction d'une valorisation sans cesse croissante et raisonnée des fruits de la photosynthèse. La terre, l'eau et le soleil seront les principales ressources de notre planète.

Dans ce contexte, les sylviculteurs et les agriculteurs figureront parmi ceux qui détiendront la clé d'une mise en valeur efficace et durable des sols. Ils auront aussi le pouvoir de contrebalancer significativement l'accumulation du gaz carbonique (CO₂), dans l'atmosphère.

L'alimentation restera le débouché prioritaire et incontournable de l'agriculture. Mais les experts estiment qu'un tiers du potentiel agricole et forestier mondial pourrait être tourné vers ces nouveaux usages du « carbone vert » que sont le bois énergie, les matériaux biosourcés et la chimie du végétal.

La « bioéconomie » a notamment pour ambition de conduire à une réduction de l'utilisation des hydrocarbures fossiles dans la chimie, l'industrie des matériaux et la filière énergétique. Elle met en avant le caractère renouvelable de sa ressource, une diminution de la consommation

énergétique, un captage important du CO₂ dans l'atmosphère. Elle induit une création significative d'emplois verts.

Elle veille à éviter des concurrences déséquilibrées entre les alimentations humaine et animale et les usages énergétiques et industriels des matériaux biosourcés. Elle est aussi très attentive à la préservation des sols, de la ressource en eaux et de la biodiversité.

Elle s'efforce de valoriser les déchets et les sous-produits de la biomasse utilisée pour la fabrication des aliments dans l'élaboration de matériaux biosourcés ou pour la production d'énergie. La notion de coproduits est aussi prise en compte pour mesurer le bilan économique d'une filière.

Or, un des points essentiel est que les matériaux biosourcés, dont l'utilisation, notamment pour la construction, commence sérieusement à se développer en Ile-de-France, ont trop rarement une origine francilienne. Beaucoup proviennent d'autres régions françaises et de l'étranger.

En effet, l'Ile-de-France, qui produit de la biomasse en quantité, mais qui ne bénéficie pas de la présence sur son territoire de tous les outils de transformation nécessaires, subit, par voie de conséquence, le fait qu'une grande partie de sa production est transformée hors de son territoire, quand elle ne demeure pas tout simplement inexploitée.

Les produits issus de la sylviculture (bois construction, bois d'ameublement, bois énergie, cellulose...) ainsi que le chanvre et le lin, pour ne citer que ces deux matériaux agrosourcés, sont particulièrement concernés par cette problématique.

Nul ne doute pour autant que les matériaux biosourcés soient appelés, à l'avenir, à un grand développement dans notre région, compte tenu de l'importance des débouchés qu'ils offrent.

En raison de leur intérêt environnemental (diminution de la consommation d'énergie, captage et stockage du CO₂) mais aussi des potentialités forestières et agricoles de son territoire, la Région Île-de-France se doit d'encourager l'utilisation et la production du bois et des autres matériaux biosourcés. En soutenant le développement d'outils de transformation des produits sylvicoles et agricoles franciliens, la Région favorisera la création de valeur ajoutée génératrice d'activités économiques et donc d'emplois.

Le bois : un matériau à fort potentiel que la Région doit promouvoir en priorité

Sachant que le bois est le premier des matériaux biosourcés en termes de volumes utilisés, la commission a choisi de concentrer, dans un premier temps, sa réflexion sur le thème de la filière forêt-bois. C'est l'objet du présent rapport. Celui-ci une fois adopté, la commission préparera un deuxième rapport qui portera sur le thème de deux autres matériaux biosourcés : le chanvre et le lin. Enfin, un troisième et dernier rapport portera sur la chimie du végétal.

Le bois a un traitement prioritaire, non seulement en raison de son importance économique et environnemental mais aussi parce que, au même titre que toutes les régions françaises, la Région Ile-de-France est actuellement sollicitée pour élaborer avec le Préfet de Région et la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), dans un délai de deux ans, le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB). Ce dernier aura pour objet de réaliser une adaptation régionale des orientations et objectifs du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui a été adopté le 8 mars 2016 par le Conseil supérieur de la forêt et du bois, puis soumis à évaluation environnementale et à avis du public.

La CRFB est non seulement chargée d'établir le PRFB d'Ile-de-France, mais aussi d'en assurer le suivi et d'en réaliser un bilan annuel qui est adressé au Conseil supérieur de la forêt et des bois. Elle est aussi chargée d'identifier les besoins et les contraintes de la filière de la forêt et du bois afin notamment de faciliter l'approvisionnement en bois des industries de cette filière. Elle comprend des représentants des collectivités territoriales, des administrations de l'Etat, des établissements publics concernés, des organisations professionnelles, des associations de protection de l'environnement, d'usagers de la forêt, des chasseurs et des personnalités qualifiées.

Les PRFB sont appelés à se substituer aux actuelles orientations régionales forestières (ORF) et aux plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF). Un PRFB fixe par massif forestier les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs. Il identifie les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois. Il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers. Il définit un itinéraire de desserte des ressources forestières. Il fixe les orientations de gestion forestière durable. En matière d'enjeux environnementaux et sociaux, il définit l'ensemble des orientations à prendre en compte dans la gestion forestière à l'échelle régional. Comme le PNFB ces derniers mois, le PRFB, à la fin de son élaboration, sera soumis à évaluation environnementale puis à avis du public avant d'être publié.

Dans le cadre de la mise en place de la CRFB et de l'élaboration du PRFB, le Ceser d'Ile-de-France sera amené à émettre un avis sur les actions qui pourront être conduites par la Région en faveur de la forêt et du bois.

1 La forêt et la filière bois en France et en Europe : notions de base et chiffres clés

1.1 Quelques grands points de repères

Remarque préalable : les chiffres indiqués ici ne sont à retenir que pour leur ordre de grandeur. Ils varient selon les sources statistiques et en fonction des définitions utilisées. Il faut cependant saluer le remarquable travail de normalisation, d'unification, de vulgarisation de l'IFN (Inventaire Forestier National)

1.1.1 La forêt seule

La définition retenue est celle de la FAO : une forêt est une partie de territoire couverte d'arbres pour plus de 10% et d'une superficie de plus de 0,5 ha. A maturité, les arbres doivent être capables d'atteindre une hauteur de plus de 5 mètres.

La forêt française couvre 16, 5 millions d'hectares, soit 30% du territoire métropolitain. Il est important de noter que la surface forestière en France a progressé en moyenne d'environ 87 000 hectares par an (soit + 0,6%/an), ces trente dernières années, selon les données de l'IFN.

La France est un des principaux pays forestiers d'Europe. Si, en termes de superficie boisée, elle n'est qu'au quatrième rang (après la Suède, la Finlande et l'Espagne), elle occupe le troisième rang pour le volume de bois sur pied (2,5 milliards de m³) derrière l'Allemagne (3,6 milliards de m³) et la Suède (2,9 milliards de m³).

Les peuplements de feuillus prédominent largement : ils couvrent plus des deux tiers de la forêt française. Le chêne, sous diverses espèces, (pédonculé, sessile, pubescent, vert...) occupe une place importante, suivi du hêtre, du châtaignier, du frêne, du charme....

On trouve des résineux (pin maritime, pin sylvestre, épicéa, sapin, douglas...) dans les milieux qui leurs sont favorables (sols pauvres, zones de montagne).

La forêt privée représente les 3/4 de la forêt française et la forêt publique en représente 1/4. On dénombre 3,3 millions de propriétaires privés, ce qui dénote un très fort morcellement. Cependant 120 000 de ces propriétaires sont adhérents à des coopératives forestières.

1.1.2 La filière forêt-bois

On ne peut dissocier le matériau bois de la forêt. C'est pourquoi on parle habituellement de la filière « forêt-bois ». La multiplicité d'usages explique la complexité de la filière forêt-bois qui désigne l'ensemble des acteurs qui produisent, mobilisent, transforment ou recyclent le bois et les produits qui en sont issus.

Cette filière forme une chaîne autour de quatre pôles : sylviculture, récolte, première transformation et seconde transformation. Les domaines d'intervention des divers acteurs sont nombreux : gestion des forêts, exploitation forestière, débardage, transport, fabrication des

matières de première transformation à partir du bois brut, sciage, pâte à papier, construction, ameublement, énergie.

Issue de la forêt, la production annuelle de bois commercialisé s'élève à environ 42 millions de m³. L'Office Nationale des Forêts (ONF), pour le compte de la forêt publique, est à l'origine du tiers de ce volume tandis que les coopératives forestières en représentent 20%.

Le volume prélevé pour l'autoconsommation, constitué essentiellement de bois de chauffage et qu'il est très difficile d'évaluer, était estimé à 24 millions de m³ en 2014.

Définie au sens large, la filière génère plus de 60 milliards de chiffres d'affaires et mobilise plus de 425 000 emplois, soit plus que le secteur automobile. Définie stricto sensu, la filière a un chiffre d'affaire direct de 40 milliards d'euros (soit 5% de l'industrie manufacturière). Les entreprises du bois représentent 80% de ce total (32 milliards d'euros), répartis pour un tiers dans la première transformation et pour les deux tiers dans la seconde.

La France enregistre chaque année un déficit commercial préoccupant de plus de 6 milliards d'euros dans le secteur du bois (10% du total du déficit commercial français).

Autre sujet de préoccupation : en termes d'emplois, alors que la filière dispose de gisements d'emplois, notamment dans le domaine de la mise en œuvre du bois brut (bâtiment, menuiserie) le secteur a perdu plus de 20 000 emplois depuis l'an 2000, en particulier dans le secteur de la pâte à papier et de l'ameublement, ainsi qu'en raison de la fermeture de nombreuses scieries.

Derniers chiffres généraux à retenir : le bois énergie représente 6% du total de la consommation d'énergie en France et 45 % de l'énergie renouvelable.

1.2 La gestion des espaces forestiers français

1.2.1 Multifonctionnalité et conflits d'usage : de multiples contraintes de gestion

Cela a été suffisamment souligné à l'occasion de la récente tenue de la COP 21 à Paris : une gestion équilibrée des forêts est un des enjeux forts du développement durable. Elle doit concilier les enjeux écologiques (liés à la biodiversité, au paysage, à la protection des sols, aux fonctions sociales et culturelles...), les enjeux climatiques (par absorption du carbone la forêt contribue à la lutte contre les gaz à effet de serre) et, bien évidemment, les enjeux économiques ainsi que les enjeux sociétaux, l'ensemble des filières concernées devant rester durablement viables afin, notamment, de maintenir et de créer des emplois attractifs.

La forêt française n'échappe pas à cette règle. Elle est un milieu naturel qui mêle des enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Elle est un réservoir de biodiversité et elle a un effet protecteur sur les sols, l'eau, l'air et le climat. C'est aussi un espace récréatif qui participe à la beauté des paysages auxquels les citadins et les ruraux sont attachés. C'est enfin elle qui génère le bois dont les utilisations sont multiples, créant des emplois et de la valeur ajoutée.

En résumé, la forêt constitue à la fois un patrimoine et une ressource multiple :

- elle produit du bois ;
- elle protège les sols et la ressource en eau (l'eau issue de la forêt contient moins de 5 mg/l de nitrates);
- elle stocke du carbone ;

- elle est un réservoir de biodiversité ;
- elle structure le paysage ;
- elle constitue un lieu d'activités sociales et récréatives.

Toutefois, selon que l'on s'attache à la dimension sociale, environnementale ou productive de la forêt, la gestion de cette dernière est écartelée entre de multiples fonctions qui conduisent à provoquer de nombreux conflits d'usages. Randonneurs, cyclistes, cavaliers, chasseurs, environmentalistes, exploitants forestiers ont ainsi tous des attentes différentes qu'il est parfois difficile de concilier.

Comment optimiser ces différentes utilisations et les maintenir compatibles ?

En France et au niveau du continent européen, on estime qu'une forêt est gérée durablement si elle garantit :

- la diversité biologique et la présence d'essences adaptées aux conditions écologiques locales (climat, sol, altitude, pluviométrie),
- la productivité. Elle doit permettre d'adopter un rythme de récolte préservant la fertilité des sols,
- la capacité de régénération. A partir d'un certain âge, la capacité de reproduction des arbres diminue. Récolter les arbres avant qu'ils n'aient trop vieilli permet de préserver la capacité de régénération de la forêt.
- la santé et la vitalité des arbres. Les menaces qui pèsent sur les arbres sont variées (insectes, maladies, événements climatiques extrêmes...). Plus les essences d'arbres sont diverses, plus la capacité d'adaptation et de résistance de la forêt est importante.
- les fonctions économique, écologique et sociale utiles au territoire. La forêt doit être source d'activité économique et d'emploi, garantir la préservation de la biodiversité et jouer une fonction sociale d'accueil du public (loisirs) et de maintien des paysages

La compatibilité de ces différentes fonctions n'est pas toujours simple à réaliser et l'équilibre des contraintes qu'elles imposent est évolutif dans le temps et ne se manifeste pas de la même façon dans toutes les régions françaises. Nous verrons dans le chapitre consacré à l'Ile-de-France que cette dernière est particulièrement concernée par cette problématique.

Des centres universitaires conduisent des travaux pour modéliser quantitativement les différentes fonctionnalités des forêts et leurs interactions afin de prendre en compte l'ensemble des paramètres.

Le conflit entre production de bois et d'autres aménités pourrait être bientôt surmonté à condition de faire de gros efforts de communication.

Le rôle de la forêt comme puits de carbone est une fonction importante qui doit être optimisée.

A l'occasion de la tenue à Paris en 2015 de la COP21, des intentions fermes ont été proclamées en ce sens pour l'élaboration d'une stratégie nationale bas carbone, d'une stratégie nationale de mobilisation pour la biomasse et d'une programmation pluriannuelle de l'énergie. En matière

d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre à moyen et long terme, des objectifs ambitieux ont été fixés pour 2030.

Chacun doit avoir en tête la règle suivante : « un mètre cube de bois produit dans une forêt, c'est une tonne de CO₂ captée dans l'atmosphère ».

Toutefois, l'observation scientifique révèle que la capacité de stockage de carbone d'un végétal, quel qu'il soit, n'est pas égale et continue sur toute la durée de vie de ce dernier, mais au contraire, évolue au cours de son existence. Forte en phase de croissance, cette capacité passe par un optimum puis décroît au point de devenir neutre puis négative en phase de sénescence. La forêt n'échappe pas à cette règle.

La sylviculture a justement pour objectif de maximiser cette capacité de stockage en maintenant la forêt en phase de croissance et en favorisant son renouvellement par le prélèvement progressif des stocks de bois constitués.

Le rapport de 2013 du parlementaire Jean Yves Caullet, qui est l'actuel président de l'ONF, a insisté sur la nécessité de faire comprendre et partager ce constat auprès du grand public : « C'est un point fondamental de concevoir, sans préjudice des choix de techniques, que le principe du prélèvement du bois , pour optimiser la capacité de stockage du carbone en forêt, se fait au bénéfice du climat et de la forêt elle-même, et non à son détriment ».

1.2.2 Un fort potentiel globalement sous-exploité

Comme nous l'avons déjà vu, la France est un des principaux pays forestiers d'Europe. Elle est considérée comme occupant le troisième rang en Europe pour le volume de bois sur pied. (2,5 milliards de m³) derrière l'Allemagne (3,6 milliards), et la Suède (2,9 milliards).

En France, le volume moyen de bois sur pied à l'hectare est de 163 m³. En forêt domaniale ce montant est un peu plus élevé : 183 m³/ha. En Allemagne, où les forêts sont essentiellement constituées de résineux (71%), le volume moyen de bois sur pied dépasse 320 m³/ha.

En outre, la forêt française se caractérise par une grande diversité d'espèces. On y recense 136 espèces différentes d'arbres dont 12 principales.

Contrairement à certaines idées reçues, la superficie forestière française a doublé depuis le début du 19^{ème} siècle, c'est-à-dire en deux siècles. Elle continue de croître de 87 000 hectares par an en moyenne. Toutefois, le Sénat, dans son rapport de 2015 sur l'enquête de la Cour des Comptes relative au soutien à la filière forêt-bois affirme que "la France n'est pas la puissance forestière qu'elle pourrait être", et ceci en raison notamment **de la sous-exploitation permanente de sa forêt.**

L'accroissement biologique annuel des forêts est estimé en France à 90 millions de m³. Le prélèvement se situerait entre 50 et 60 millions de m³ par an. Chaque année les prélèvements ne représentent donc que 50% à 60% de la croissance naturelle de la forêt.

Sans être suivis de beaucoup d'effet, les rapports se sont succédé depuis 40 ans pour préconiser une augmentation des prélèvements de 12 millions, voire 20 millions de m³: rapports MEO, en

1978, DUROURE, en 1982, BIANCO, en 1998, JUILLOT, en 2003, PUECH, en 2009, CAULLET, en 2013, HOUPEERT, en 2015.

Le programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026 fixe, pour sa part, l'objectif de 12 millions de m³ de prélèvements supplémentaires annuels d'ici 2026. Sera-t-il atteint ? Rien ne l'assure.

1.2.3 Forêt publique et forêt privée

Le statut de la propriété d'une forêt a une grande incidence sur sa production de bois.

La forêt publique

D'une manière générale, la forêt publique est plus productive que la forêt privée.

Bien que les forêts publiques n'occupent que 25% de la surface forestière totale, elles fournissent près de 40% du bois commercialisé. Parmi ces forêts publiques, le taux de prélèvement atteint 75% pour les forêts domaniales, mais tombent à 63% pour celles des collectivités territoriales. Celles-ci semblent plus sensibles aux résistances locales face aux coupes de bois.

Les forêts publiques appartenant à l'Etat (1,5 M ha) et aux collectivités territoriales (2,8 M ha) sont gérées et exploitées par l'Office national des forêts (ONF). C'est un total de 1300 forêts domaniales et de 15 600 forêts des collectivités territoriales qui est géré par l'ONF.

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial qui applique un ensemble de règles de gestion définies dans le code forestier sous le nom de « régime forestier ». Il a été créé en 1966, mais il est l'héritier de plusieurs siècles d'histoire d'une vieille administration des Eaux et forêts, créée en 1291 par Philippe Le Bel. L'organisation territoriale de l'ONF comprend 9 directions territoriales qui sont elles-mêmes divisées en 50 agences territoriales. Une évolution est prévue pour la fin de l'année 2016. Le nombre de directions territoriales passerait à 6 au lieu de 9, mais la Direction Ile-de-France-Nord-Ouest qui couvre 3 régions (Ile-de-France, Normandie et Hauts de France) et 18 départements ne serait pas concernée par cette évolution. Retenons que deux agences territoriales (Fontainebleau et Versailles) couvrent l'Ile-de-France.

Les ventes de bois de l'ONF provenant des forêts domaniales représentent les trois-quarts des ressources de l'ONF et sont complétées par les produits de la chasse, de la pêche et des concessions.

Depuis 2006, l'ONF s'est engagée dans un basculement de grande ampleur des ventes de « bois sur pied », principalement par adjudication publique, vers des ventes par contrats de bois façonnés « bord de route ». Le contrat d'approvisionnement est négocié de gré à gré et est d'une durée de quelques mois à plusieurs années (avec plusieurs tranches à prix ferme, mais révisable). La part des ventes publiques s'est trouvée ainsi réduite de 80% à moins de 50%. Les produits livrables en contrat d'approvisionnement sont les bois d'œuvre de résineux et de hêtre et tous les bois d'industrie. Cela permet de regrouper les bois de différents propriétaires publics pour massifier l'offre et contribuer ainsi à l'amélioration de la relation entre l'amont et l'aval de la filière.

Ce développement de la vente « bord de route » crée une relation économique durable entre l'ONF et ses clients. Il donne aussi à l'ONF une meilleure maîtrise de l'exploitation et de la destination finale du bois. L'emploi local s'en trouve favorisé. L'opinion publique accepte plus

facilement ce mode de vente que les ventes « sur pied » qui introduisent des exploitants forestiers et de la main d'œuvre (abattage, débardage, transport) moins respectueux de l'environnement et des coutumes sociales et sociétales en vigueur dans les massifs forestiers.

Il favorise aussi l'installation d'industries de première transformation sur le territoire national et réduit les possibilités d'envoyer des grumes pour transformation à l'autre bout de la planète ;

Pour ces raisons, on ne peut que souhaiter un développement encore plus important de la politique de contractualisation entre l'ONF et ses clients.

La forêt privée

Les forêts privées représentent 75% de la surface forestière totale mais elles ne fournissent qu'un peu plus de 60% des bois commercialisés.

Cette faiblesse économique relative de la forêt privée s'explique en partie par son extrême morcellement (3,3 millions de propriétaires pour 12,2 millions d'hectares répartis sur l'ensemble du territoire national).

Les 2,2 millions de propriétaires qui possèdent moins de 1 ha ne représentent que 7% de la surface de la forêt privée. Par contre, les 400 000 propriétaires de plus de 4 ha possèdent à eux seuls près de 10 millions d'hectares, gérés par 150 gestionnaires. **Ceci relativise le morcellement de la forêt privée française, sans faire disparaître les handicaps engendrés par cette extrême fragmentation du parcellaire forestier.**

Une forêt privée peut être directement gérée par son propriétaire. Mais ce dernier peut aussi recourir à un gestionnaire, à un expert forestier ou à une coopérative.

La récolte de bois en forêt privée nécessite de faire appel à des négociants ou exploitants forestiers qui achètent le bois « sur pied » au propriétaire forestier pour le revendre aux entreprises de première transformation.

Environ 175 exploitants forestiers produisent plus des trois quarts de la récolte de bois. Des prestataires de service réalisent les travaux de coupe, de façonnage ou de débardage du bois. Il peut s'agir des exploitants forestiers eux-mêmes, d'entreprises de sciage ou de l'industrie du bois, de coopératives forestières ou d'entrepreneurs de travaux forestiers.

Les handicaps du morcellement et les moyens d'y remédier

Les handicaps de la gestion isolée d'une petite parcelle de forêt sont multiples :

- complexité et coût des investissements tels que la création de dessertes et d'aires de stockage ;
- manque d'attractivité des lots de bois de faible volume et des chantiers de petite surface vis-à-vis des entrepreneurs et des exploitants forestiers ;
- inéligibilité aux aides à l'investissement forestier.

On peut regretter à ce titre que beaucoup de propriétaires de petites parcelles forestières ignorent jusqu'à l'existence des 19 coopératives forestières qui maillent le territoire national et qui regroupent actuellement 120 000 propriétaires forestiers. Mais on doit noter que le nombre des sociétaires de coopératives a été en augmentation de 4000 l'an dernier, ce qui est encourageant mais insuffisant.

Même pour des propriétaires de surfaces forestières plus importantes, la motivation n'est pas toujours présente. Il y a le vieil adage forestier : « le forestier vit du travail des générations précédentes et travaille pour les générations futures »

On doit en outre faire le constat que, suite à des héritages successifs et/ou des déménagements, les traces de nombre de propriétaires de petites parcelles ont été perdues.

D'une manière générale, deux principaux moyens peuvent être mis en œuvre pour faire face au morcellement des territoires. Ce sont, d'une part, le regroupement du foncier et, d'autre part, le regroupement des propriétaires forestiers.

Le premier moyen est celui qui a notamment été utilisé à grande échelle en France, il y a de cela plusieurs décennies dans le monde agricole, au travers du « remembrement ». Il a conduit à l'adoption de procédures coûteuses et chronophages. Il ne pourrait être reconduit aujourd'hui que par des mesures coercitives du type : rétablissement du droit d'aînesse et attribution de la copropriété forestière à un seul descendant ; ce qui, compte tenu de l'état du droit de la propriété en France, apparaît difficilement envisageable !

Désormais, il s'agit de mettre en place des stratégies territoriales de mutualisation des activités de gestion (aménagement, opérations de sylviculture, récolte, vente), de protection de la biodiversité ou d'actions d'accueil du public et de sensibilisation. C'est pourquoi, sans renoncer à certaines incitations au regroupement du foncier, il est préférable d'encourager le regroupement des propriétaires forestiers.

Afin de dynamiser la gestion forestière, l'action de l'Etat est appelée à se concentrer sur les propriétés privées présentant les critères les plus favorables en matière de développement économique. Les propriétaires de moins de 4 hectares ne bénéficieront plus d'un accompagnement personnalisé du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). Ils seront invités à rejoindre ou à créer des structures de groupement et de gestion collective (organisation de producteurs (OP), coopérative, groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF- cf définition en page 21.), association syndicale ...)

Cette logique territoriale pousse non seulement à une mutualisation entre propriétaires privés, mais aussi à dépasser la frontière entre forêt publique et forêt privée. Les futurs PRFB (Programmes Régionaux Forêt Bois) sont invités à rechercher des dynamiques d'actions entre forêt publique et forêt privée, et pas seulement dans le secteur du bois énergie, comme cela a été le cas ces dernières années.

Les différentes formes d'encadrement de la gestion forestière tel que le plan simple de gestion (PSG), la charte forestière de territoire (CFT) le groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) le plan de développement de massif (PDM) sont présentées en pages 20 et 21.

Au-delà du regroupement de la gestion forestière, il est aussi prévu d'étudier des incitations au regroupement du foncier. Des avancées ont été faites dans ce sens par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 qui a modifié les droits de préférence dans le code forestier, complétant les dispositions de la loi de modernisation de 2010.

C'est ainsi qu'avant de procéder à la cession de toute parcelle boisée de moins de 4 hectares, tout propriétaire forestier doit désormais préalablement proposer cette parcelle à chacun des propriétaires de parcelle boisées contiguës à la sienne, avec le prix et les conditions de cession. Ces derniers disposent d'un délai de 4 mois pour exercer leur droit de préférence.

La loi de 2014 a également octroyé :

- un droit de préférence à la Commune sur toute parcelle de moins de 4 hectares,
- un droit de préemption à la Commune, si celle-ci possède une parcelle boisée contiguë à celle mis en vente,
- un droit de préemption à l'Etat, si une forêt domaniale jouxte cette parcelle.

La loi autorise désormais les communes à récupérer (après 3 ans) les parcelles dont on a perdu la trace des propriétaires. Ces biens « sans maîtres » sont à répertorier par les services fiscaux pour le compte des communes, mais cette pratique n'est pas encore généralisée.

La limitation à 10% des frais d'enregistrement des cessions de petites parcelles est également une mesure qui va dans le bon sens et qui a été bien accueillie.

Une autre proposition est celle d'encourager l'utilisation des moyens techniques modernes de la géolocalisation par satellite pour permettre aux propriétaires forestiers de connaître précisément l'emplacement de leurs parcelles.

Sous la rubrique « la forêt bouge », le ministère de l'agriculture, le CNPF et l'ADEME s'apprêtent à mettre en place, à partir de 2017, une plateforme informatique dont l'objet sera de mettre à la disposition des acteurs concernés (communes forestières, propriétaires privés, notaires, groupes institutionnels...) des informations et des conseils pratiques destinés à faciliter la gestion et la vente de chaque parcelle forestière.

La Région pourrait appuyer cette initiative

1.2.4 Régénération naturelle ou replantation

Environ 100 000 hectares de forêts sont renouvelés chaque année : un tiers par replantation et le reste par régénération naturelle. Mais ces proportions varient selon les essences : 50% des massifs résineux font l'objet d'une replantation contre moins de 25% pour les feuillus.

Signe inquiétant : on constate une forte baisse des replantations ces dernières années ; On est passé en vingt ans de 100 millions de plants forestiers mis en terre annuellement à moins de 50 millions. Le président du groupe Forêt bois du Sénat a déclaré en septembre 2016 qu'il fallait repasser à un niveau de 200 à 300 millions par an d'arbres replantés pour faire face aux enjeux économiques et environnementaux des années à venir.

Mais quelle que soit la solution retenue par le propriétaire forestier, la replantation ou la régénération coûte cher : pour un hectare de chêne, en intégrant tous les travaux, c'est une dépense de l'ordre de 4000 euros pour la replantation, tandis que la régénération naturelle coûte environ 2500 euros, auxquels il faut ajouter des travaux d'entretien régulier, pendant dix ans au

lieu de quatre ans pour les plantations. Et la facture peut être plus élevée s'il s'avère nécessaire de mettre en place une protection cynégétique (clôture) pour les plantations.

Le Fond Forestier National (FFN), créé en 1946 et doté annuellement d'environ 100 M€, ramenés à 65 M€ en 1980, permettait, parmi d'autres actions, d'orienter les reboisements en finançant ceux-ci vers les essences recherchées comme les résineux. **Il a été supprimé en 1999** parce qu'il n'était pas conforme à la réglementation communautaire européenne, mais aussi parce que la perception de ses ressources était complexe. Il faut reconnaître, en outre, que le FFN n'a pas donné tous les résultats qu'on pouvait en attendre. C'est ainsi que seulement 40% des plantations qu'il a financées sont arrivées à maturité.

Quoi qu'il en soit, on peut aujourd'hui regretter l'absence au niveau national d'un tel outil pour stimuler les replantations et favoriser ainsi les nécessaires évolutions des espèces. Les régions ont aujourd'hui certainement un rôle à jouer pour combler cette lacune, au travers de la création de fonds forestiers régionaux (FFR), en évitant certaines erreurs qui sont apparues dans l'expérience passée du FFN.

Tant pour s'adapter au marché que pour tenir compte du changement climatique, certaines régions ont mis en place des mécanismes de financement pour favoriser l'implantation de certaines espèces (cèdres de l'Atlas sur les pentes pyrénéennes par exemple).

Le fait que les forestiers français, mis à part les producteurs de pins maritimes des Landes, ne recourent que marginalement à la plantation, représente une difficulté pour réussir l'adaptation au changement climatique.

Face aux conséquences du changement climatique, les spécialistes recommandent de concevoir et d'organiser une plus grande diversité des modes de renouvellement des forêts, par exemple en diversifiant la longueur des cycles de production ou en créant des îlots de sénescence....

1.2.5 Feuillus et résineux

La prédominance des résineux sur les feuillus au sein du marché du bois européen

Certes, les deux tiers de la superficie des forêts de l'Union Européenne, tout comme celle de la France, sont constitués de feuillus. Il n'en demeure pas moins que le marché du bois européen est actuellement dominé par les résineux qui sont en grande majorité issus des pays nordiques et germaniques. Ce sont notamment des groupes scandinaves qui imposent leurs normes et leurs produits dans des secteurs comme la construction en bois, la pâte à papier, l'ameublement industriel...Les maîtres d'ouvrage choisissent les bois résineux pour leur très bon rapport résistance/légèreté. Les constructions actuelles en bois résineux utilisent principalement le mélèze, l'épicéa, le sapin et le douglas, que ce soit pour le bardage ou la structure du bâtiment.

Outre le quasi-monopole exercé par les groupes nordiques et germaniques sur le marché du bois européen, les causes de cette prédominance des résineux sur les feuillus, sont multiples :

- Le différentiel de productivité à l'hectare est très favorable aux résineux par rapport aux feuillus. La production est de 8m³ /ha/an pour du résineux contre 4,7 m³ /ha/an pour du feuillu.
- Les sciages de résineux sont plus faciles que les sciages de feuillus.

- Les feuillus sont concurrencés par d'autres matériaux tels que l'aluminium ou le PVC en menuiserie.
- Les feuillus sont de moins en moins utilisés pour l'ameublement.
- De même, pour les parquets où le bois est concurrencé par les stratifiés.
- Les traverses de chemin de fer qui étaient autrefois en bois (chêne) sont aujourd'hui en béton précontraint beaucoup plus lourd et plus stable, et par conséquent plus adapté aux trains à grande vitesse.

Ainsi le marché du bois d'œuvre de résineux ne cesse de croître alors que le marché du bois d'œuvre de feuillus est durablement orienté à la baisse.

La demande de la construction s'est, pour sa part, très largement orientée vers les résineux ces dernières années. Il en résulte que les volumes sciés de feuillus ont fortement diminué. Selon le président de France Bois Forêt (FBF), la production de sciage de résineux a augmenté de 15% en 15 ans et celui de sciage de feuillus a diminué du même pourcentage (15%) pendant cette même période.

1.2.6 En France, une composition des espèces peu adaptée à la demande des marchés

En France, les récoltes de feuillus et de résineux évoluent de manière inverse à leur présence dans l'espace forestier : deux tiers de présence de feuillus aboutissent à seulement un tiers des récoltes tandis qu'un tiers de présence de résineux donnent deux tiers des récoltes.

Pour les feuillus, on n'est plus qu'à 10 millions de m³ commercialisés en bois d'œuvre et d'industrie. Pour les résineux, il s'agit de 20 millions de m³ commercialisés en bois d'œuvre et d'industrie. Et il faut aussi tenir compte que la France importe actuellement, chaque année, 3 millions de m³ de sciage de résineux.

Le programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016 – 2026 préconise une reprise des investissements en plantations d'espèces valorisées par les marchés : résineux et peupliers.

Le rapport de 2015 du Sénat réalisé à partir de l'enquête de la Cour des comptes de 2014 déclare que « la composition des forêts françaises doit progressivement évoluer en accroissant en son sein la part des résineux ». Il s'agit ainsi de créer de nouveaux débouchés au profit de la filière en étant à l'écoute de la demande en bois des marchés, notamment celui de la construction. Mais, il s'agit aussi de répondre à des préoccupations écologiques : les résineux poussant plus vite que les feuillus, leur capacité de captation du carbone est plus élevée et ils présentent donc un bilan plus favorable pour l'environnement.

Il faut, en effet, garder à l'esprit, comme rappelé plus haut, que la productivité annuelle des peuplements résineux et, par conséquent, leur absorption annuelle de CO₂ atmosphérique, sont pratiquement le double en moyenne, de celle des peuplements feuillus (c'est même une performance triple pour les futaies de Douglas !).

C'est l'occasion de dissiper un malentendu concernant le douglas : un résineux venu de l'ouest américain mais qui est en réalité une « essence indigène » dans notre pays où il était présent naturellement avant les glaciations du quaternaire. Le bois du douglas est d'excellente qualité pour beaucoup d'usages (construction, aménagements, plaquage...) L'arbre a une croissance remarquable et est pratiquement exempt de pathologies.

Grâce notamment à l'action du fonds forestier national (FFN), la France a un total de 400 000 hectares de douglas, essentiellement autour du Massif Central. Les forêts de douglas sont lumineuses, riches en sous-bois, en biodiversité et... très agréables pour les promenades.

En Ile-de-France, où les sols ayant de très bonnes réserves en eau sont relativement rares, il n'existe que quelques parcelles de douglas, par exemple à Clairefontaine. En choisissant bien les variétés adaptées à la région, il est possible d'envisager d'autres parcelles de douglas, mais en quantités limitées (et c'est dommage !).

Donc, en schématisant à l'extrême, on peut dire que le résineux est deux fois plus efficace que le feuillu sur le plan économique et sur le plan environnemental.

Sans doute, la sylviculture française, en adaptant sa politique de renouvellement des peuplements forestiers, va-t-elle devoir s'efforcer à l'avenir de mieux prendre en compte l'évolution de la demande du marché du bois.

Les plantations de résineux (et de peupliers) ne devront évidemment être effectuées que sur des endroits adaptés pour ce type de sylviculture en fonction de la nature des sols et des conditions écologiques et en restant vigilant sur les effets indirects en termes d'acidification. Il faudra aussi mener des actions spécifiques en faveur de la biodiversité.

Le Ceser ne sous-estime pas le problème de l'acceptabilité sociale d'une telle orientation stratégique, problème qui est encore plus sensible en région francilienne que dans le reste de la France. C'est pourquoi il considère que de grands efforts de communication devront être entrepris pour sensibiliser le public aux effets positifs d'une plus grande diversité des essences à l'intérieur des massifs.

Les pouvoirs publics, en faisant établir des atlas pédoclimatiques sur un nombre sans cesse croissant de zones, créent ainsi des outils d'aide à la décision pour permettre aux forestiers d'implanter la bonne forêt au bon endroit, sachant que ces derniers doivent garder à l'esprit qu'on ne peut planter du résineux que sur un sol adapté au résineux.

1.2.7 Des documents de planification et de gestion différents selon le type de propriété

La politique forestière française continue encore de relever aujourd'hui principalement de la compétence de l'Etat qui en assure la cohérence au travers des **orientations régionales forestières (ORF)**.

Pour la forêt privée, les centres régionaux de propriétés forestières (CRPF) déclinent ces ORF en **schémas régionaux de gestion sylvicole**.

Cet interventionnisme très marqué de l'Etat dans le domaine sylvicole a longtemps été considéré par certains experts comme une des principales causes de l'insuffisante gestion de la forêt française. Dans le cadre de la préparation et de l'élaboration des prochains plans régionaux de la forêt et du bois (PRFB), on constate actuellement une volonté de la part de l'Etat de se décharger d'une partie de ses prérogatives, en matière forestière, au profit des Régions. Il n'en demeure pas

moins que l'adhésion à des règles de gestion prescrites par l'Etat représente une garantie de gestion durable.

La moitié de la forêt française dispose actuellement d'un document de gestion durable. Ce dernier se présente sous la forme soit :

- d'un plan d'aménagement, pour la plupart des forêts publiques,
- d'un plan simple de gestion (PSG), obligatoire pour les propriétaires de plus de 25 hectares,
- d'un règlement type de gestion (RTG) pour les propriétaires ne rentrant pas dans le cadre d'un PSG et qui font gérer leur bois par une coopérative ou un expert,
- ou d'un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) élaboré par les CRPF pour les autres petits propriétaires.

Le plan simple de gestion (PSG)

Crée en 1963, le plan simple de gestion (PSG) est un outil de développement et d'encadrement de la forêt privée française. Il a un caractère obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha et facultatif pour celles comprises entre 10 et 25 ha. Il peut être élaboré par le propriétaire lui-même ou par un expert. Il prévoit les opérations à réaliser sur la propriété pour les 10 ou 20 ans à venir.

Garantie de gestion durable, ce document réglementaire est un guide utile, voire indispensable, pour chaque propriétaire qui souhaite gérer sa forêt dans les meilleures conditions.

Moyennant une formule simple d'adhésion au Centre régional de la propriété forestière (CRPF), qui est un établissement public à caractère administratif, il permet au propriétaire forestier d'attester qu'il gère sa forêt de façon durable, et d'éviter ainsi certaines **procédures d'autorisation administrative de coupes**. Il permet aussi d'accéder aux aides à l'investissement forestier de l'Etat et de bénéficier d'avantages fiscaux.

Il est prévu une rationalisation des plan simples de gestion afin de les rendre plus lisibles et plus opérationnels et d'inciter ainsi ceux qui n'en possèdent pas encore à s'en doter.

Cette réforme doit s'accompagner d'un travail sur les demandes d'autorisation de récolte pour rendre le dispositif plus lisible.

Aucune demande de récolte ne sera à terme nécessaire dans les forêts disposant d'un document de gestion durable.

A contrario, sans document de gestion durable de la forêt, la **demande d'autorisation de coupe** sera rendue obligatoire.

La Charte Forestière de Territoire (CFT)

La charte forestière de territoire (CFT) est une innovation de la loi d'orientation forestière de 2001. Basée sur un diagnostic partagé entre les acteurs locaux concernés (communes, propriétaires forestiers, administrations, entreprises de la filière forêt-bois, associations), c'est un document multi acteurs et multi enjeux. Son objet est de définir, sur un territoire donné, les objectifs de gestion durable de la forêt. Ces objectifs peuvent être notamment de favoriser la gestion forestière et le développement forestier, de promouvoir l'utilisation du bois énergie, de promouvoir l'utilisation du bois dans la construction, de préserver la biodiversité dans la forêt, de concilier tourisme vert, accueil du public et forêt...

Le Plan de développement de massif (PDM)

Le Plan de développement de massif (PDM) est un outil favorisant le regroupement de la gestion forestière afin d'instaurer une dynamique économique à l'échelle de massif forestiers. Comme pour la CFT, le PDM implique un travail de diagnostic puis de réflexion avec les propriétaires et les autres acteurs du territoire afin de réaliser des opérations adaptées aux particularités de chaque massif et des actions cohérentes d'une propriété à l'autre.

Les PDM sont l'occasion d'effectuer des actions globales de mobilisation de bois, afin de réaliser des économies d'échelle, et apporter ainsi une rentabilité à des opérations qui ne seraient pas économiquement supportables pour les propriétaires et les exploitants forestiers isolés. Cet outil s'inscrit ainsi dans une logique territoriale et non, comme les PSG, dans une logique individuelle.

Le groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF)

Instauré par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, un GIEEF fonctionne un peu comme une copropriété. Il a pour objet de permettre de gérer durablement et de façon concertée les forêts privées qu'il regroupe dans le but notamment d'améliorer la mobilisation des bois tout en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Plus précisément : le GIEEF est une association syndicale agréée qui vise à la mise en commun de moyens sur la base d'un document de gestion concertée, avec dépôt d'un plan simple de gestion (cf définition en page 20), définition des aires de desserte, des travaux de plantation, de régénération, d'élagage....

La reconnaissance d'un GIEEF s'effectue dans un cadre législatif volontairement souple. Les décrets d'application n°2015-728 et n°2015- 758 du 24 juin 2015 précisent notamment l'encadrement de la procédure de reconnaissance. Un GIEEF doit regrouper au moins 300 hectares (100 hectares en zone de montagne).

Fin 2016, il n'existe, sur l'ensemble du territoire national, que deux GIEEF, situés tous les deux dans le sud de la France et l'Etat ne s'attend pas à en voir créé plus d'une dizaine en 2017. Le GIEEF n'est donc qu'un moyen parmi d'autres de regroupement de gestion forestière.

1.2.8 La certification des forêts

Deux ONG ont créé des dispositifs de certification en 1993 et en 1999 avec l'objectif de garantir aux citoyens et aux consommateurs que les forêts bénéficiant de cette certification sont gérées et exploitées de manière durable, conformément à la définition de la FAO.

La certification PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification) inclut un cahier des charges pour la gestion durable de la forêt qui s'adresse aux propriétaires forestiers : interdiction de plans OGM, obligation de conserver quelques arbres morts par hectare pour favoriser la biodiversité, préférence donnée à la régénération naturelle chaque fois que cela est possible.

Il y a aussi un cahier des charges relatif à l'exploitation durable de la forêt pour tout intervenant en forêt certifiée (propriétaire, exploitant forestier, particulier réalisant des coupes de bois de chauffage). La traçabilité des forêts certifiées est assurée jusqu'au produit fini, en passant par toutes les étapes de transformation et de commercialisation.

En France, le système PEFC s'est imposé sur l'ensemble du territoire national et s'étend en 2016 sur 5,7 millions d'hectares (35 % de la surface forestière) soit la totalité des forêts domaniales, les deux tiers des forêts des collectivités territoriales et 20% de la forêt privée.

Il faut signaler le très faible coût pour le propriétaire forestier de la certification PEFC. La cotisation sur 5 ans est de 0,65 €/hectare ! La contrainte la plus forte est le temps qu'il faut passer (souvent une journée) avec l'expert en cas de contrôle.

Le certificat PEFC n'apporte pas de plus-value au prix de vente, mais beaucoup d'entreprises de transformation n'achètent que du bois certifié.

Le système FSC (Forest Stewardship Council), qui ciblait à l'origine surtout les forêts tropicales et qui inclut aujourd'hui 1/3 des forêts certifiées dans le monde ne couvre que 20 000 hectares en France. On observe toutefois actuellement des pressions exercées par certains grands distributeurs étrangers, désormais bien implantés en France, ainsi que par certains producteurs de pâte à papier s'approvisionnant dans d'autres parties du monde, pour imposer aussi le certificat FSC dans notre pays. Cependant le certificat FSC est plus contraignant et nettement plus coûteux à obtenir que le certificat PEFC.

1.3 La stratégie forestière de l'Union européenne

1.3.1 Une physionomie forestière assez proche de celle de la France

Sur l'ensemble de l'Union Européenne, les forêts et autres terres boisées couvrent 180 millions d'hectares, soit 42 % de la surface totale de l'Europe, ce qui est sensiblement plus élevé qu'en France. La répartition est de 40 % pour la forêt publique (la France n'est qu'à 25 %) et de 60 % pour la forêt privée. Le morcellement de la propriété privée y est très marqué, même s'il est légèrement moindre qu'en France : 16 millions de propriétaires, soit 7 ha en moyenne par propriétaire (contre 5 ha en France).

Le taux de prélèvement est de 60 à 70 % de l'accroissement biologique annuel.

La filière bois fournit 3,5 millions d'emplois, surtout en zones rurales.

Pour 90 % du bois utilisé, la provenance est européenne. Le reste provient de Russie et d'Amérique du Nord essentiellement. On remarquera que les bois tropicaux ne jouent qu'un rôle mineur, sauf en ébénisterie et ameublement.

Le bois énergie couvre 50 % de la consommation d'énergie renouvelable de l'U.E., ce qui est voisin du pourcentage français. Dans ce secteur, on relève, en particulier, des importations de « pellets » de Russie et d'Amérique du Nord.

1.3.2 Absence de politique forestière commune, mais affirmation d'une stratégie

En l'absence de politique forestière commune, **Bruxelles note qu'il y a toutefois des valeurs et des objectifs communs** et que plusieurs politiques conduites par l'Union européenne ont des répercussions sur la forêt : développement rural, changement climatique, environnement, énergie...

Aussi, les institutions européennes se sont attachées à définir une stratégie forestière baptisée «**nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts et le secteur forestier**». Elle a été adoptée par la Commission européenne en novembre 2013, puis par le Conseil européen en mai 2014 et enfin par le Parlement européen dans sa résolution du 28 avril 2015. Selon Bruxelles, la stratégie doit être la référence clé dans le développement des politiques de l'UE qui touchent à la forêt.

Ces documents affirment que la «**responsabilité du secteur forestier incombe aux Etats membres**». La résolution du Parlement européen va le plus loin dans cette affirmation en déclarant : «qu'il convient de s'opposer à toute tentative de rattachement de la sylviculture à la compétence de l'Union européenne et qu'il convient de respecter le caractère local et régional du secteur et la compétence de droit des Etats membres dans ce domaine».

Le Parlement européen souligne qu'une «stratégie forestière de l'U.E. doit mettre l'accent sur la gestion durable des forêts et sur leur rôle multifonctionnel d'un point de vue économique, social et environnemental et doit garantir une meilleure coordination et communication des politiques de l'Union directement ou indirectement liée à la sylviculture». Il appelle à une plus grande contribution du secteur de la sylviculture à la politique énergétique, environnementale et climatique.

Il constate que «**les forêts gérées ont une capacité d'absorption du CO₂ plus élevée que celles qui ne sont pas gérées**» et affirme «l'importance de la gestion durable des forêts pour optimiser le potentiel de piégeage du carbone des forêts de l'Union».

Autre élément à retenir : dans sa résolution, le Parlement européen déclare qu'il y a lieu de veiller à ce que les ressources forestières et les matériaux sylvicoles soient utilisés et réutilisés efficacement, comme moyen de **réduire le déficit de la balance commerciale** de l'Union et **d'améliorer l'autosuffisance** de celle-ci dans le domaine du bois.

Il reconnaît également la valeur du bois pour la production d'énergie, afin d'atteindre les objectifs d'énergies renouvelables à l'horizon 2030. Il n'ignore pas le **problème de la dispersion des acteurs** et du **morcellement de la propriété** en déclarant «qu'il devrait y avoir une plus forte coopération sur la question de la structuration de la filière bois et du **regroupement des acteurs** en vue d'assurer une meilleure utilisation de la ressource forestière». Il invite les Etats membres à mettre en place des incitations et à soutenir de nouveaux modèles économiques, comme des groupements de production, afin d'encourager les petits propriétaires forestiers à gérer leurs parcelles activement et durablement.

Le Parlement encourage la progression et la conclusion des négociations en faveur d'une «**convention européenne des forêts**» qui serait un cadre contraignant pour une gestion forestière durable.

Il demande de promouvoir la recherche ciblée pour de nouveaux produits du bois innovants et soutenir le développement d'une bio économie durable du bois.

Il recommande la mise à disposition de **davantage de données à long terme** pour contribuer à comprendre les tendances en matière de sylvicultures et l'adaptation de ce secteur au changement climatique.

Il estime que les Etats membres devraient **promouvoir l'utilisation de produits forestiers dans le secteur de la construction** car, selon lui, l'utilisation du bois dans la construction et l'emballage a encore un «potentiel de croissance énorme !». Il faut limiter de manière significative les émissions de CO₂ dans le secteur de la construction.

Les parlementaires européens ont abordé un sujet insuffisamment traité au niveau national. En effet, «ils observent l'existence de **lacunes significatives dans la recherche scientifique** et technologique liée à l'adaptation de la sylviculture au changement climatique, notamment pour ce qui est de l'incidence croissante des parasites et des maladies qui mettent sérieusement en péril les forêts et les secteurs forestiers en Europe».

La chalarose, maladie fongique, qui s'attaque aux frênes du nord et de l'est de la France et qui est apparue en Pologne, il y a un quart de siècle, en est une illustration. Elle progresse inexorablement au rythme de 50 kilomètres environ par an et menace la survie de l'espèce.

La structure actuelle de gouvernance des forêts de l'UE repose sur le **comité permanent forestier**. C'est ce comité qui est le forum utilisé pour débattre de toutes les questions liées aux forêts, assurant la coordination et la cohérence des politiques en rapport avec les forêts.

En 2013, la Commission relevait déjà **l'importance du problème de la communication** (comme nous le connaissons en France et en particulier en Ile-de-France) : «la communication constitue un défi particulier pour le secteur, étant donné que le public n'est généralement pas conscient de l'importance que revêt la gestion durable des forêts, ni des différentes modalités de contribution du secteur forestier à l'économie verte». Elle appelait les Etats-membres à « améliorer les informations destinées au grand public sur les forêts et le bois».

1.3.3 Plusieurs politiques européennes subventionnent le secteur forestier

- Le second pilier de la PAC, ou pilier du développement rural : le FEADER. Il représente environ 90 % des fonds que l'UE octroie aux forêts. Il vise à développer les zones forestières et à améliorer la viabilité des forêts. Il revient aux autorités locales de choisir les mesures et les montants qu'elles mettent en œuvre, selon leur programme de développement rural (en Ile-de-France, 3,3 millions d'euros sont alloués à la mesure « forêt et bois ») ;
- La politique régionale. Certains projets forestiers peuvent être financés dans le cadre de la politique de cohésion (mais l'Ile-de-France n'est pas éligible à cette politique) ;
- Les politiques environnementales : le programme LIFE 2014/2020 finance notamment des projets qui permettent une utilisation plus durable de la forêt ;
- La politique de recherche de l'UE. Des fonds pour la recherche forestière sont alloués dans le cadre du programme Horizon 2020 ;
- La politique énergétique. L'Union Européenne a fixé comme objectif juridiquement contraignant 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie d'ici 2020.

1.4 Les différents usages et les performances techniques du bois

Selon la définition qu'en donne le Président de France Bois Forêt., « la forêt c'est l'arbre debout. Le bois c'est l'arbre couché ».

1.4.1 Les usages du bois et les modes de production

Les usages

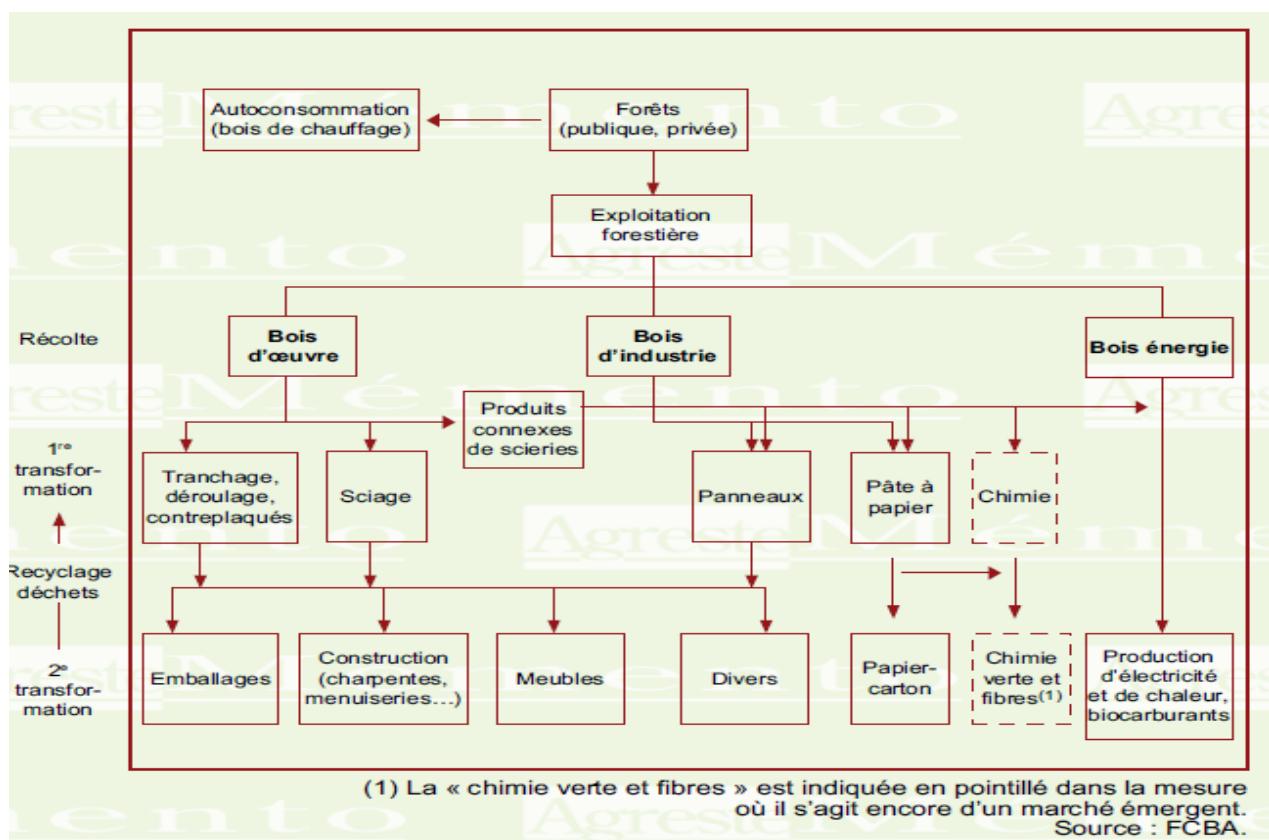
Les différents usages du bois (cf graphique) peuvent être classés en trois grandes catégories : bois d'œuvre, bois d'industrie, bois de feu (dit aussi bois énergie). Leur mise en œuvre s'effectue au travers d'une première et deuxième transformations sans oublier le recyclage des déchets.

Le bois d'œuvre : c'est le bois destiné à être scié ou débité pour être utilisé dans la construction ou dans la fabrication d'ameublement ou d'objets en bois. C'est aussi le bois des poteaux et des traverses de chemin de fer.

Le bois d'industrie : c'est le bois provenant des arbres prélevés notamment dans les coupes d'éclaircie et d'amélioration ainsi que des sous-produits d'exploitation du bois d'œuvre. Il est destiné à l'industrie de la pâte à papier et à celle des panneaux (dit bois de trituration).

Le bois énergie : il est utilisé comme combustible pour produire de l'énergie (chaleur ou électricité). Le bois de chauffage autoconsommé par les particuliers n'est pas pris en compte dans les enquêtes annuelles de la branche.

A ces catégories traditionnelles, on doit ajouter une autre catégorie en émergence qui est **le bois chimie** et qui offre des perspectives de valorisation des molécules extractibles des bois. Le bois chimie pourrait compléter progressivement un usage à faible valeur ajoutée (le bois énergie) par un usage à forte valeur ajoutée. Ce sujet sera traité ultérieurement dans un autre rapport du Ceser.



Les exportations

Traditionnellement, une partie des grumes de feuillus français partaient vers les scieries des pays voisins. Et cela ne posait pas de problème. Mais, le développement du commerce mondial et, en particulier, le rôle que joue l'Asie, surtout en ce qui concerne le chêne, a changé les éléments d'équilibre du marché, dans le bois comme ailleurs.

Les taux de fret maritime dans le sens Europe-Asie sont très bas, puisque les navires amènent leurs cargaisons de produits asiatiques et repartent à vide. Taux de fret très avantageux et main d'œuvre locale encore très bon marché ont conduit à une explosion des achats de grumes pour la Chine et aussi le Vietnam. Et ce bois revient sous forme de produits transformés : meubles et parquets. La Chine qui n'achetait pratiquement rien il y a vingt ans a importé, en 2015, 350 000 m³ de chêne français, sous forme de grumes. Cela a fait bondir les exportations françaises à 600 000 m³ sachant que les scieries des pays européens continuent de travailler le chêne français.

Devant la menace que ce commerce représente pour l'avenir des scieries françaises qu'on pousse par ailleurs à se moderniser, les autorités françaises ont décidé de mettre en place (au travers d'un décret paru en septembre 2015) un label « Transformation UE » attestant de la transformation du bois d'œuvre dans l'Union Européenne et notamment en France. Seuls les bois des forêts publiques et mis sur le marché en lots dans les enchères publiques par l'ONF sont concernés par ce décret. Les ventes des forêts privées ne sont pas concernées. Compte tenu du poids du chêne de l'ONF dans le total des ventes (40 %), cet outil de politique industrielle a déjà permis d'obtenir des résultats en 2016 : seulement 250 000 m³ de bois sont partis en Chine, soit 100 000 m³ de moins que l'année précédente.

Cette mesure du label « UE » n'est pas la seule qui a été prise.

En juillet 2016, un changement de législation a été opéré concernant les bois destinés à l'export : jusqu'à cette date, par suite d'une dérogation mise en place à la suite de la tempête Klaus, les fongicides et pesticides pouvaient être appliqués sur les tas de bois en « bord de routes ». Désormais, le traitement doit être effectué par fumigation en enceinte confinée (containers). On peut y échapper en recourant à l'écorçage (mais cela ne marche pas pour certaines espèces) ou en exportant sous forme de « plots » (bois au carré, donc sans écorce). Comme la fumigation en containers est désormais obligatoire pour l'embarquement dans un port français et qu'elle coûte environ 20 euros/m³, les ports français se sont plaints de détournement de trafic de bois vers Anvers ou Barcelone.

La régulation des exportations en matière de bois n'est donc pas facile à opérer.

Les modes de production

La première transformation

- Le bois d'œuvre

Il est obtenu à partir du tranchage et du déroulage pour faire des panneaux (et aussi des emballages en bois) ou à partir du sciage et du rabotage pour les besoins de la construction, de la menuiserie, de l'ameublement et de l'emballage en bois. C'est le principal débouché de la sylviculture.

La demande des différents secteurs se porte de plus en plus souvent sur des sciages résineux au détriment des sciages feuillus qui sont en diminution constante.

En dépit de quelques réussites, le secteur du sciage étaient encore, il y a quelques années un point faible de la filière forêt-bois française. Handicapées par leur petite taille artisanale et la faiblesse de leurs moyens pour se moderniser et pour investir dans de nouvelles technologies (comme le séchage) afin de répondre aux normes de qualité, les scieries françaises, n'étaient souvent pas compétitives par rapport à la concurrence étrangère. Elles peinaient à satisfaire quantitativement et qualitativement les besoins des industries de seconde transformation.

Le nombre de scieries était en constante diminution (100 scieries disparaissaient chaque année en moyenne) de même que les effectifs salariés. De sorte qu'il ne restait plus en 2015 que 1500 scieries sur l'ensemble du territoire national. La moitié des sciages provenait des 80 plus grosses entreprises.

Cependant, de gros investissements (un milliards d'euros en 5 ans au total) ont été réalisés ces dernières années au point que **les scieries françaises ont regagné 20% de part de marché et couvrent aujourd'hui 80% du marché français**. Il faut saluer à cet égard l'action de BPI France qui a créé un Fonds Bois dont ont bénéficié plusieurs scieries à travers la France.

Les scieurs ont actuellement le sentiment que **les efforts doivent désormais se porter sur la seconde transformation**.

- le bois d'industrie

Après trituration, la première transformation permet de produire les panneaux de bois, la pâte à papier et des produits issus de la chimie du bois.

L'industrie des panneaux permet de contribuer à une gestion optimale de la ressource bois en utilisant des bois de petites dimensions, des essences très diverses, des rémanents d'exploitation forestière et des déchets d'industrie.

La France est, derrière l'Allemagne, un grand fabricant de panneaux de bois en Europe, avec une production de 5,6 Mm³, production obtenue majoritairement par de grands groupes étrangers implantés sur le territoire français.

La pâte à papier : elle provient de rondins forestiers, mais aussi des sous-produits issus du sciage du bois d'œuvre et des vieux papiers recyclés. C'est une industrie lourde très consommatrice d'eau et d'énergie, mais aussi fortement dépendante du prix du bois et des économies d'échelle. **Elle est possédée, presque exclusivement, par des grands groupes étrangers.**

La deuxième transformation

A partir du bois d'œuvre

- L'emballage en bois

Il s'agit des palettes en bois et caisses pour le transport, de l'emballage léger pour l'agro-alimentaire (cageots, caissettes), de la tonnellerie (pour le vin et les alcools) et de l'emballage industriel. Cela concerne 800 entreprises, pour la plupart des PME/TPE de moins de 50 salariés.

Grâce à la tonnellerie qui a des produits à forte valeur ajoutée sur un marché à croissance régulière, **ce secteur est la seule composante de la filière bois à présenter un solde commercial positif.**

- La fabrication de charpentes, de menuiserie et de parquets

Le secteur de la construction est le principal débouché de la production forestière. Il bénéficie aujourd’hui d’importantes innovations : ossature bois, poutre en L, bâtiments à étages jusqu’à R+17, mixité des matériaux en utilisant du bois avec le béton, l’acier, la pierre ou l’aluminium…

La part du bois en France dans les matériaux de construction n'est encore que de 10 %, alors qu'elle est de 15 % en Allemagne et de 35 % en Scandinavie et aux Etats-Unis. Les maisons individuelles à ossature bois qui ne représentaient que 4 % des maisons construites il y a 10 ans ont progressé pour dépasser les 10 % aujourd’hui, mais c'est très loin de l'Allemagne (30 %) et surtout des 90 % de la Scandinavie et de l'Amérique du Nord.

Dans ce secteur, qui emploie 25 000 salariés dans 1 600 entreprises, il y a une très grande majorité de PME/TPE (90 % sont des artisans et opérateurs indépendants à capitaux familiaux) qui interviennent sur des marchés locaux. Cependant, quelques grands fabricants de charpentes peuvent contribuer à la structuration industrielle de ce secteur et faire évoluer la chaîne complexe des intervenants : architectes, bureaux d'étude, maîtrise d'œuvre, fabricants, négociants et distributeurs de matériaux.

En dépit d'efforts récents en matière de modernisation des scieries (séchage de bois) et en raison de l'insuffisance de l'offre en résineux, la France reste importatrice nette dans ce secteur des charpentes et menuiseries. Aussi, l'accroissement de l'utilisation du bois dans la construction risque de se traduire par des importations accrues de bois étranger.

- L'ameublement

C'est le deuxième débouché des scieries après la construction. Ce secteur a deux principaux marchés : l'habitat et le meuble professionnel (incluant l'ameublement pour les collectivités). L'internationalisation des approvisionnements des centrales d'achats, la présence écrasante de grands distributeurs ayant leur siège en Europe du Nord ou en pays germaniques et la concurrence des produits fabriqués dans les pays à bas coûts (Chine) expliquent le **très fort déficit commercial de ce secteur. Celui-ci s'élève chaque année à environ 2 Mds €.**

Depuis le début du 21eme siècle, les professionnels de l'ameublement constatent :

- un changement de modèle qui conduit du meuble-objet à l'ameublement pris comme un projet,
- un changement de dimension qui incite à prendre en considération le monde entier où les classes moyennes urbanisées et mondialisées imposent leurs choix,
- un changement de perspectives qui favorise l'innovation et les modes collaboratifs, comme la co-création avec les utilisateurs.

Ils ont donc été conduits à élaborer un « projet sectoriel 2016-2021 » de l'ameublement français. Il s'agit de gagner en compétitivité, de s'approprier la demande française et internationale et de construire de nouveaux modèles de collaboration avec toute la chaîne de valeur.

On veut mieux segmenter les marchés domestiques (cuisine, salle de bain, rangement, chambre et literie, salon et pièce à vivre) et les marchés professionnels (bureaux, cafés, hôtels, restaurants, santé, scolaire, loisir, culture, espaces urbains, collectivités) ; le marché du neuf du marché de l'occasion et du recyclé ou du marché de l'art ; les marchés de l'agencement et de l'aménagement. On veut créer en région des plateformes collaboratives d'innovation (fab labs, incubateurs...) et développer le building intelligence modèle (BIM) comme outil de partage d'information dans l'ameublement.

L'industrie française de l'ameublement, dont une partie seulement concerne le bois (on estime que le bois représente 60% des intrants) revendique un total de 130 000 emplois (53 000 emplois directs et 77 000 emplois indirects) et un marché de 14 Md€ (11,4 Md€ pour le mobilier et 2,6 Md€ pour l'agencement). Pour le mobilier, 9 Mds€ correspondent à des usages domestiques et 2,4 Mds€ à des usages professionnels privés et publics. A noter que la « seconde main » représente 2,4 Mds€, la moitié pour l'occasion, souvent par internet, et l'autre moitié pour le rénové.

A partir du bois d'industrie

- L'industrie papetière

Cette industrie des papiers et cartons connaît **une évolution à la baisse** en raison de la diminution de consommation du papier graphique, en particulier pour la presse, et aussi des papiers et cartons d'emballage.

Elle reste cependant importante. Son chiffre d'affaires annuel s'élève à 6 Mds€ et est réalisé par 75 entreprises employant 14 000 personnes ; **Son déficit commercial s'élève chaque année à environ 1,7 Mds€.**

Ses matières premières sont d'abord les papiers et cartons récupérés avant la pâte à papier qui n'en représente qu'un tiers. Elle doit relever des défis environnementaux et économiques comme la maîtrise des consommations d'eau, de l'énergie et de l'empreinte carbone ; et aussi la gestion et la valorisation des déchets.

- Les valorisations du bois fibre et la chimie verte.

Des nouvelles utilisations du bois fibre se sont développées : bois plastiques, fibres pour l'électronique appliquée, isolants en fibre bois. On peut valoriser les divers composants du bois dans des matériaux composites ou mettre au point de nouvelles applications pour les matériaux papier avec de nouveaux marchés.

De même, la chimie du bois est une industrie émergente qui ouvre de multiples opportunités dans de nombreux secteurs (résines, alcools, plastiques biosourcés et diverses molécules en substitution de celles produites aujourd'hui par l'industrie pétrochimique). Cet aspect sera traité dans un autre rapport qui paraîtra ultérieurement.

1.4.2 Les avantages du bois par rapport aux autres sources d'énergie

Le bois énergie comprend, d'une part, le bois de chauffage individuel (estimé à 24 millions de m³) et, d'autre part, la production de chaleur dans les chaufferies et pour la production d'électricité, seule ou en cogénération (consommation annuelle estimée à 3 millions de m³). 3 000 chaufferies en bois sont installées dans ces 2 derniers secteurs.

Le bois de chauffage constitue une énergie renouvelable non soumise aux fluctuations des cours internationaux comme les hydrocarbures ; une énergie génératrice d'emplois et favorisant le développement des territoires.

Comparé à celui du fuel, le tarif de la fourniture en bois énergie est très avantageux. La capacité énergétique de trois tonnes de plaquettes forestières équivaut à peu près à celle d'une tonne de fuel.

L'utilisation du bois à des fins énergétiques participe à l'entretien de la forêt et permet de valoriser le bois récolté hors grumes, ainsi que les produits connexes des scieries. Ce secteur d'activité contribue à l'amélioration de la rentabilité de la gestion et de l'exploitation des forêts. L'impact potentiel du bois énergie sur la qualité de l'air ne peut toutefois être ignoré.

L'essentiel du bois énergie est issu de l'autoconsommation des résidus de la première et de la deuxième transformation du bois et des déchets (bois recyclés). Cependant, pour des raisons de rendement, les industriels de l'énergie utilisent parfois des grumes, des bois de trituration et des produits connexes de scieries, ce qui ampute les ressources de l'aval industriel de la filière.

Grâce à un certain nombre de soutiens publics, le bois énergie représente aujourd'hui 45 % des énergies renouvelables. Les soutiens à la production de chaleur et d'électricité à base de biomasse ont, en effet, été importants depuis une dizaine d'années, comme le souligne la Cour des Comptes dans son rapport de 2014 : 140 M€ par an, auquel il convient d'ajouter le montant du crédit d'impôt « développement durable » en faveur des équipements énergétiques en bois, soit 100 M€ par an.

Selon la Cour des comptes, **le fonds chaleur**, pour sa part, a été efficace. Entre 2000 et 2012, la production moyenne annuelle de chaleur à partir de biomasse a été multipliée par trois pour arriver à une production thermique de 1,4 M tep/ an. Pour ce qui est de l'aide à la production d'électricité, la Cour des Comptes s'est montrée plus dubitative en notant les résultats peu significatifs des soutiens tels que l'obligation d'achat d'électricité d'origine renouvelable, les appels d'offre de production d'électricité à base de biomasse...

Le secteur du bois énergie concentre à lui seul environ 36 % des soutiens de l'Etat (en particulier, les aides de l'ADEME) à l'ensemble de la filière forêt-bois. Il faut reconnaître qu'il est pauvre en valeur ajoutée, mais qu'il est pourvoyeur d'un nombre d'emplois non négligeable.

Le Sénat a préconisé au minimum une stabilisation du montant de ces soutiens. Il a souhaité des modifications aux mesures d'aides pour limiter les effets de concurrence sur les plans d'approvisionnement en bois des autres secteurs industriels. Comme la valeur ajoutée est faible, le Sénat a recommandé de revaloriser la part des autres usages du bois dans les dispositifs de soutien public.

Pour sa part, la Région Ile-de-France ne peut que s'inscrire dans ce cadre : focaliser les actions vers le bois d'œuvre et le bois d'industrie, tout en accompagnant notamment le développement des chaufferies collectives, au niveau local, soit directement, soit avec la FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes forestières).

1.4.3 Les avantages du bois par rapport aux autres matériaux de construction

Le bois est, de loin, le premier des matériaux biosourcés. S'il connaît un grand regain d'intérêt, c'est non seulement à cause de l'épuisement des ressources fossiles, mais aussi parce qu'il a la capacité de stocker du carbone à une époque où la lutte contre le développement des gaz à effet de serre est devenue une priorité.

C'est un matériau léger, résistant, flexible, précis d'utilisation, agréable à vivre et sobre en énergie pour sa mise en œuvre.

Quand on prend en compte l'extraction, la transformation, le transport, la mise en œuvre, les performances à l'usage, la destruction et le recyclage, le bois a un coût énergétique, lors de son cycle de vie, très inférieur aux autres matériaux.

Dans le secteur de la construction, des calculs précis ont été effectués. La fabrication d'une structure bois à fonctionnalité égale, consomme neuf fois moins d'énergie qu'une structure béton, 17 fois moins d'énergie que celle de son équivalent en acier et 48 fois moins que celle de son homologue en aluminium.

Le bois est un matériau léger : à performances mécaniques égales il est en effet cinq fois moins lourd que le béton. Le faible poids d'un bâtiment en bois allège ainsi les coûts des fondations et permet au bâtiment d'être posé sur des appuis de capacité portante limitée. D'où le grand intérêt qu'on porte aujourd'hui au bois pour les surélévations de bâtiments.

Le bois est un très bon isolant. Il est 10 fois plus isolant que le béton, 250 fois plus que l'acier et 1770 fois plus que l'aluminium. D'où l'incorporation de bois dans les matériaux d'isolation.

A la différence du béton qui est une filière humide, la construction bois est une filière sèche. En réduisant au minimum les nuisances de chantier, elle génère peu d'impacts environnementaux (bruits, émanations).

Héritière d'un savoir-faire traditionnel, la construction bois est devenue une industrie de haute technologie, capable de concevoir et d'édifier des bâtiments de plusieurs niveaux à ossature bois pouvant aller jusqu'à R+17.

Grâce aux méthodes de préfabrication, **le bâtiment peut être conçu et préparé en morceaux avant d'être monté sur place**. La construction bois est ainsi capable de s'adapter aux situations les plus complexes d'accessibilité de chantier. Et, elle permet une **rapidité d'exécution du chantier**. La haute précision de l'usinage, des assemblages puis du montage accroît la qualité de l'exécution. Grâce aux techniques de surélévation et de réhabilitation, elle permet le **remplissage des "dents creuses"** en urbanisme et répond ainsi à l'exigence de « reconstruire la ville sur la ville ».

L'aspect visuel, au cours du temps, d'un revêtement extérieur bois est fréquemment source d'interrogations. Le choix esthétique doit être fait dès la conception : maintien d'une coloration non naturelle ou évolution naturelle de la teinte du bois. Une mise en œuvre bien réfléchie permet une évolution homogène. Et, un bâtiment en bois n'est pas obligé d'afficher la présence du bois sur son aspect extérieur. L'ossature bois peut être recouverte par un autre matériau : terre cuite, brique, pierre...

Contrairement aux idées reçues, **le bois résiste bien au feu**. En effet, la capacité de résistance du bois au risque incendie est assurée par sa faible dilatation thermique et son pouvoir isolant. Il conduit 10 fois moins vite la chaleur que le béton et 250 fois moins que l'acier. Ces caractéristiques donnent aux ouvrages en proie aux flammes la capacité d'assurer leurs fonctions porteuses sans se déformer avec une assez bonne tenue dans le temps. Le comportement du bois au feu permet donc d'organiser les secours. La toxicité au feu dépendra des colles et traitements utilisés. Un traitement d'ignifugation permet aussi d'améliorer le comportement au feu.

La préservation du bois contre les agents biologiques susceptibles de porter atteinte à sa structure (champignons lignivores et insectes xylophages) est un autre sujet de préoccupation. Bien que maîtrisable, ce risque constitue un frein psychologique à l'utilisation du bois dans la construction. Il est pourtant possible de se prémunir contre ce risque, sans même avoir recours à un traitement chimique, en utilisant des bois dont l'humidité est limitée et strictement contrôlée.

Le risque incendie et le risque sanitaire du bois sont maîtrisés à un point tel **qu'on construit même des hôpitaux en bois** : c'est le cas d'un hôpital privé situé à Lyon, construit en grande partie en bois et qui comporte trois bâtiments, dont le principal est à trois niveaux. Le premier étage – en acier inoxydable – regroupe la médecine technique. Les chambres des patients sont au deuxième étage dans des pavillons en bois. L'architecte affirme que c'est très réconfortant pour les malades de voir d'autres bâtiments en bois depuis leur fenêtre. Cette architecte s'appuie sur une étude au Canada qui montre que, dans un hôpital ou une clinique en bois, les gens guérissent plus vite que dans un hôpital en béton. Elle pense que c'est juste parce que le bois est un matériau qui respire, qui traite l'air et qui « rayonne tendrement ». « Les gens s'y sentent mieux, on guérit plus vite, c'est normal ».

C'est cette même architecte qui a conçu, pour la ville de Paris, **le projet de la halle Pajol**, qui va le plus loin possible en termes de développement durable. C'est en effet un bâtiment à énergie positive. Un bâtiment qui produit plus d'énergie renouvelable qu'il n'en consomme, construit en bois et avec récupération des eaux de pluie. Le projet a été réalisé sur ces bases et il fonctionne très bien aujourd'hui.

Eiffel avait su montrer en son temps les potentialités de l'acier. C'est notamment à travers la réalisation spectaculaire de bâtiments de grand volume et de grande hauteur en bois que seront mis en valeur les formidables capacités de ce matériau aux yeux du grand public. La France a commencé à s'engager sur cette voie avec la conception de son pavillon en bois à l'Exposition Universelle de Milan de 2015.

Un dernier avantage du bois mérite d'être signalé : c'est un matériau qu'on peut valoriser en fin de vie. La facilité de démontage d'un bâtiment bois allège l'exécution du chantier de déconstruction. Le bois déconstruit, puis broyé, peut alimenter la filière industrielle ou la filière énergétique.

1.4.4 Les multiples autres possibilités de développement pour le bois

On doit se souvenir que le bois est un matériau qui a une longue histoire qui n'est pas limitée à son usage en construction ou en ameublement.

Les mots pour désigner les métiers du bois font maintenant partie du langage courant. Le bûcheron est celui qui abat et débite les arbres dans la forêt. Le charpentier assemble les pièces de bois pour la construction des maisons. L'ébéniste affine des planches de bois précieux pour en recouvrir de façon artistique d'autres bois plus ordinaires.

Si le rôle du bois dans la construction ou l'ameublement est bien connu, **le rôle du bois dans la diffusion de la culture** est peut-être moins présent à l'esprit. En effet, le bois de hêtre a joué un rôle fondamental pour le développement de l'écriture et la diffusion de la culture. Les premiers écrits dans les langues germaniques étaient gravés sur des plaquettes de bois de hêtre. D'où en allemand, la convergence étymologique entre « Buch » (le livre) et « Buche » (le hêtre). Faut-il rappeler que l'imprimerie est née en Allemagne et que le papier a permis l'essor de la culture.

Au-delà de la culture, il y a aussi **le rôle de l'arbre dans le sacré et l'alimentation**. Ainsi, le chêne était vénétré en Gaule. Ses glands étaient une source essentielle d'alimentation.

Il y a aussi **le « bois santé »**. Les fleurs du tilleul ont un pouvoir sédatif connu depuis l'antiquité. Aujourd'hui, certaines entreprises innovantes de Nancy, associées à un groupe papetier norvégien installé dans les Vosges, se lancent dans l'utilisation de molécules très élaborées présentes dans le bois. Ces molécules, issues de résineux, apportent déjà un bien être respiratoire en étant absorbées dans des compléments alimentaires, en attendant de figurer, à l'avenir, dans des médicaments.

Dans la civilisation nippone, le bois est depuis des siècles un signe de raffinement et de tradition. Il est utilisé très couramment dans la construction ou pour réaliser des objets du quotidien. Pourquoi ne pas s'inspirer du Japon et vivre au milieu d'objets en bois ?

En Italie, l'artiste Giuseppe PENONE (figure majeure de l'Arte Povera) a complètement associé son nom aux arbres et au bois. D'autres artistes contemporains suivent cette voie.

Le développement du haut de gamme et du luxe a déjà permis le développement de pans entiers de l'artisanat et de l'industrie en France. De grands groupes français spécialisés dans le luxe ont su mettre en valeur, dans le monde entier, des objets fabriqués à partir de textile, de cuir ou de métaux.

Ne pourrait-on pas envisager la même chose pour le bois ?

La position stratégique de Paris et de l'Ile-de-France dans les métiers d'art ne pourrait-elle notamment pas être mise à profit par la filière bois ?

Des utilisations du bois apparaissent déjà pour des montures de lunettes, des bijoux etc... Bien des réalisations dans divers domaines restent à imaginer pour attirer l'attention vers le bois et tirer son image vers le haut.

1.5 Une filière française globalement peu compétitive

1.5.1 Des éléments de comparaison avec l'Allemagne

Telle qu'elle se présente aujourd'hui, la filière française du bois a un problème sévère de compétitivité. Sur ce point, quelques éléments chiffrés de comparaison avec l'Allemagne sont éloquents. Avec une surface forestière inférieure d'un tiers à celle de la France, l'Allemagne à une surface exploitable équivalente, voire légèrement supérieure à celle de la France et une production biologique annuelle supérieure de 30%, grâce à une gestion forestière plus intense et grâce à une forte présence de résineux. La récolte annuelle y est deux fois plus importante et le chiffre d'affaires de la filière est près de trois fois plus élevé, de même que le nombre d'emplois. Et au bout du compte, la balance commerciale de l'Allemagne pour le bois est positive (plus d'un milliard d'euros) **alors que celle de la France est négative de plus de six milliards d'euros.**

	France	Allemagne
Surfaces forestières (en millions d'hectares) :	16,5	11,1
Production annuelle (en millions de m ³ /an)	90	117
Récolte annuelle (en millions de m ³ /an)	42	92
Emplois filière	450 000	1200 000
Chiffre d'affaires filière (en milliards d'euros/an)	60	170
Balance commerciale (en milliards d'euros/an)	- 6	+ 1

1.5.2 Un modèle économique de pays en développement selon le Sénat

Dans son rapport de 2015, pour décrire la filière bois française, le sénateur Houpert utilise la formule de « modèle économique de pays en développement ». On constate en effet un déséquilibre croissant entre les exportations de produits bruts (grumes) et les importations de produits transformés. Il en résulte que les créations d'emplois et de valeur ajoutée sont déplacées vers l'extérieur des frontières du pays. La France exporte des grumes de chêne et de hêtre (environ 400 000 m³ de chacune de ces deux espèces chaque année) vers la Belgique, l'Allemagne et la Chine. Elle exporte aussi du résineux vers l'Espagne, l'Italie et la Belgique. De grandes scieries se trouvent dans ces pays, alors qu'en France le nombre de scieries n'a cessé de chuter, leur taille est souvent insuffisante et leurs équipements sont à compléter (séchoirs, raboteuses....), mais cette situation est en cours de redressement

Concernant le déficit commercial de la filière bois française, il y a lieu de préciser que l'équilibre est presque atteint en amont de la filière. Mais c'est l'aval qui provoque le déficit dont près des deux tiers s'explique par les soldes très négatifs de l'ameublement (2 Mds€ de déficit en 2015) et du secteur « papiers et cartons » (1,7 Mds€ de déficit la même année).

1.5.3 Une filière mal structurée

Une application inappropriée de la notion d'interprofession

Dans le cas de la filière bois, les professionnels se sont regroupés, au niveau national, au sein de deux instances organisées et financées différemment et offrant de la sorte un front divisé et confus entre l'amont et l'aval de la filière, ce dernier étant lui-même représenté par de multiples organismes.

Disons-le clairement : cette structuration n'est pas conforme à la conception française de ce que doit être une interprofession.

En effet, l'organisation d'une interprofession, qui regroupe les professions de l'amont et de l'aval d'une filière, repose en France sur les trois grands principes suivants :

- 1) le principe de la subsidiarité qui veut que la création de l'interprofession résulte toujours d'une initiative de la base (les professionnels de la filière bois, dans le cas qui concerne ce rapport).
- 2) le principe de la représentativité qui conduit à la reconnaissance de l'interprofession par les pouvoirs publics au travers de la parution tous les deux ans d'un arrêté interministériel et qui doit déboucher sur la mise en place d'un contrat de filière.
- 3) le principe de l'unicité qui veut qu'une seule et unique interprofession soit reconnue par l'Etat, en contrepartie de quoi, elle est la seule à disposer du privilège de percevoir la contribution volontaire obligatoire (CVO) des propriétaires forestiers.

Un enchevêtrement peu lisible d'organisations professionnelles

L'interprofession France Bois Forêt (FBF), le comité professionnel de développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois (CODIFAB) cohabitent avec France Bois Industries Entreprises (FBIE), la Fédération Nationale du Bois (FNB), l'Union des Industries du Bois (UIB), le Comité Interprofessionnel du Bois Energie (CIBE) et le Syndicat des Energies Renouvelables (SER).

Parmi ce foisonnement d'organisations professionnelles, nous focaliserons volontairement ici notre exposé sur la présentation des trois organisations les plus représentatives de la filière que sont :

- France Bois Forêt (FBF) d'une part, assise sur la CVO,
- CODIFAB et FBIE, d'autre part, assis sur une taxe affectée.

France-Bois Forêt

France Bois Forêt, créée en 2004, est l'interprofession de la filière bois en France. Elle réunit les organismes représentatifs des secteurs de la forêt et de la production de bois, du négoce et de l'emballage en bois. Elle rassemble 21 professions, des fabricants de graines jusqu'aux producteurs de parquets.

C'est ainsi qu'elle regroupe les pépiniéristes, les producteurs forestiers, les propriétaires et gestionnaires publics et privés, de nombreuses activités de la première transformation : scierie, rabotage, tranchage, parquet massif, énergie, panneaux, emballage.

France Bois Forêt a l'ambition de promouvoir le développement économique de toute la filière en encourageant une plus grande utilisation du matériau bois par le grand public, les professionnels et les divers secteurs de l'économie française. Elle vise également à valoriser les métiers forestiers et à mieux faire connaître le rôle de la forêt française dans les politiques environnementales et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Elle conduit des actions d'information et de communication :

- sur les atouts du bois afin d'accroître la demande en bois au profit des producteurs et transformateurs de bois français,

- sur des indicateurs économiques plus complets, plus clairs et plus lisibles, ceci afin de permettre à chaque acteur de la filière d'apprécier le marché et de suivre l'offre et la demande,
- sur la mobilisation des acteurs nationaux - professionnels ou élus- concernés pour leur permettre de mieux coordonner leur action.

Elle vient d'annoncer qu'elle va lancer une campagne de communication de 10 millions d'euros sur trois ans (2017 à 2019) à destination du grand public en recourant à une grande agence extérieure au secteur du bois.

Ensuite en finançant des actions de promotion du bois et de la forêt, d'analyse économique, ainsi que de recherche et de formation.

Grâce à sa reconnaissance par l'Etat, elle collecte des contributions volontaires obligatoires (CVO) auprès des membres des secteurs qui la constituent, proportionnellement aux produits des ventes de bois ou aux chiffres d'affaires réalisés. Ce sont des deniers publics privatisés qui ne sont pas comptés dans les aides d'Etat. Il y a cependant une contrainte qui est de ne pas distordre la concurrence au niveau européen.

En 2015, France Bois Forêt a ainsi perçu, sur leurs chiffres d'affaires, lors des ventes de bois, 8 M€, auprès de l'ONF, des communes, des propriétaires, des coopératives forestières, mais aussi des entreprises de première transformation et de négoce. Un propriétaire paie en moyenne 119 €, une commune 172 € et une entreprise 660 €. Pour éviter que trop de petits propriétaires qui ne vendent que trois ou quatre chênes tous les 5 ou 10 ans échappent à la CVO, il leur est demandé annuellement cette déclaration «je n'ai pas vendu de bois cette année».

Le CODIFAB

Le Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois (CODIFAB) est l'unique organisme collecteur d'une taxe affectée, créée en 1971, assise, à l'origine sur le chiffre d'affaires du seul secteur de l'ameublement, puis étendue à diverses industries du bois : les panneaux et contreplaqués sont inclus en 2007, puis les produits du bois pour la construction en 2009. Actuellement le produit de la taxe affectée est de 14 millions d'euros par an. Pour la gestion de la taxe affectée, le CODIFAB est associé à la FBIE.

Le CODIFAB, comme France Bois Forêt, ont vocation à soutenir toutes les initiatives présentant un intérêt pour l'ensemble de la profession. Les deux organismes financent des programmes communs : 24 en 2013, mais seulement 13 en 2014.

Les périmètres de la perception de la CVO et de la taxe affectée se sont construits en fonction de la volonté des différentes organisations représentatives des professionnels de la forêt et du bois de rejoindre l'un ou l'autre des deux modes de financement. Les industriels de la première ou de la deuxième transformation peuvent relever selon l'activité considérée, des deux systèmes de financement.

La Cour des Comptes s'est étonnée que certains secteurs de la filière forêt-bois tels que la pâte à papier, la tonnellerie, le négoce des produits bois finis ne relèvent actuellement ni de la taxe affectée, ni de la CVO.

France Bois Industries Entreprises

France Bois Industries Entreprises (FBIE) est une association qui a été créée fin 2010 pour rassembler les industriels et défendre leurs intérêts dans les domaines de la réglementation, de l'approvisionnement et de la communication de la filière aval. Son président est en même temps vice-président du CODIFAB. Son budget provient essentiellement du CODIFAB (3 M €). Les cotisations versées par les organisations adhérentes ne représentent que 0,2 M€.

Le versement de la taxe affectée sert pour des actions globales de la filière, essentiellement des recours. Elle sert aussi pour la recherche de débouchés pour les déchets du bois (qui s'élèvent à 7 Mt : 5 Mt de tonnes sont recyclées, 1 Mt est exporté et il faut trouver un enfouissement pour 1 Mt de déchets dangereux) .

Pour comprendre les raisons de la dispersion de la filière, il est intéressant de se pencher sur la composition de la FBIE. Il y a dix organisations adhérentes aux intérêts très divers :

En premier lieu, il y a l'UNIFA, organisation très puissante de l'ameublement avec 15 permanents qui perçoit une taxe sur les importations de meubles (6 M€).

Mais l'ameublement est de plus en plus composé de matériaux très divers – autres que le bois : métal, verre. Par ailleurs, de très grands opérateurs de la distribution de mobilier de bois en France sont intégrés dans des groupes étrangers et ne se sentent pas concernés par le développement de la filière forêt-bois française.

Autre adhérent très important : le syndicat de la pâte à papier, COPACEL dont 80 % de la matière première vient du recyclage. Tous ces groupes papetiers (sauf un) sont étrangers et davantage intéressés par le lobby européen. Avec le développement du numérique, ce secteur est plutôt en régression, malgré le développement du papier technique. Il s'investit en revanche beaucoup dans la xylochimie.

Il y a aussi la Fédération nationale du bois (FNB) qui réunit non seulement des scieries et des exploitants forestiers mais aussi des pépiniéristes, des fabricants de plaquettes pour le bois énergie, de palettes, de cagettes, de merrains etc... Un certain nombre de ces adhérents versent de la CVO, les autres de la taxe. La FNB adhère à la fois à la FBF et à FBIE.

Autres adhérents de la FBIE : le commerce du bois (LCB), la fédération des industriels du bois de la construction, l'Union des Industries de panneaux de process (UIPP), la Fédération française du Bâtiment (FFB), et sa sœur de l'Artisanat (la CAPEB), l'Union des Industries du bois (UIB).

La prolifération des organisations et l'enchevêtrement des financements ne sont pas des facteurs favorables à l'efficacité de la filière. Une prise de conscience générale est en cours pour arriver à une seule entité qui rassemblerait toutes les organisations et tous les acteurs. On pourrait ainsi parler d'une véritable interprofession « forêt-bois » comme cela existe dans diverses productions agricoles. Et cette interprofession aurait des déclinaisons régionales.

Ce mouvement vers l'unification de la représentation est indispensable pour arriver à de meilleures performances de la filière.

Les interprofessions régionales

France Bois Région (FBR) fédère actuellement 22 interprofessions régionales qui se sont créées au gré des initiatives régionales, sans impulsion centrale.

La première (Gipeblor) a été créée en 1971 en Lorraine, ce qui n'est pas surprenant, compte tenu de l'importance de la tradition forestière et du travail du bois dans cette région.

C'est beaucoup plus tard, en 1989, sur une initiative de la Région Pays de Loire, qu'a été créé, à Nantes, Atlanbois. La présence de l'important port de Cheviré pour les importations de bois et le développement dans les années 1950-70 de la fabrication de meubles dans cette partie ouest de la France, ont joué un rôle déterminant pour la création de cette interprofession.

Aujourd'hui, c'est d'ailleurs le Délégué général d'ATLANBOIS qui assure à mi-temps l'animation de France Bois Région ; Cet organisme de coordination n'a lui-même été créé qu'en 2003 sous le nom d'IRB (Interpro Régionale du Bois) avant de devenir France Bois Région (FBR).

Une seule région, qui est la région Provence Alpes Côte d'Azur, ne dispose toujours pas de véritable interprofession régionale, mais seulement d'un embryon pour l'avenir composé d'une petite interprofession départementale pour les départements Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes.

Conséquence du récent regroupement des régions françaises en 13 grandes régions, France Bois Région est appelée à fédérer sous un même nom, dans un avenir plus ou moins proche, 13 nouvelles interprofessions régionales qui résulteront des nouvelles limites administratives (cf carte en page suivante).

France Bois Région semble ainsi préparer un rapprochement qui ressemblerait à un « grand soir » où se retrouveraient sous un même chapiteau FBF, FBIE, CODIFAB et FBR. On arriverait de la sorte à une meilleure lisibilité de la filière.

Cette révolution dans l'organisation de la filière permettrait de se conformer enfin à la règle du code rural qui stipule que « lorsqu'une organisation interprofessionnelle nationale est reconnue, les organisations interprofessionnelles régionales constituent des comités de cette organisation interprofessionnelle nationale et sont représentées au sein de cette dernière ».

Quoi qu'il en soit, il apparaît clairement que l'intégration de l'échelon régional dans l'interprofession de la filière forêt-bois doit être améliorée. On ne peut que regretter, à ce titre, l'échec de la tentative de 2010 de fédérer l'ensemble des professionnels de la filière et souhaiter que soit repris un mouvement vers l'unification.

Nous étudierons plus loin la situation de l'interprofession régionale francilienne, Francilbois, dont le démarrage n'a vraiment eu lieu qu'en 2014.



L'exemple d'Atlanbois

L'exemple d'Atlanbois dont le dynamisme est souvent cité est intéressant à regarder. C'est, en effet cette interprofession qui a fait venir à Nantes l'Ecole Supérieure du Bois quand celle-ci a dû déménager de son emplacement parisien. On peut en voir toutes les retombées bénéfiques aujourd'hui dans le dynamisme de la filière bois dans l'ouest de la France. C'est ce que l'on appelle à Nantes une « émulation constructive ».

Une autre initiative remarquable d'Atlanbois est le Carrefour International du Bois, qui réunit tous les deux ans, à la Beaujoire (Nantes), 550 exposants et attire 10.000 visiteurs du monde entier. Ce salon, au budget de 1,8 M€, est la propriété d'Atlanbois et du Port de Nantes.

Notons qu'Atlanbois a 400 adhérents (propriétaires forestiers, exploitants forestiers, bureaux d'études, architectes (70), charpentiers). Elle bénéficie aussi de la présence en Vendée d'une grande scierie très dynamique dans une région qui pourtant ne produit pratiquement pas de bois ! Et de nombreuses entreprises de menuiseries également prospères qui viennent réaliser des chantiers en région francilienne.

Atlanbois emploie 8 personnes (7,5 équivalent temps plein (ETP) puisque le délégué général est à mi-temps coordinateur de FBR). Parmi elles, quatre sont des prescripteurs qui sont dédiés au secteur de la construction. On peut ajouter quatre personnes prises en charge par le Carrefour International du bois et qui travaillent pour l'évènementiel, ce qui amène l'effectif d'Atlanbois à 12 personnes en réalité.

Pour développer l'usage du bois dans la construction, Atlanbois a créé deux plateformes régionales de l'innovation (PRI) qui permettent aux divers acteurs de se réunir périodiquement et de confronter leurs expériences et leurs difficultés.

Le budget annuel d'Atlanbois est de 600 000 €. La contribution annuelle de la Région est de 170 000 euros mais Atlanbois bénéficie d'un apport particulier de l'ADEME pour 170 000 euros et des prestations facturées au Carrefour International du Bois. Les diverses autres sources de financement représentent 260 000€ dont 100 000€ provenant des adhérents.

Arbocentre : un autre exemple d'interprofession

Comme la région Centre Val-de-Loire, une autre interprofession, Arbocentre, dont le siège est à Orléans mérite d'être examinée, puisque le CRPF Centre Ile-de-France couvre aussi notre région francilienne.

Cette interprofession repose en partie sur le contrat de filière « CAP Forêt-Bois 2015-2018 » signé avec le Conseil régional et élaboré en partenariat avec la DRAAF et l'ADEME.

Elle compte 150 à 160 adhérents : architectes, divers syndicats professionnels de la construction et tous les représentants des diverses structures de la filière forêt-bois.

La seconde transformation du bois est dynamique dans la région Centre : 2 700 entreprises et 18 à 20 000 salariés, ce qui fait 7 à 8 salariés par entreprise. Ce sont des fabricants plus que des poseurs, à la différence de l'Ile-de-France.

Le budget annuel est de 450 000 euros, dont 210 000 proviennent de la Région. L'Etat et l'ADEME fournissent 90 000 euros. Le solde de 150 000 euros est fourni par l'interprofession FBF, les cotisations et divers....

L'effectif est de 6 personnes : 5 permanents et 1 personne détachée par le CRPF. En dehors du rôle de délégué général, les missions sont ainsi réparties :

- animation de l'amont forestier : 1 salariée (issue du CRPF) ;
- prescription bois dans la construction : 1 salariée ;
- prescription bois énergie : 1 salarié ;
- appui aux entreprises de travaux forestiers (ETF) et aux scieries : 1 salarié ;
- support administratif et communication : 1 salariée.

C'est une organisation qui pourrait inspirer à l'avenir celle de Francilbois.

Le financement des interprofessions régionales

Selon FBR, la moyenne des budgets des interprofessions est de 575 000 € et celles-ci emploient 5,7 permanents ETP.

Chaque région contribue au financement de l'interprofession pour un montant qui s'étend de 100 000 à 800 000 € selon la région considérée, la moyenne s'établissant à 200 000 €.

C'est le double du montant qui a été accordé en 2016 à Francilbois par la Région Ile-de-France !

On devine, à la lecture de ces chiffres, le chemin qu'il reste à parcourir pour l'Ile-de-France.

L'origine des ressources des interprofessions régionales se répartit grossièrement de la manière suivante :

- 1/3 autofinancement.
- 1/3 Région.
- 1/3 autres financements.

L'exception Aquitaine

La forêt aquitaine est à 90 % privée et produit plus du quart de la récolte annuelle de bois en France. Les professionnels aquitains ont tenté de faire reconnaître une interprofession aquitaine autonome, mais cela a été refusé par les pouvoirs publics. Sous l'impulsion des industriels du bois aquitains le CODEFA (Comité de développement forêt bois aquitain) a été créé en 2012 et certaines régularisations de CVO dues à France Bois Forêt opérées. La CVO collectée en aquitaine n'est que de 0,5 M€ alors qu'elle devrait être de 1,5 M€. Il reste beaucoup à faire pour intégrer l'Aquitaine au niveau national dans la filière qui aurait pourtant beaucoup à gagner avec le dynamisme des professionnels aquitains.

1.6 Le développement actuel de la construction bois en France

1.6.1 Présentation de quelques chiffres-clés:

La part de la construction bois dans le neuf en France est la suivante :

- 20 % des extensions / surélévations,
- 10 % des maisons individuelles,
- 10 % des bâtiments tertiaires,
- 2,5 % des logements collectifs.

Le bois est un matériau écologique : construire en bois plutôt qu'en béton permet de baisser les émissions, liées à la construction, de 55 % pour les maisons individuelles et de 60 % pour les logements collectifs.

C'est un matériau résistant au feu : le bois brûle, mais il se consume lentement tout en gardant ses propriétés mécaniques. Il transmet la chaleur 10 fois moins vite que le béton et 250 fois moins vite que l'acier.

Il est solide et léger : à poids égal, le bois est 30 % plus résistant que l'acier et 6 fois plus résistant que le béton armé.

Il est modulaire et économique : pour un chantier de taille équivalente, l'utilisation du CLT (Cross Laminated Timber), ou bois lamellé croisé, divise le temps de gros œuvre par deux et les rotations de camions par 6, grâce à la préfabrication et l'absence de besoin en eau (filière sèche).

Le bénéfice environnemental du bois est important : 1 m³ de bois stocké c'est 1 tonne de CO₂ captée et 1 m³ de bois utilisé comme matériau évitant de la sorte 1 tonne de CO₂ émise pour la fabrication et l'emploi d'un autre matériau. Par ailleurs le bois est un matériau renouvelable et local.

Les trois grandes familles de produits bois pour la construction :

Structure :

- Planchers bois porteurs
- Murs à ossature bois préfabriqués
- Ossatures poteaux, poutres
- Charpente traditionnelle et lamellé collé / bois massif reconstitué ou abouté

Parement :

- Bardages, parquets, plinthes, lambris, bois panneauté
- Platelages extérieurs

Menuiserie et agencement

- Portes extérieures et intérieures
- Fenêtres et châssis extérieurs – châssis non porteurs
- Huisseries et aménagement extérieur
- Escaliers

Une récente évolution des mentalités

Des maisons médiévales à colombages aux cabanes des pionniers américains, le bois fut pendant longtemps un matériau essentiel pour la construction. La valorisation de la pierre en Europe, puis le développement, dès le XIXème siècle, des pierres « artificielles » (le ciment et les bétons de ciment associés à l'acier) reléguèrent ensuite l'usage du bois aux aménagements intérieurs (boiseries, parquets,...) et aux charpentes de combles.

Cependant, depuis un peu moins d'une vingtaine d'années, à la suite d'un changement sensible de la perception sociale des qualités associées à ce matériau, la filière de la construction en ossature bois se développe.

Auparavant, et encore dans les années 1990, on s'intéressait un peu au bois pour la décoration intérieure, en tant que placage, éléments décoratifs ou de confort. On parlait « d'ambiance bois ». En revanche on ne s'intéressait pas au bois en tant que matériau destiné à la construction de structures ou de charpentes.

Aujourd'hui, sous l'effet de la forte imprégnation de la notion de développement durable, l'opinion publique, dans ses différentes strates, a évolué. Désormais, dépassant les préjugés, eux-mêmes nourris par une méconnaissance du bois, toute une partie de l'opinion publique et des décideurs politiques s'est convaincue que le bois est un matériau utile pour construire mieux et plus durablement.

Néanmoins, si les décideurs politiques ont compris l'intérêt de la construction bois, les services administratifs ne partagent pas toujours cette vision. Et ceci est vrai aussi des acteurs privés (promoteurs, constructeurs), bien qu'une évolution sensible soit en cours, comme le montre la présence de grands groupes français de la promotion et du bâtiment, associés à des noms d'architectes également célèbres dans les projets spectaculaires actuels d'immeubles en bois de grande hauteur.

On peut noter aussi l'influence positive de l'association pour le développement du bâtiment bas carbone (BBCA), qui rassemble les architectes, des promoteurs immobiliers et de grands groupes

de construction. L'association a primé, en juillet 2016, les quinze ouvrages les plus exemplaires en matière de développement durable ; les deux tiers des projets distingués sont en bois.

L'essor de la construction bois ces dernières années

La construction contemporaine considère désormais le bois comme un matériau innovant. Chaque matériau de construction est analysé selon son coût global, économique, social et environnemental. Et cette comparaison est favorable au bois, comme le sont les réglementations thermiques.

Le pavillon de la France à l'Exposition universelle de Milan de 2015 n'était-t-il pas lui-même entièrement construit en bois français ?

On a notamment redécouvert les applications du lamellé-collé et élargi considérablement le spectre offert par l'industrie du panneau. Or, le lamellé-collé, bois d'ingénierie, a été utilisé pendant des siècles au Japon. Il présente l'avantage de valoriser des bois de petites sections, donc faciles à trouver, de s'affranchir des singularités et de proposer des dimensions illimitées. Il en est de même du panneau de particules, du contreplaqué et d'autres matériaux comme le « Medium Density Fiberboard (MDF), le « Laminated Veener Lumber » (LVL) ou le « Cross Laminated Timber » (CLT). Cette déstructuration-restructuration du bois simplifie l'utilisation du matériau en améliorant notamment son isotropie, l'homogénéité de son aspect et ses caractéristiques mécaniques.

Pour donner un gage de leur modernité, les concepteurs du spectaculaire bâtiment de la fondation Louis Vuitton à Paris ont eu largement recours au lamellé-collé.

Ces progrès ont permis de surmonter certaines réticences dues à l'image du bois construction, liant fortes contraintes d'entretien et bâtiments peu pérennes.

Aujourd'hui, les opérations immobilières utilisant du bois se multiplient. Nous évoquerons plus loin celles qui concernent la région francilienne. Les plus spectaculaires pour la France concernent l'agglomération bordelaise, où sous l'impulsion de la Région « Nouvelle Aquitaine », de la mairie de Bordeaux, des producteurs et industriels landais du bois et du FCBA, un grand groupe de construction prévoit de livrer en 2020 une tour en bois de 18 niveaux (R + 17), soit 57 mètres, qui sera sensiblement équivalente à la plus haute construction bois actuellement existante en Europe (elle se trouve en Norvège). Dessinée par un des plus célèbres architectes français, Hypérion accueillera 82 logements. Elle sera ensuite doublée par une tour équivalente, Silva. Ces immeubles seront en bois lamellé croisé (CLT). Comme on l'a dit précédemment : ce bois, assemblé à plis croisés, a la même solidité que les murs porteurs en béton,

Ces ouvrages spectaculaires sont l'occasion de rappeler que, par rapport à un ouvrage béton, la structure bois réduit d'environ un quart les émissions totales liées à la construction des logements et que les chantiers en bois durent 30 à 50% moins longtemps que les chantiers classiques avec des nuisances limitées pour les riverains : sept fois moins de rotations de camions.

Et sur le plan de la santé, des études ont mis en évidence l'influence positive du bois sur la pression artérielle. Le bois apaise et provoque une diminution du stress.

Il reste le prix : le bois demeure un peu plus cher en moyenne que le béton, mais les qualités d'isolation du bois permettront de réduire d'un tiers les dépenses de chauffage.

La multiplication du nombre de projets permettra de réduire encore les coûts. Cependant l'écart de prix augmente avec les étages, ce qui limite le développement en hauteur.

Des événements récents comme le Grenelle de l'environnement ou la COP 21 ont créé une dynamique favorable pour faire lever progressivement les contraintes réglementaires à l'usage du bois.

Pour enlever les derniers freins en matière de réglementation, l'ADIVBOIS (association pour le développement des immeubles à vivre en bois) vient de lancer cette année un appel à projet pour la construction d'une dizaine d'immeubles de dix étages minimum, pour accueillir des logements, des bureaux mais aussi des hôtels.

Parallèlement à cet essor des immeubles collectifs, la part des maisons individuelles à ossature en bois est passée de 4% à plus de 10% du marché de la construction en une décennie.

Le problème est que ce développement du bois construction profite pour une large partie à du bois importé d'Autriche, des pays scandinaves ou de Pologne. Face à de puissants groupes étrangers implantés dans ces pays et produisant notamment du CLT à base de résineux, les tentatives récentes de développer le même produit en Lorraine à base de hêtre paraissent fragiles et auront besoin d'être bien épaulées par les pouvoirs publics.

Des moyens accrus sont à mettre en Recherche et Développement (R et D) pour l'utilisation du feuillus dans les produits comme le CLT, le LVL ou le MDF.

L'enthousiasme pour le bois construction doit être cependant tempéré. Ce secteur a déjà connu entre 1980-1986 une période d'essor, avant de retomber, en raison d'une multiplication des malfaçons, ce qui renvoie au problème de la formation des intervenants dans la conception, la fabrication et la pose du bois. Et il reste encore des handicaps à surmonter auprès des bailleurs sociaux et donc pour les logements collectifs en bois :

- l'aspect extérieur : la couleur grise que prend le bois en vieillissant ;
- l'acoustique : il faut un traitement très particulier dans ce type de logement ;
- le manque d'inertie du bois : le bâtiment se chauffe vite mais refroidit aussi rapidement ;
- le risque incendie
- le coût.

La crise du bâtiment, après 2008 a pu ralentir l'essor global de la construction en ossature bois mais elle n'a pas empêché la conversion des prescripteurs à une utilisation du bois construction dans une ambiance imprégnée de l'esprit « Bois Zéro Carbone ».

Ce recours très large au bois tire également les autres matériaux biosourcés, tels que le lin et le chanvre, qui sont maintenant de plus en plus associés à la construction en bois.

1.6.2 Une filière reconnue depuis peu comme « filière stratégique d'avenir »

Dans le cadre de la loi de transition énergétique, les pouvoirs publics avaient jusqu'à présent beaucoup œuvré pour le développement du bois énergie et beaucoup aidé ce secteur, mais ils avaient encore peu agi pour le développement du bois construction alors que c'est ce bois qui est facteur de développement, le bois énergie ne devant être qu'un sous-produit.

La part du bois dans les matériaux de construction (autour de 10%) est restée faible jusqu'à ce jour en France alors qu'elle est de 15% en Allemagne et de 35% en Scandinavie et aux Etats-Unis. Les feuillus notamment connaissent une très faible utilisation alors qu'ils représentent de l'ordre des deux tiers de nos forêts.

De nombreux freins à l'utilisation du bois dans la construction expliquent cette situation. Ils tiennent notamment à la réglementation, à la formation des acteurs, à la caractérisation technique des essences exploitables, à un entretien réputé coûteux du bois, à une insuffisante adaptation de l'offre de produits français aux besoins du marché, notamment à cause d'un retard de modernisation du sciage (en cours de rattrapage).

Ces freins sont désormais bien identifiés et certains des obstacles ont commencé à être levés dans le cadre en particulier des **plans d'action bois-construction** mis en œuvre depuis 2011 par l'ensemble des acteurs de la filière avec l'aide de l'Etat.

La filière bois a enfin été reconnue à cette occasion comme une des filières d'avenir pour l'industrie française. Elle est située sur un marché à croissance forte au niveau mondial. Elle est fondée sur des technologies et des innovations que l'industrie française peut développer. Elle dispose d'une ressource abondante à valoriser.

Sur le plan financier, dès fin 2009, BPI France a pris l'initiative, avec le concours de l'ONF, de lancer le « **Fonds Bois 1** » doté de 20 M€ (apportés à parts égales par BPI France, l'ONF, le Crédit Agricole et Eiffage). Ce fonds a permis de financer principalement des scieries mais aussi une usine de panneaux. Comme le coefficient de levier est proche de 10, BPI France estime avoir permis un investissement global de plus de 160 M€ dans la première transformation.

Ce succès a permis à BPI France de lancer, fin 2014, un « **Fonds Bois 2** » de 27 M€, avec une destination différente : l'ameublement et la facilitation des transmissions d'entreprise (par rachat de titres). Cette fois l'argent est apporté principalement par la BPI et un petit peu par Unifa (1 M€) et Codifab (1 M€).

La BPI a aussi créé en 2011 avec le concours du ministère de l'Agriculture (qui a mis 1 M€) un outil de « bas de bilan » sous forme de prêts participatifs de 40 000 € à 360 000 € (chacun) couplés à des prêts bancaires sur une base 1+1. Ce sont des prêts à 7 ans, avec un différé de deux ans. Ce fonds est appelé **Prêt Participatif Bois** (PP Bois). Il est réservé à des sociétés de plus de trois ans. Les start-up en sont exclues, ce qu'on peut regretter. Mais aucune garantie n'est prise sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant.

Aujourd'hui, l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction ainsi que l'exploitation durable des forêts françaises sont au cœur de la stratégie nationale bas-carbone, adoptée en novembre 2015. Elles contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique et à la réalisation par la France de ses objectifs de transition énergétique pour la croissance verte. La valorisation des bois feuillus français dans cette dynamique est reconnue comme étant essentielle à la bonne structuration de la filière bois nationale.

1.7 La valorisation des déchets du bois

Selon l'ADEME, 80 % des déchets de bois sont valorisés selon trois débouchés possibles :

- la valorisation matière dans l'industrie des panneaux de particules,
- la valorisation énergétique en chaufferie,

- la valorisation biologique : les déchets de bois sont transformés en compost utilisé pour le maraîchage, l'horticulture et l'agriculture.

La valorisation énergétique d'une tonne de bois recyclé permet d'économiser 1,5 m³ de bois non recyclé ou 300 litres de fioul.

On distingue trois types de déchets, en fonction du traitement subi par le bois durant son utilisation :

- déchets de classe A : bois non traités (bois secs non traités et non peints, palettes) ;
- déchets de classe B : bois faiblement traités (bois d'ameublement, bois de démolition, panneaux, etc.) ;
- déchets de classe C : bois traités dangereux, fortement « adjuantés » (poteaux électriques, traverses de chemin de fer, piquets de clôture, etc.).

Selon une étude ADEME-FCBA, la production de déchets de bois en France s'élevait, en 2012, à 7,2 Mt, dont 1 Mt autoconsommé par les sites les produisant. Sur les 6,2Mt restants, un tiers provenait du bâtiment, un tiers des ménages et des collectivités, un peu plus d'1 Mt provenait de l'industrie et environ 1 Mt de l'emballage. Ensuite, environ 60 % allait à la valorisation matière, 20 % à la valorisation énergétique et le reste à l'enfouissement ou à la valorisation biologique (compostage). Il est à signaler que sur la part allant à la valorisation matière (dans l'industrie des panneaux de particules), 1 Mt partait à l'exportation pour des fabricants de panneaux de bois.

Les acteurs du « cycle déchets de bois » appartiennent à 3 catégories :

- les producteurs de déchets de bois : bâtiment, industrie, ménages et collectivités, tertiaire ;
- les gestionnaires de déchets de bois : déchèteries, reconditionneurs de palettes, centres de tri ;
- les utilisateurs de déchets de bois : fabricants de panneaux, autres recycleurs, producteurs d'énergie (chaudières collectives et chaudières industrielles), usines d'incinération d'ordures ménagères, horticulture...

Pour l'Ile-de-France, une étude INDDIGO de 2011 a estimé la production de déchets de bois par la construction et par les ménages à environ 500 000 tonnes par an.

La filière régionale de collecte-regroupement-tri compte un nombre important d'installations susceptibles de collecter des déchets de bois. Ils étaient environ 250 en 2011.

En Ile-de-France, la récupération des déchets de bois issus de la construction et des ménages dispose encore d'une nette marge de progrès à réaliser. C'est le rôle du PREDEC de traiter ce dossier. Il faut, pour cela, continuer de former et de sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre.

2 Les particularités de la forêt francilienne

2.1 Présentation de quelques chiffres clés

La forêt francilienne est naturellement un reflet de la forêt française dont elle emprunte un certain nombre de traits. Ceci n'est pas surprenant, dans un pays centralisé comme le nôtre, où, jusqu'à récemment, la politique forestière relevait quasi intégralement du pouvoir central.

Les particularités de la forêt francilienne sont néanmoins non négligeables. Avec près de 280 000 hectares, elle couvre un peu moins du quart (23 %) du territoire de l'Ile-de-France, ce qui est autant que sa partie urbanisée, mais sensiblement moins que le taux moyen de boisement de la France (30%).

2.1.1 Les volumes globaux

Le volume sur pied de l'ensemble de la forêt francilienne est évalué à 50 millions de m³.

Sa croissance biologique annuelle est estimée à 1,4 millions de m³.

Sa production commercialisée est actuellement légèrement supérieure à 0,3 millions de m³ par an.

Ces deux derniers chiffres conduisent à constater un taux de mobilisation de la croissance naturelle de 20%, ce qui s'avère trop faible pour parvenir à une régénération satisfaisante.

Il faut aussi tenir compte du fait qu'il y a des pratiques non prises en compte par les statistiques (autoconsommation, existence de certains marchés parallèles...) qui représentent des volumes non négligeables. L'autoconsommation atteindrait selon certains spécialistes un volume de 0,3 millions de m³ par an, soit autant que le volume commercialisé.

Certes, grâce à la richesse de ses sols et à une longue tradition sylvicole, la forêt francilienne reste de qualité. Il n'en demeure pas moins que cette qualité a tendance à diminuer pour cause de vieillissement de la forêt et par manque de gestion sylvicole.

Pour autant, la forêt francilienne demeure globalement plus riche que la forêt française. En effet, le volume moyen sur pied à l'hectare y est d'environ 176 m³ par hectare, ce qui est au-dessus de la moyenne nationale (163 m³ par hectare).

2.1.2 Une omniprésence des feuillus

Au total, 43 essences forestières sont identifiées dans la forêt francilienne.

Celle-ci encore plus nettement que la forêt française est composée de feuillus : 94% du total de la superficie. Les conifères n'occupent qu'une surface marginale : 6% du total.

Le chêne sessile (ou rouvre.) prédomine avec 30%, suivi du chêne pédonculé (15%), du frêne (12%) et du châtaignier (8%).

Une particularité de la forêt francilienne est que le hêtre y est très peu présent en raison d'une pluviométrie insuffisante pour son développement. La pluviométrie est à 600 mm dans l'Ouest de l'Ile-de-France et à 700 mm dans l'Est.

Le chêne qui est l'essence appréciée des franciliens, présente l'inconvénient qu'il faut attendre 5 générations pour l'exploiter (entre 120 et 200 ans). Le chêne sessile résiste bien à la sécheresse. Le chêne pédonculé exige une alimentation en eau constante et de la lumière.

Autre espèce bien représentée en Ile-de-France : le châtaigner a une croissance rapide et peut être exploité au bout de 40 à 60 ans. Il préfère les sols acides, mais a besoin d'une bonne alimentation en eau, ce qui est un handicap pour faire face au changement climatique.

Le frêne a l'avantage, lui aussi, de pouvoir être exploité plus tôt (au bout de 60 à 80 ans) que le chêne. Il est largement présent dans les régions voisines (notamment, Hauts de France) mais il est durement attaqué par une maladie venue d'Asie, la chalarose, qui décime ses peuplements. En raison des dangers encourus, les pouvoirs publics ont fermé, au cours de l'été 2016, l'accès au public de 5 forêts domaniales dans le Pas-de-Calais comportant beaucoup de frênes touchés par la chalarose.

La quasi absence de conifères pose un problème avec le développement du bois construction principalement orienté actuellement vers le résineux.

2.1.3 La forêt publique

Un trait plus marqué qu'ailleurs : la forêt publique occupe une place importante. Avec 92 000 hectares, celle-ci représente plus de 30% de la superficie forestière de l'Ile-de-France. La moyenne française est de 25%. Cette particularité est d'abord un héritage de l'histoire : le pouvoir royal, avant la Révolution, s'était réservé et aménagé de grands massifs pour ses activités de chasse.

C'est aussi la conséquence de la politique conduite, ces dernières années, par les pouvoirs publics qui se sont efforcés de constituer des réserves d'espaces verts pour les besoins des citadins qui sont toujours plus nombreux en Ile-de-France.

La forêt publique francilienne présente un aspect très différent de celle du reste de la France : la forêt domaniale (donc appartenant à l'Etat) avec 74 000 hectares (pour 50 forêts) y représente 80% du total de la forêt publique contre moins de 40% pour la moyenne française.

Une autre particularité est l'importance de la propriété régionale : la Région Ile-de-France, à travers l'Agence des Espaces Verts (AEV), possède plus de 10 000 hectares de forêts.

Dernière particularité : à la différence du reste de la France où on compte 11 000 communes forestières, il n'y a en Ile-de-France qu'une cinquantaine de communes forestières qui possèdent au total moins de 3000 hectares.

Les forêts départementales couvrent ensemble plus de 3000 hectares, soit plus que les communes forestières.

Le solde, moins de 2000 hectares, appartient à divers établissements publics ou entreprises publiques (Institut de France, Agence de l'Eau, Assistance Publique des Hôpitaux de Paris ...).

De ce panorama de la forêt publique, il découle deux constats :

- La relation de la Région avec l'ONF doit être encore plus étroite en Ile-de-France qu'ailleurs vu l'importance de la forêt publique dans l'ensemble forestier régional ;
- La Région a, parmi les collectivités territoriales, un leadership à exercer (accueil du public, communication...) en raison de son poids et de son expérience avec l'AEV.

2.1.4 La forêt privée

La forêt privée francilienne, très morcelée, produit encore moins de bois commercialisé que la moyenne des forêts privées françaises. Elle couvre 188 000 hectares et est détenue par environ 150 000 propriétaires, ce qui fait une surface moyenne à peine supérieure à un hectare par propriétaire.

Cette apparence de morcellement doit toutefois être sérieusement tempérée.

En effet, près d'un millier de propriétaires possèdent chacun plus de 25 hectares ce qui représente au total 77 000 hectares, soit 27% de la forêt francilienne.

Il faut ajouter qu'au moins 4 des 19 coopératives forestières existant en France opèrent en Ile-de-France à partir de leurs bases établies en dehors du territoire francilien.

En dépit de l'intérêt de disposer d'un Plan Simple de Gestion (cf définition donnée en page 20), certains propriétaires privés persistent à ne pas s'engager dans cette démarche et demeurent donc soumis au régime spécial d'autorisation administrative de coupes (RSAAC). Une telle attitude n'est pas de nature à développer une meilleure mobilisation du bois.

Deux principales menaces pèsent en définitive sur l'avenir de la production et de la santé de la forêt francilienne : ce sont le vieillissement et le morcellement. Ces deux phénomènes sont d'ailleurs intimement liés.

Il faut, d'une part, éviter que la forêt privée devienne de plus en plus vieillissante, ce qui, à terme de 20 ans, ne pourrait que la rendre plus vulnérable et fragile vis-à-vis des risques de tempêtes et de sécheresses.

En dépit de l'obstacle du prix du bois, moins incitatif en certaines périodes et les réticences sociétales exprimées localement, il faut, d'autre part, encourager les propriétaires privés à développer la gestion économique de leur forêt et en améliorer les qualités environnementales et productives, ce qui aura pour effet de la rajeunir.

C'est pourquoi il importe des trouver des moyens et des incitations pour accroître les surfaces forestières qui sont placées sous document de gestion. Il s'agit là d'un enjeu d'autant plus important, qu'un volet environnemental peut être adjoint à ce document de gestion.

2.2 La gestion des espaces forestiers franciliens

Une gestion sous contrainte face à des attentes contradictoires

En Île-de-France, quel que soit le statut juridique du propriétaire (personne physique ou personne morale), la quasi-totalité des propriétés forestières de 25 hectares ou plus disposent d'un **document de gestion durable de la forêt** (principalement un PSG - cf définition en page 20). Cela concerne 104 000 hectares de forêts, soit plus de 60% de la surface totale des forêts privées (94% de la surface des forêts de 25 hectares ou plus).

La procédure d'instruction des plans simples de gestion se fait en liaison étroite entre le Centre régional de la propriété forestière Île-de-France-Centre (CRPF) et l'administration (DRIAAF et DDT). Entre 60 et 80 PSG sont agréés chaque année. Selon les données du CRPF, les rédacteurs de PSG en Ile-de-France ont été en 2016 des experts forestiers pour 56 %, des coopératives (Nord Seine Forêt et Coforouest) pour 22% et des propriétaires pour 20%.

La plupart des petits propriétaires forestiers franciliens n'adhèrent actuellement pas à des règles de gestion formalisées. 21% de l'ensemble des propriétaires se chargent eux-mêmes de la gestion de leur forêt (51% en moyenne nationale), et 15% des propriétaires utilisent les services non rémunérés d'un membre de leur famille pour les aider dans la gestion de leur forêt.

Sachant que la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche prévoit d'augmenter le nombre de forêts devant être gérées conformément à un PSG, **on peut estimer que plus de 50% de la superficie de la forêt privée d'Ile-de-France sera soumise à cette obligation dans un avenir plus ou moins proche. Mais il faut continuer à trouver des incitations pour généraliser une gestion plus active des surfaces forestières de la région.**

2.2.1 Des attentes contradictoires particulièrement prégnantes en Ile-de-France

L'Ile-de-France concentre près de 19% de la population française sur seulement 2,2% du territoire national. Cette situation génère mécaniquement des pressions et des attentes fortes de la part de la population francilienne qui manifeste, encore plus qu'ailleurs, une très forte demande sociale d'accès à la forêt.

En outre, encore plus que dans les autres régions françaises, la forêt francilienne assure un rôle important de conservation d'écosystèmes fragilisés par le voisinage urbain.

Ces rôles sociaux, récréatifs et de conservation du patrimoine de la forêt francilienne sont principalement assumés par les forêts domaniales (74 000 hectares), mais aussi par les autres forêts des collectivités, notamment les forêts régionales (10 000 hectares).

C'est ainsi que selon une étude du CREDOC (Les opinions des français sur l'environnement et sur la forêt A. Dufour - J-P. Loisel - Juillet 1996) le nombre de visites effectuées dans les forêts publiques franciliennes est évalué à environ 100 millions par an. A elles seules les forêts qui sont détenues par la Région et gérées par l'Agence des Espaces Verts reçoivent 10 millions de visites par an.

Une autre particularité de la forêt francilienne est la confrontation fréquente entre les nécessités d'une gestion économiquement rationnelle de la forêt et les aspirations manifestées par la population.

Dans certains territoires, il est ainsi devenu difficile, voire impossible, d'entretenir et d'exploiter le bois en raison de la résistance des populations à l'exploitation de la forêt qui est parfois confondue avec la notion de « déforestation ».

Cette résistance résulte notamment du fait qu'un certain nombre de citoyens manifestent un attachement profond, mais aussi idéalisé, voire onirique, vis-à-vis de la forêt. Dans ce contexte, l'arbre peut presque devenir un « totem » dont on ne supporte pas l'abattage. En raisonnant ainsi, ces citoyens oublient toutefois que la forêt est avant tout un milieu vivant qui se doit d'être planté, pour, qu'une fois arrivé à maturité, il soit exploité dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi il serait souhaitable que la Région, aux côtés de ses partenaires de la filière forêt-bois, consacre à l'avenir des moyens importants pour informer, sensibiliser et éduquer le grand public, en vue de surmonter cette résistance.

2.2.2 Maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique de la forêt

La gestion cynégétique désigne la gestion de la faune sauvage dans le cadre de la chasse. Cette gestion a pour objectif d'optimiser la population du gibier sur un territoire, de sorte à assurer une exploitation durable du gibier sans perturber l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Par différentes actions, ce type de gestion favorise le développement de populations de gibier, tout en évitant les phénomènes de surpopulation qui pourraient nuire aux activités agricoles et sylvicoles, ou à la sécurité (accidents de la route, épidémies sanitaires).

La gestion cynégétique peut reposer notamment sur :

- des actions de création, maintien et restauration des habitats naturels du gibier et de la faune sauvage pour favoriser la reproduction des espèces et éviter l'incursion de gibier sur les routes, dans les champs, voire en ville ;
- des prélèvements raisonnés des individus en fonction des effectifs des populations et des caractéristiques des individus (sexe, âge, état de santé) ;
- l'introduction ou la réintroduction d'individus et d'espèces pour repeupler un milieu ou consolider une population ;
- la création de réserves de chasse et de faune sauvage pour favoriser la reproduction et la tranquillité de la faune.

Dans certaines régions françaises, force est de reconnaître que la population de cervidés et de sangliers a connu une explosion démographique au cours des deux dernières décennies au point que les prélèvements de la chasse ne permettent plus de réguler cette population. La chasse ne parvient plus à y jouer son rôle régulateur entre faune sauvage, forêt et flore. La pression cynégétique est telle que certaines forêts voient leurs surfaces diminuer. La conséquence directe est la grande difficulté, voire l'impossibilité, pour les propriétaires forestiers de régénérer la forêt.

A la différence de ces régions, l'Ile-de-France ne connaît pas véritablement ce problème. En effet, les populations de cervidés ne sont significatives que dans les Yvelines et en Seine-et-Marne. Leur croissance est contenue en particulier grâce à la vigilance de l'ONF dans les forêts publiques et à l'action des fédérations de chasseurs qui sont attentives à ne pas devoir supporter des dépenses importantes d'indemnisation des dégâts de gibier dans les exploitations agricoles, où les cervidés, comme les sangliers, viennent parfois s'alimenter, à certaines époques.

Toutefois, face aux difficultés d'ordre administratif et sociétal, **certains propriétaires forestiers franciliens peuvent être tentés de louer leur forêt pour la chasse plutôt que de l'exploiter**. En effet dans certains cas, les revenus de la chasse peuvent dépasser ceux d'une exploitation régulière de la forêt. **Il en résulte qu'on peut alors observer parfois une trop grande concentration de cervidés dans les espaces forestiers consacrés à la chasse, ce qui devient, à terme, nuisible à la régénération de la forêt et à la biodiversité.**

Les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et le futur comité régional sylvo-cynégétique de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) vont avoir un rôle majeur à jouer dans ce domaine. Sous la houlette des pouvoirs publics régionaux, ces instances permettent d'impliquer l'ensemble des acteurs (sylviculteurs, associations environnementales, gestionnaires d'espaces naturels et chasseurs) pour préserver l'équilibre sylvo-cynégétique.

En cas de besoin, sur certaines unités de gestion cynégétique particulières, des comités locaux de concertation pourraient être créés pour :

- établir, à partir d'indicateurs consensuels, un diagnostic sylvo-cynégétique partagé entre forestiers et chasseurs ;
- identifier les causes de déséquilibre et proposer aux préfets des actions de gestion des populations de gibier et des peuplements à mettre en œuvre.

2.2.3 La certification de la forêt francilienne

Nous avons vu tout l'intérêt de la certification dans le chapitre précédent. Rappelons qu'il existe deux principaux systèmes de certification de la forêt : un premier système à l'échelle de l'Europe qui est le PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) et un second système plus mondial qui est le FSC (Forest Stewardship Council). Ces deux cahiers des charges sont consultables sur les sites : www.pefc-france.org et <https://fr.fsc.org/fr-fr>.

En 2016, on peut noter que la forêt francilienne est sensiblement plus certifiée (110 000 ha, soit 40% de la superficie calculée par l'IFN) que la moyenne française (35%). Il s'agit de la certification PEFC. On évoquera plus loin la singularité d'une double certification des forêts de l'AEV.

L'importance de la forêt domaniale en Ile-de-France explique en très grande partie la situation meilleure de la certification dans l'ensemble de la forêt francilienne. En revanche, peu de propriétaires privés franciliens ont, jusqu'à présent, entrepris les démarches pour obtenir la certification PEFC. On en dénombre à peine 260, possédant, tous réunis 23 000 ha, à avoir effectué la demande.

Or la certification PEFC sera de plus en plus nécessaire pour accéder à certains marchés. Si elle n'apporte pas de plus-value sur le prix de vente du bois, elle n'a, en contrepartie, qu'un coût symbolique. C'est pourquoi il serait souhaitable que la Région Ile-de-France encourage les propriétaires forestiers privés franciliens à obtenir la certification PEFC.

2.2.4 Le rôle des parcs naturels régionaux

Les PNR ont un rôle particulier à jouer en matière d'animation rurale et de mobilisation de la ressource forestière locale.

Il en existe quatre actuellement en Ile de France :

- le PNR du Gâtinais français : 23.500 ha de forêts sur un total de 75.600 ha – 69 communes,
- le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse : 29.700 ha de forêts sur un total de 63.300 ha – 51 communes,
- le PNR du Vexin français : 10 000 ha de forêts sur un total de 71 000 ha – 99 communes
- le quatrième, qui est le PNR Oise-Pays de France, n'a que 10% de son territoire situé en Ile-de-France. Le reste est situé en Hauts-de-France. Il dispose de 20 000 ha de forêts sur un total de 60 000 ha. Il regroupe 59 communes dont 15 seulement sont situées en Île-de-France.

Deux autres PNR (celui de la Brie et des Deux Morins et celui du bocage du Gâtinais) en sont toujours au stade de projet et seront communs avec d'autres régions.

Au sein de ces 4 PNR, la forêt est majoritairement constituée de propriétés privées.

Ainsi dans le PNR du Gâtinais, 81 % des 23 500 hectares de forêts sont aux mains de propriétaires privés. Le morcellement y est en outre très prononcé. On compte 18 000 propriétaires privés (dont 97% d'entre eux possédant moins de 4ha) se partageant 19 000ha.

Afin de faire de la forêt un atout de développement local inséré dans son environnement écologique, économique, social et culturel, le PNR du Gâtinais a lancé en 2009 une **charte forestière du territoire (CFT)** (cf définition en page 20).

Dans le cadre de cette CFT, le PNR du Gâtinais cherche actuellement à obtenir l'implantation d'une scierie locale. Pour ce faire le PNR a suscité la création d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) « Gâtinais Bois Energie » qui rassemble des propriétaires forestiers, des collectivités, des entreprises locales du secteur du bois. Cette société achète le bois aux propriétaires forestiers, passe des contrats de prestations de service aux entreprises sociétaires pour l'exploitation forestière, le broyage, le séchage et le stockage des plaquettes forestières destinées à alimenter des chaudières collectives. La SCIC emploie un salarié. Elle a livré en 2014 plus de 400 tonnes de plaquettes forestières pour chauffer des équipements collectifs sur le territoire (chaudière de la Maison du Parc, chaudière d'une mairie et d'une salle polyvalente) et devrait arriver à une livraison de 1600 tonnes en 2016.

On notera que, quinze ans après la création des CFT par la loi, il n'existe, en tout et pour tout, que trois territoires à en être dotés en Ile-de-France. Il s'agit du PNR du Gâtinais, de la forêt de Sénart et d'« Arc Boisé » dans le Val-de-Marne.

Par ailleurs, le PNR du Gâtinais est un des seuls territoires franciliens, avec le Brie-Tardenois, à s'être doté d'un **plan de développement de massif (PDM)** (cf définition en page 21). A la différence de la charte forestière du territoire qui est multi enjeux, le plan de développement de massif est essentiellement axé sur l'enjeu économique. Dans le Gâtinais, il s'est agi d'établir un plan des dessertes forestières et de regrouper les petits propriétaires privés, avec notamment le concours du CRPF.

Nous avons vu (en page 21) que le regroupement des propriétaires peut s'opérer par l'adhésion de ces derniers à une coopérative ou à un **groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF)**. On notera qu'il n'existe à ce jour aucun GIEEF en Ile-de-France, peut-être faute d'animation suffisante ? Le PNR du Gâtinais s'est néanmoins efforcé, pour sa part, d'encourager un regroupement volontaire du foncier via des échanges amiables et des ventes (**bourse foncière forestière**).

Pour faciliter l'accueil du public, le PNR du Gâtinais a par ailleurs aménagé un kilomètre de parcours balisé, agrémenté de panneaux instructifs.

Ainsi à travers cet exemple, on constate que l'action des PNR est à prendre en compte dans la définition d'une politique régionale concernant la forêt.

2.2.5 Le rôle de l'Agence des espaces verts

L'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (AEV) est un établissement public créé en 1976. Placée initialement sous la tutelle de l'Etat et de la Région, l'AEV n'est liée, depuis la loi de décentralisation, qu'à la Région seule.

Depuis 2009, une convention d'objectifs et de moyens précise ses relations avec la Région pour la mise en œuvre de ses missions. La Région assure l'essentiel de son financement, à travers des dotations d'investissement et de fonctionnement.

Au sein de la Direction générale des services de la Région, c'est actuellement l'unité Aménagement durable (UAD) qui est en charge des relations institutionnelles avec l'AEV. Le conseil d'administration de l'AEV est composé de 24 membres : 17 élus régionaux, 3 représentants du Ceser, 4 personnalités qualifiées nommées par la Présidente du Conseil régional.

L'Agence des espaces verts est chargée de mettre en œuvre la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades et de coordonner, en ces domaines, les actions de la Région avec celles de l'Etat et de ses établissements publics. L'acquisition et la gestion de forêts et d'espaces naturels pour le compte de la Région, leur aménagement en vue de l'ouverture au public et la préservation de la biodiversité, figurent parmi ses activités centrales.

L'agence emploie 130 agents permanents et dispose (chiffres de l'année 2015) d'un budget de fonctionnement de 14 M€ et d'un budget d'investissement de 28 M€. Son action territoriale est menée en cohérence avec les documents de programmation régionaux, principalement le Schéma directeur régional d'Ile-de-France, et s'appuie sur un instrument original : le périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) qui prévoit, sur un périmètre strictement délimité, l'intervention de la Région, par acquisition et aménagement, pour en sauvegarder les éléments forestiers et naturels et ainsi les ouvrir au public.

Qu'est-ce qu'un périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) ?

Expression d'une décision politique concertée entre la Région, des collectivités et l'AEV, les PRIF visent à pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité en renforçant les protections réglementaires en place en matière d'espaces verts :

- Les collectivités s'attachent à faire évoluer leur Plan local d'urbanisme en cohérence avec la destination forestière, naturelle ou agricole du PRIF. De plus, elles veillent à faire appliquer leur document d'urbanisme de façon à éviter le mitage et les usages contraires aux objectifs de protection et de mise en valeur durable.
- L'AEV s'engage à préserver la biodiversité, les qualités écologiques, environnementales et paysagères du PRIF, à aménager et ouvrir au public les espaces qui s'y prêtent et à maintenir les terres agricoles en culture.
- Le Conseil régional, quant à lui, veille à intégrer les PRIF dans le cadre du système régional des espaces ouverts corrélés à la ville dense, fidèle à ses orientations en faveur de l'agriculture périurbaine et sa politique de maintien de la biodiversité.

Aujourd'hui, l'AEV gère pour le compte de la Région 55 PRIF, représentant un total de 40 300 ha, parmi lesquels des forêts, mais également des espaces naturels agricoles et des sites à forte valeur écologique (landes, zones humides) ou encore des quasi parcs urbains avec de fortes fréquentations du public (Butte pinson, Butte des Chataigners..).

Le patrimoine forestier de la Région, dont la gestion est confiée à l'AEV, totalise 10 000 hectares répartis sur 33 massifs. Avec 12% de la forêt publique francilienne, la Région est le second propriétaire public, derrière l'Etat (66%)

En matière forestière, l'AEV agit en lien avec l'Office National des Forêts (ONF) qui est le gestionnaire des forêts publiques relevant du régime forestier. La relation entre l'AEV et l'ONF a évolué au fil du temps. Elle a été formalisée par une convention en 2011, qui précise les rôles de chacun. Cette convention a été complétée en 2014 par un avenant fixant des objectifs chiffrés. Un nouvel avenant est envisagé pour 2017 pour aller plus loin : accroissement de l'implication de l'AEV dans la rédaction des aménagements, régie forestière, échanges de données, réflexion conjointe sur les programmes de formation du personnel de terrain...

L'AEV se doit d'être exemplaire sur les trois volets du développement durable et de la multifonctionnalité des forêts :

- rôle social : accueil du public et rôle récréatif,
- rôle environnemental : préservation des écosystèmes et des habitats,
- rôle économique : gestion sylvicole.

Jusqu'à présent, l'AEV a beaucoup mis l'accent sur le développement du premier de ces trois volets. L'AEV mène notamment des actions dédiées à l'accueil et à la sécurité du public ainsi qu'à l'entretien écologique des sites patrimoniaux : entretien des aires d'accueil, des chemins, des pelouses, des prairies en clairières (tonte, fauchage, voire pâturage...). Compte tenu du milieu très urbanisé où se situent les forêts de l'AEV, cette priorité donnée au rôle social peut s'expliquer.

Par ailleurs, l'AEV a initié, depuis 2012 une politique de dynamisation de la gestion sylvicole du patrimoine régional qui est conduite à bon rythme (surfaces aménagées, travaux sylvicoles, desserte, volumes de bois produits)

L'intégralité de la forêt gérée par l'AEV (un peu plus de 10 000 hectares) est certifiée PEFC. 7200 hectares sont en outre certifiés FSC. Cette logique de double certification peut paraître surprenante mais l'AEV la justifie par une meilleure valorisation commerciale des bois régionaux. Certains gros clients étrangers dans le secteur de l'ameublement sont en voie d'imposer la double certification dans leurs achats mondiaux de panneaux.

Le rapport de la Chambre régionale des comptes sur l'AEV, présenté en juin 2016 au Conseil Régional, a pointé la fragilité des modèles économiques de l'AEV. Il a préconisé une mutualisation des services et des moyens de l'agence avec ceux de la Région, voire une réinternalisation de certaines missions au sein des services de la Région.

Le Ceser rappelle que l'AEV met en valeur, par ses actions, l'ensemble des fonctionnalités des forêts dont elle a la charge. La région Ile-de-France a la chance de posséder cet instrument unique d'intervention en matière foncière, fruit de 40 ans d'histoire et d'expérience. Ce serait dommage de s'en priver.

La longue expérience de l'AEV montre aussi que l'action foncière doit s'inscrire dans la durée et être fondée sur des objectifs clairs.

Dans le cas particulier des forêts périurbaines, l'AEV en articule les fonctions économiques, écologiques et sociales, notamment en termes d'accueil du public, de cadre de vie et de paysages. C'est un véritable laboratoire d'expériences et de bonnes pratiques, à travers la mise en place, par exemple, des « comités d'usagers » des forêts.

Sachant qu'elle est susceptible de contribuer à conduire l'Ile-de-France à l'avant-garde du développement durable de ses forêts, le Ceser considère donc que la politique conduite par l'AEV doit être poursuivie.

Il n'en demeure pas moins que l'arrimage de l'AEV au sein des services de la Région va devoir maintenant être renforcé afin, notamment, de mieux tenir compte des compétences accrues de cette dernière en matière économique et environnementale.

Sur la dimension « économique », au même titre que les autres forêts publiques qui prélèvent de 4 à 6 m³ par an, par hectare, l'AEV doit augmenter les surfaces aménagées, tout en maintenant ses objectifs de gestion durable de la forêt. La vente de bois façonnés devra être développée après la phase d'expérimentation de l'année 2017.

Enfin, après une phase d'acquisition, tous azimuts, de propriétés forestières, le Ceser considère que le temps est venu pour la Région de procéder, avec l'AEV, à une revue détaillée du portefeuille forestier pour envisager des regroupements, des échanges ou des cessions.

3 Le bois en Ile-de-France

Un marché à fort potentiel qui appelle des actions vigoureuses

Le précédent chapitre a notamment mis l'accent sur les perspectives d'amélioration de la production au sein de l'amont forestier. Le présent chapitre va s'efforcer de mettre en évidence l'aspect plus contrasté du secteur de l'aval, avec d'intéressantes opportunités de développement dans le domaine du bois construction.

3.1 Présentation de quelques chiffres clés

3.1.1 La destination du bois francilien

Nous l'avons vu précédemment (cf page 47) : il sort de la forêt francilienne un peu plus de 300 000 m³ de bois commercialisés par an, ce qui représente seulement 20 % de sa croissance biologique, mais il faut y ajouter l'autoconsommation qui fait doubler ce chiffre.

Vers quels usages

Le bois d'œuvre (essentiellement du sciage) : représente environ 50 % du tout.

Le bois d'industrie (pour la pâte à papier et les panneaux) : en représente 30 %.

Le bois énergie (l'autoconsommation non prise en compte): en représente 20 %.

La demande en bois énergie a fortement augmenté ces dernières années, alors que celle du bois d'œuvre a décliné, et le bois d'industrie s'est effondré.

Les exportations

Les marchés étrangers sont aussi des débouchés importants pour le bois francilien dont la qualité est reconnue à l'international. Plus de 20 % du bois d'œuvre part à l'étranger. Cela s'opère, soit directement sous forme de grumes, soit de produits sciés (après passage dans les scieries des régions limitrophes). Les récentes mesures prises en 2015 (label UE) et en 2016 (traitement par fumigation en milieu confiné) pourraient affecter légèrement la part des exportations pour les grumes.

3.1.2 Le nombre d'emplois au sein de la filière

Dans l'établissement de ses statistiques, l'INSEE distingue trois niveaux d'intégration de la filière bois :

- le périmètre de la filière « au sens strict » : 11 200 personnes ;
- le périmètre « partiel » qui intègre une partie de la transformation du bois : 38 400 personnes;
- le périmètre « potentiel » qui intègre les première et deuxième transformations du bois: 60 400 personnes.

Ce chiffre de 60 400 personnes (dans 12 700 établissements) est à rapprocher des 450 000 emplois pour la filière bois au niveau national (cf. page 34)

Une analyse plus détaillée du périmètre « au sens strict » révèle que les 11 200 salariés qui travaillent dans 2 500 établissements représentent le cœur de métier de la filière :

- dont 1 100 emplois directs intégrés dans 1 000 établissements de sylviculture et exploitation forestière ;
- dont 500 emplois directs seulement dans 100 établissements pour la première transformation (sciage et divers) ;
- et le reste, soit 9 600 emplois dans 1 400 établissements, concerne la seconde transformation et du divers, non défini, mais très important.

Le périmètre « potentiel » comprend de nombreux salariés travaillant dans des sièges franciliens d'établissements liés au bois. On constate, qu'en dehors de ces cas, l'emploi dans le secteur francilien du bois concerne exclusivement des PME et TPE.

On a constaté une baisse de 16 % du nombre global de salariés de la filière entre 2004 et 2012. Et pourtant, pour certains travaux en forêt (bûcherons, ...), il y a une pénurie de personnel obligeant à recourir à de la main-d'œuvre étrangère.

De leur côté, les chambres consulaires d'Ile-de-France donnent le chiffre (pour 2011, dernière année disponible) de 55 000 emplois. Mais certains métiers du bâtiment (bardeurs, façadiers) qui touchent au bois n'y sont pas inclus.

Selon les données des Chambres de commerce et d'industrie, finalement assez proches de celles de l'INSEE, la filière bois représente à peine 1 % des emplois en Ile-de-France. A titre de comparaison avec les autres régions françaises, le taux est de 5 % en Bretagne, 7 % en Pays-de-Loire, 11 % en Bourgogne, 13 % en Rhône-Alpes. Au niveau européen, seule la région du Grand Londres fait moins bien.

3.1.3 La première transformation

Le sciage

Une des raisons de la baisse de l'emploi dans la filière du bois tient à **l'effondrement spectaculaire du sciage**. En quatre décennies, le volume scié en Ile-de-France est passé de 70 000 m³ à un peu plus de 2 000 m³.

Il reste aujourd'hui une seule scierie relativement importante en Ile-de-France à Crécy-la-Chapelle. C'est une entreprise familiale vieille de 250 ans située en Seine-et-Marne et qui produit autour de 1200 m³, exclusivement du chêne.

Les quelques autres scieries encore existantes en Ile-de-France sont de type artisanal et de taille modeste : le volume de bois traité dans chacune d'entre elles ne dépasse guère la centaine de m³. A titre de comparaison, les grandes scieries nationales traitent des centaines de milliers de m³.

Les mouvements de délocalisation des scieries franciliennes qui ont conduit à cette situation, résultent, en grande partie, de la pression de l'urbanisation (coût du foncier), des nuisances sonores engendrées par leurs activités, mais aussi de leur faible niveau de rentabilité, sauf à être spécialisée sur des marchés de niche (bâtiments historiques, ...).

Ces mouvements ne sont pas différents de ceux également constatés au sein des moulins à farine qui ont déserté les régions productrices de blé ou la périphérie des grandes villes pour venir principalement s'installer sur des sites portuaires.

Il résulte de ces mouvement de délocalisation que le sciage des bois franciliens est désormais réalisé, dans sa très grande majorité, dans les régions et départements limitrophes de l'Ile-de-France telles que la Normandie (en particulier l'Eure), l'Oise, l'Aisne, l'Yonne...

On peut certes regretter les emplois perdus pour l'Ile-de-France qui ont résulté de cette évolution. Il n'en demeure pas moins que la situation nouvelle, désormais vécue par l'ensemble de l'industrie du bois, ne semble à priori pas poser de problème particulier pour l'ensemble de la filière.

Nous nous interrogerons, bien différemment, un peu plus loin, sur les gisements d'emplois qui résultent des activités des petites entreprises qui travaillent dans la seconde transformation.

Quoi qu'il en soit, compte tenu du rendement limité d'un tel investissement et des nuisances qu'il ne manquerait pas d'engendrer, sans compter les problèmes de circulation qu'il ne manquerait pas de poser, on peut douter de l'intérêt de l'implantation d'une grande scierie en Ile-de-France.

On pourrait, en revanche, tout à fait envisager la mise en œuvre de scieries de type artisanal, voire mobiles, dans les lieux où l'approvisionnement en bois est suffisant. Ce type d'initiative aurait l'avantage de dynamiser l'utilisation de bois locaux et de stimuler le tissu de seconde transformation qui y existe (menuisiers, ébénistes, charpentiers).

Si, par ailleurs, une grande scierie située dans un département limitrophe de l'Ile-de-France et s'approvisionnant substantiellement en bois franciliens se révélait avoir besoin d'aides financières pour des investissements de modernisation ou d'agrandissement, on peut imaginer qu'un accord de coopération interrégionale soit passé avec la Région où se trouve implantée la scierie dans le cadre d'une intervention de BPI France.

La trituration

Il n'existe actuellement plus d'usine de trituration en Ile-de-France. Et il n'y a aucune raison d'envisager l'implantation d'une telle unité qui provoque des nuisances en zone fortement urbanisée (forte consommation d'eau, résidus polluant...)

Les usines de pâtes à papier et de panneaux implantées dans d'autres régions viennent s'alimenter au moins pour les essences (résineux) qu'elles recherchent, mais qui sont peu représentées en Ile-de-France.

3.1.4 La deuxième transformation

Rappelons que ce secteur regroupe les industries du papier-carton, des emballages, de la charpente et autres menuiseries pour la construction, des placages et panneaux en bois, des meubles...

L'étude de l'INSEE de 2012 donne le chiffre de 9 600 salariés dans 1 400 établissements. Plus de la moitié de ces salariés travaille dans l'industrie du papier-carton (5 200 salariés pour 400 établissements). **Toutefois 80 % des salariés de ce secteur de la deuxième transformation travaillent en réalité dans des sièges sociaux franciliens (emplois tertiaires) d'unités implantées un peu partout en France, donc dans des lieux bien éloignés du travail sur le terrain.**

La fabrication de meubles ne comporte plus qu'une centaine d'entreprises avec moins de 900 salariés. On est loin de l'époque où le meuble parisien du Faubourg Saint Antoine était recherché dans toutes les cours européennes. Cette industrie n'a, en effet, pas su prendre le virage de l'industrialisation, à la différence de la Scandinavie, ou se tourner vers le « design », comme en Italie. Subsistent de petites unités de métiers d'art à la réputation mondiale et qui travaillent surtout pour de riches clients étrangers qui sont attirés par le label « Paris ».

L'agencement de locaux commerciaux d'hôtels et de bureaux avec du bois (et d'autres matériaux) représente un secteur d'activité plus dynamique que l'ameublement. Cette activité entre dans le classement « travail du bois » et regroupe 2 000 salariés dans 500 entreprises. Grâce aux installations parisiennes d'entreprises établies dans d'autres régions, l'UNIFA ameublement revendique 40 200 adhérents et un chiffre d'affaire de 850 M€ en Ile-de-France.

Le seul secteur de la seconde transformation (et de l'ensemble de la filière) qui connaît un taux de croissance important est celui de la **construction bois** (+ 30 % en cinq ans). Rappelons toutefois que la part de la construction bois dans l'ensemble de la construction en Ile-de-France est bien inférieure à la moyenne française : 4 % contre 10 %.

Dans les secteurs de la **fabrication de charpentes, de parquets et de la menuiserie**, on compte 1 500 salariés pour 400 entreprises. Il s'agit donc de PME et souvent même de TPE.

Au niveau européen, ces secteurs d'activité sont souvent occupés par de très grands groupes comprenant des milliers de collaborateurs et possédant des bureaux d'études performants et innovants. Comparées à ces grands groupes, les petites entreprises franciliennes souffrent d'un handicap sérieux qui les empêche souvent de jouer le rôle « d'entreprise générale ».

Les plus grosses entreprises franciliennes de **charpentes en bois** ne réalisent que des chiffres d'affaires en dessous de 10 M € (avec toutefois une valeur ajoutée très importante). Pour compenser leur taille insuffisante, ces entreprises utilisent parfois la formule du GIE en se regroupant avec 8 ou 10 entreprises du même secteur et situées dans d'autres régions de France. Une d'entre elles, qui a eu recours à ce système, a pu ainsi obtenir récemment le marché du centre d'hébergement de 400 migrants aux portes de Paris, qu'elle a réalisé en quatre semaines.

Dans ce secteur d'activité, on compte, en Ile-de-France, moins d'une dizaine de PME, d'une quarantaine de salariés chacune. On ne s'étonnera pas dès lors de constater que **80 % du marché francilien de la construction bois échappe aux entreprises locales**. La concurrence vient des régions avoisinantes, notamment de l'Ouest de la France, mais aussi de l'étranger : l'Italie du Nord, en particulier où certaines entreprises de charpente bois ont des chiffres d'affaires supérieurs à 100 M € (alors que la plus grosse entreprise française de ce secteur n'atteint que 40 M € !).

Le constat que nous venons de dresser pose la question de l'orientation des efforts susceptibles d'être poursuivis pour le développement de la construction bois en Ile-de-France. Compte tenu du contexte que nous venons de décrire, on peut craindre en effet,

que cet effort, s'il était poursuivi de manière désordonnée, ne conduise, à terme, qu'à la création de peu d'emplois en Ile-de-France et n'encourage pas davantage l'utilisation de bois locaux.

Il n'en demeure pas moins que le bilan environnemental de la construction bois, qui reste pour sa part très positif, constitue un argument de poids pour se convaincre de la nécessité de poursuivre le développement de cette activité.

Le coût du foncier, ajouté au niveau des salaires, qui , toujours plus élevés en Ile-de-France que partout ailleurs, sont d'autres arguments négatifs souvent mis en avant pour expliquer un développement insuffisant de la construction bois en Ile-de-France ; voire justifier des opérations de délocalisation.

C'est ainsi qu'une entreprises franciliennes qui était implantée depuis longtemps dans le secteur de la charpente en Ile-de-France a décidé, pour des raisons de **coût du foncier**, de délocaliser sa production dans une autre région assez éloignée de Paris. Elle a seulement gardé ses équipes de pose sur son site francilien en raison de la proximité de ce dernier avec ses marchés.

On observera que la problématique du foncier pour les entreprises de transformation du bois est souvent liée à la question du stockage. Acquérir des terrains constructibles pour s'en servir comme lieux de stockage représente toujours un coût élevé pour ces entreprises.

Une solution à ce problème serait de mettre des terrains à la disposition de ces entreprises dans les meilleures conditions financières. Ces entreprises seraient ainsi incitées à utiliser les friches industrielles et commerciales existantes. Enfin on pourrait prévoir, à proximité des zones d'activité, des zones inconstructibles, au coût d'acquisition peu élevé, qui puissent être réservées aux activités de stockage de ces entreprises.

Dans le cadre de sa politique foncière, la Région Ile-de-France pourrait envisager un tel type d'initiative.

Après le point bas du marché de la construction vécu en 2015, Il semble aujourd'hui que ce marché se redresse. L'année 2017 pourrait constituer une période favorable à la prise de mesures ciblées en faveur de la construction bois.

Le Ceser considère, pour sa part, que la Région Ile-de-France ne saurait se satisfaire de la situation globale des première et deuxième transformations du bois telle que nous venons de la décrire. Il serait à contrario souhaitable d'initier des mesures multiples et ambitieuses pour encourager le développement de l'économie du bois sur son territoire. Et cela demande des mesures spectaculaires et visibles.

3.2 La construction bois en Ile-de-France : l'aspiration vers les hauteurs

Jusqu'à une date récente, la construction en bois s'est limitée à la réalisation de maisons de faible hauteur, parfois assimilées à des chalets.

Pour donner sa pleine dimension à ce matériau et valoriser son potentiel réel dans la construction en milieu urbain, le développement de la construction bois semble passer désormais par la réalisation de bâtiments de grande hauteur.

Dans l'histoire de notre pays, Paris et l'Ile-de-France ont toujours été à la pointe de l'innovation en matière d'architecture et de construction. C'est en ces lieux que les grands architectes ont toujours voulu construire leurs œuvres les plus originales. C'est aussi en ces lieux que, jusqu'à une époque récente, les plus hautes tours de France ont été réalisées, que ce soit à Montparnasse ou dans le quartier de la Défense.

Il est donc naturel que l'Ile-de-France figure en tête du mouvement actuel en faveur des **immeubles en bois de grande hauteur**. D'autant plus qu'elle héberge près de 40 % des 30 000 architectes français.

Il n'est, non plus, pas surprenant que **7 des 24 projets nationaux d'immeubles en bois de grande hauteur qui ont été retenus en octobre 2016** à la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé en juin de la même année, avec l'appui des pouvoirs publics, par Adivbois (Association pour le développement des immeubles à vivre en bois) **soient situés en Ile-de-France**.

Ces 24 projets, sélectionnés au niveau national, proposent des constructions qui devraient avoir en moyenne 10 niveaux. Plus des deux tiers de ces 24 projets correspondent à des immeubles résidentiels. Le plus bas devrait avoir 7 niveaux. Le plus haut, qui a été présenté par la société d'économie mixte d'aménagement de Paris, devrait abriter des logements étudiants sur 16 niveaux jusqu'à une hauteur de 50 mètres. L'un d'eux devrait être construit porte de Vanves, au-dessus du périphérique parisien, ce qui serait une première dans le domaine de la construction bois, mais serait rendu possible grâce à la légèreté de ce matériau.

C'est un total de 120 000 mètres carrés de surface plancher qui est concerné par cet AMI. Avec les 12 projets classés partenaires et déjà lancés par Adivbois, dont les deux tours de Bordeaux évoquées précédemment, on atteint un total de 220 000 mètres carrés. Cela permettra de faire avancer les connaissances techniques **et surtout de lever les freins psychologiques**.

L'avantage de cet appel à projets est de mobiliser les acteurs du développement urbain (collectivités territoriales, aménageurs, bailleurs sociaux, promoteurs, propriétaires institutionnels...) afin de faire croître la construction bois dans les villes.

Il faut cependant rester lucide. Aux Etats-Unis, où la construction en bois représente 80 % de la construction individuelle, il existe peu d'immeuble en bois de plus de dix étages. La raison est simple : le coût de la construction en bois monte vite avec le développement de la hauteur, ce qui restreint considérablement les capacités du marché.

Il s'agit, en définitive, à travers la vitrine technologique mise en place au travers des divers projets que nous venons de passer en revue, de faire décoller le marché des bâtiments en bois dits de grande hauteur.

Il s'agit aussi de renverser une tendance inquiétante apparue ces dernières années. En effet, les constructions en bois qui avaient accru leur part de marché de façon continue pendant vingt ans ont régressé ces trois dernières années par rapport aux filières traditionnelles de construction. En outre, les élections locales de 2014 ont provoqué un arrêt des investissements des collectivités en bâtiments publics (collèges, gymnases) où le bois a une part de 20 à 25 %. Ces marchés n'ont repris qu'en 2016.

Ces soubresauts du marché ont, semble-t-il, mis un frein, sans doute temporaire, à l'intérêt de grands groupes de construction pour investir dans le secteur du matériau bois. Cette période a toutefois aussi permis de corriger certains défauts. Ainsi, la majorité des bâtiments construits en bois n'expose désormais plus de bois apparent en façade, puisque celui-ci grise lorsqu'il est soumis aux intempéries et demande davantage d'entretien que les matériaux traditionnels. Et les coûts de la construction en bois ont en outre été abaissés.

Un axe majeur de développement du bois construction est l'utilisation de ce matériau en surélévation des bâtiments à partir des constructions en béton, en faisant du « R+ 2 ». Dans ce cas précis, l'usage de l'ossature bois apparaît plus économique que toute autre solution. Et les perspectives du « R+2 » en bois sont importantes

Mais, c'est surtout dans la mixité des matériaux, conjuguant bois, béton et métal retrouvant ainsi les méthodes de la construction haussmannienne où le bois représentait jusqu'à 50 % de la structure (parquets, lambris, escaliers, ...) **que réside le véritable avenir économique du bois construction.**

La construction bois en Ile-de-France a la chance d'avoir à Marne-la-Vallée un allié de poids et un héraut : Epamarne, l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée. Epamarne affiche un engagement fort en faveur du bois. Cet établissement public « ambitionne de construire la ville européenne du 21ème siècle, une ville qui fait référence par la qualité de ses projets, ainsi que de ses innovations en matière de biodiversité urbaine, de construction bois, d'éco mobilité, d'efficacité énergétique et de maquette numérique à grande échelle. »

C'est Epamarne qui a attiré l'Institut technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois Construction Ameublement en Centre Technique du Bois) à Champs-sur-Marne en 2015 dans un nouveau siège construit en bois, lorsqu'il a fallu quitter le site parisien, voisin de l'ONF. La présence de FCBA et son implication dans les projets contribuent à encourager et à développer l'écoconstruction sur le territoire de Marne-la-Vallée. Un partenariat a été signé entre FCBA et Epamarne, notamment pour faire augmenter l'utilisation du bois dans la construction et renforcer le positionnement marketing de Marne-la-Vallée comme territoire innovant de la ville durable.

Dans son périmètre d'intervention, Epamarne qui produit 2 000 logements par an a lancé 500 logements bois en 2015 (achevés en 2018) et 650 en 2016 (achevés en 2019). En 10 ans, ce seront plus de 6 000 logements en bois qui sortiront de terre à Marne-la-vallée, avec une proportion annuelle d'un tiers des logements construit en bois, en vitesse de croisière.

Pour afficher ses ambitions, Epamarne a signé en 2015 avec un grand groupe français de construction la réalisation d'un îlot multifonctionnel de 21 500 m² qui intégrera des innovations énergétiques et numériques et qui sera connecté à un puits géothermique existant et réalisant par là une boucle de chaleur et de froid qui sera piloté par « smart grid ». L'aspect le plus spectaculaire sera une tour R+ 10 (plus un parking à ossature bois) qui sera une résidence privée d'étudiants. Son achèvement est prévu pour 2018 et elle sera – provisoirement – à ce moment-là

la plus haute de France. cette tour, baptisée « Treed it » donnera de la visibilité à Champs-sur-Marne pour communiquer sur le bois dès 2018.

Epamarne veut devenir la référence nationale en matière de construction durable. Convaincu de la raréfaction future de divers matériaux (sable, etc...), l'EPA pousse non seulement le bois, mais aussi l'utilisation d'autres matériaux isolants biosourcés. Il mène des études sur la réalisation de bâtiments « bois zéro carbone » avec l'objectif d'obtenir un bilan carbone nul sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment.

Rien ne se ferait dans la poussée bois vers les hauteurs que ce soit à Champs-sur-Marne ou à Bordeaux (pour les futures tours) sans l'assistance du FCBA. Le rôle de ce Centre Technique Industriel ne se cantonne pas à la construction (sa cellule de 120 personnes pour ce secteur est implantée à Bordeaux), mais a des activités multiples privées : conseils, certifications (« NF parquet », etc.), essais de produits ou sur du mobilier en laboratoire, formations continuesEt pour l'autre petite moitié, ses activités sont des études et recherches financées par le Ministère de l'Agriculture (7 M euros), Codifab qui reverse une partie de sa taxe à FCBA, FBF qui donne un petit montant de sa CVO et le Ministère de l'Industrie, qui donnait 1 M euros, mais qui s'en retire. Au total, FCBA a un budget de 32 M euros et un effectif de 340 personnes (en incluant les 120 personnes de la cellule construction de Bordeaux).

Se trouve également à Champs-sur-Marne l'important CSTB (Centre Supérieur Technique du Bâtiment) même si cet organisme ne concerne qu'indirectement le bois.

Notre Région doit se souvenir du rôle qu'a eu la construction de la Tour Eiffel, à partir de la fin du 19ème siècle, à la fois pour l'attractivité de Paris à travers le monde et l'Europe, et pour le développement de l'usage de l'acier dans la construction.

Il reste à trouver un nouvel Eiffel pour le bois. Et pourquoi pas à Marne-la-Vallée ?

3.3 La formation

Après un essor remarquable au début des années 1980, la construction en bois enregistra une chute brutale à la fin de cette même décennie. Les spécialistes de l'habitat attribuent cette chute à l'accumulation d'un certain nombre de malfaçons de la part de charpentiers qui ne disposaient pas, à l'époque, des solutions requises par les normes contemporaines.

Le bois est, en effet, un matériau exigeant qui ne souffre pas la médiocrité de la part de ceux qui le travaillent. D'où l'importance qu'il faut accorder à la formation à tous les niveaux.

En haut de la pyramide des formations pour les métiers du bois, il y a **l'Ecole Supérieure du Bois** (ESB). C'est un établissement d'enseignement supérieur de recherche qui a pour objectif, non seulement de former des professionnels spécialistes de la valorisation du matériau bois (chercheurs, ingénieurs, techniciens supérieurs), mais aussi de produire de la connaissance sur le bois en développant une activité de recherche et de partager ces connaissances avec les entreprises par le transfert de technologie.

Chaque année, ce sont près de 350 étudiants qui sont formés à l'ensemble des métiers de la filière : 1ère transformation, négoce et commerce, construction, emballage, bois... Près de 30 %

de ces étudiants sont d'origine étrangère. Une partie des étudiants sont formés aux métiers qui constitueront l'interface forêt / industrie et participent ainsi à la valorisation des produits forestiers.

Or, cette Ecole si précieuse à l'irrigation du savoir « bois » dans toutes les activités qui composent la filière a été créée à Paris en 1934. Et, on ne peut qu'amèrement regretter, pour le développement de la filière francilienne, que l'ESB ait été transférée à Nantes en 1993, même si les raisons du choix de Nantes se comprennent aisément. La région des Pays-de-Loire constitue en effet la seconde concentration française d'emplois de la transformation du bois (ameublement, menuiserie, construction). L'interprofession Atlanbois y est dynamique depuis longtemps et a joué un rôle dans l'accueil de l'ESB à Nantes, qui est l'un des premiers ports européens d'importation du bois.

L'ESB n'est pas la seule école pour le bois. Dans cette autre grande région pour la filière forêt-bois qu'est le Grand Est de la France, il y a à **Epinal l'ENSTIB (l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois)**, qui est une école d'ingénieurs en prise directe avec les entreprises et l'innovation. En formation, recherche et transferts de technologies au service du développement économique des entreprises de la filière, elle couvre toutes les fonctions de l'industrie du bois de l'aval à l'amont. Les 3 000 diplômés (en 30 ans) de l'ENSTIB sont pratiquement tous en activité dans la filière forêt-bois.

Pour compléter ce panorama de la pyramide de formation, mentionnons rapidement deux autres Ecoles, **Nancy – AgroParitech** qui a pris le relais de l'ENGREF à Nancy et qui forme 50 ingénieurs et 50 masters et **Bordeaux Sciences Agro**.

Paris et l'Ile-de-France ne sont pas présents en haut de cette liste. Compte tenu de l'imposante concentration de matière grise et de la présence d'un grand nombre de Grandes Ecoles et Universités dans cette Région, il existe des possibilités de remédier à cette situation, possibilités qui seront examinées dans la partie « propositions » de ce rapport. C'est un facteur-clé pour réussir à mettre en place une filière forte et puissante du bois en région francilienne.

Si on regarde les autres niveaux de formation, **il faut d'abord donner un coup de projecteur sur le métier de charpentier**. Celui-ci exige une excellente qualification, une grande expérience et de très fortes aptitudes intellectuelles, car il faut, pour exercer ce métier, raisonner en 3 dimensions. La construction d'une maison à ossature bois exige une très grande compétence. Mais demain, les jeunes qui sortent des centres de formation seront peut-être en mesure de compenser leurs éventuelles lacunes professionnelles en ayant recours à la maquette numérique, au « BIM » (« Building Information Modeling », modélisation des données du bâtiment en français).

Ces techniques assurent une montée en qualité des projets et un gain en rentabilité et productivité des entreprises en supprimant une grande partie des malfaçons.

Le Plan de transition numérique du bâtiment (PTNB) lancé en 2015 a pour objectif d'accélérer le déploiement des outils numériques dans le secteur du bâtiment en mobilisant les acteurs, particulièrement les maîtres d'ouvrages.

Le BIM est une méthode collaborative, un outil qui permet de construire le bâtiment virtuel avant la construction proprement dite. Il fournit le DOE (dossier des ouvrages exécutés) sous forme de maquette numérique pour en faciliter son exploitation sur toute la durée de vie et cela jusqu'à sa démolition. Il permet la transmission de l'information et une collaboration accrue entre les acteurs de la construction.

En attendant une généralisation de l'usage du BIM dans les petites entreprises et parmi les jeunes en formation, il faut enregistrer avec satisfaction les progrès accomplis ces dernières années grâce à l'unification réalisée en 2012 du CFA (Centre des formations des apprentis) de la Chambre des professionnels du bois et du Centre de menuiserie de la CCIP (Chambre de commerce et d'industrie de Paris). C'est la CCIP Ile-de-France qui gère le département menuiserie du CFI (Centre des formations industrielles) de Gennevilliers (nouvellement dénommé EA Campus de Gennevilliers). Ce CFI a bénéficié d'un financement régional important (80 % Région – 20 % CCIP). Il est composé d'un atelier d'usinage équipé d'une cinquantaine de machines, de trois ateliers de montage et d'un atelier de pose. A la session de 2015, le CFI de Gennevilliers a compté 73 diplômés, en progression de 30 % sur 2014. Sa réputation fait venir aujourd'hui des candidats d'autres régions voisines.

Pour répondre aux demandes des jeunes intéressés par les métiers du bois, il faut distinguer entre ceux qui sont très attirés par le travail de ce matériau dès le départ et ceux qui sont d'abord allés vers une autre formation avant de se réorienter vers le bois. On voit ainsi certains jeunes ayant une formation en bac professionnel s'orienter ensuite vers le brevet professionnel (BP) car ils découvrent que leur formation est insuffisante pour bien maîtriser leur métier.

C'est pour répondre à la demande de ces jeunes que le brevet professionnel menuisier accessible en 1 an a été créé. Le CFI Gennevilliers s'est imposé pour être le centre d'expérimentation de ce BP en 1 an.

Il existe actuellement un projet d'écocampus pour Vitry, pour la formation aux métiers d'électricien et de plombier. Il pourrait être intéressant d'ajouter le bois dans cet écocampus pour équilibrer le rôle de Gennevilliers en direction des jeunes du sud de l'Ile-de-France.

En 2017, il devrait être mis en place un **BTS « système constructif dans le secteur du bois »**. Il s'adressera aux jeunes qui viennent d'un baccalauréat scientifique et veulent s'orienter vers des emplois dans des bureaux d'études.

La difficulté que rencontrent beaucoup de jeunes apprentis à trouver des entreprises d'accueil est particulièrement forte dans le secteur du bois où la taille des entreprises ne dépasse souvent pas 5 salariés. La Région Ile-de-France devra envisager la possibilité d'accorder des aides supplémentaires aux aides légales prévues pour les petites entreprises employant des apprentis de plus de dix-huit ans.

Du côté de L'Education Nationale, de nombreux établissements forment aux métiers du bois sous le régime dit « du temps plein » et non pas en apprentissage (sauf exception ponctuelle). Eux aussi délivrent des diplômes tels que le CAP, le BP, le Bac pro, etc. Trois établissements franciliens bénéficient du label « Lycée des métiers du bois » : François Mansart (Saint-Maur), Léonard de Vinci (Paris 15ème) et Prony (Asnières-sur-Seine).

La Région qui a doté le lycée professionnel François Mansart (à Maisons-Alfort) d'un équipement moderne de grande qualité pourrait aussi envisager d'offrir des possibilités d'hébergement pour les élèves de ce lycée qui viennent de communes franciliennes particulièrement éloignées.

Rappelons que le FCBA à Champs-sur-Marne offre, de son côté, des actions spécifiques de formation continue.

Pour terminer ce panorama, en matière d'exploitation et de travaux forestiers, les entreprises (ETF) existantes emploient souvent des salariés sans grande qualification, ni beaucoup d'expérience professionnelle. Une offre de formation continue sous forme de stages courts est souhaitée (selon une étude de la DRIF Ile-de-France) pour les salariés sur les thèmes suivants :

- techniques d'abattage,
- évolution réglementaire sur la sécurité,
- sécurité en fonction de l'évolution de l'équipement,
- maniement des outils et des engins forestiers,
- adaptation à la mécanisation (le bûcheronnage mécanisé prend de plus en plus de place).

On ne peut qu'approuver de telles orientations comme celles de la sécurité car il y a encore trop de graves accidents dans les travaux forestiers.

3.4 Les financements publics disponibles

3.4.1 Au niveau national

Ce sont les fonds mis en œuvre par BPI France spécifiquement pour la filière du bois en France et donc disponibles pour les entreprises franciliennes (cf page 45 sur les fonds bois et les prêts participatifs bois).

3.4.2 Au niveau régional

A la différence des trois fonds évoqués au niveau national qui sont spécifiquement réservés au secteur bois, les financements régionaux de BPI France sont destinés aux PME-TPE de tous les secteurs, sans qu'une enveloppe soit spécifiquement affectée au bois.

- Le Fonds Régional de Garantie (FRG)

La Région Ile-de-France et BPI France ont décidé de doubler le fonds Régional de Garantie pour faciliter l'attribution de prêts bancaires aux entreprises et en élargir la liste des bénéficiaires. En quinze ans, 5000 PME franciliennes ont pu bénéficier de ces prêts (180 M € par an dans un premier temps, puis 300 M € entre 2011 et 2015).

En 2016, le Conseil Régional (avec BPI France) a porté l'enveloppe à 600 M € par an. Ce fonds permet de limiter le montant de la caution solidaire du dirigeant demandée par la banque. Le prêt bancaire peut être ainsi cogaranti jusqu'à 70 %, BPI France venant apporter un euro pour chaque euro du fonds Régional de Garantie (35% FRG / 35 % BPI France / 30 % banque commerciale).

L'évolution de ces derniers mois a consisté à accorder des prêts de plus petite taille, ce qui facilite l'accès des TPE aux crédits bancaires. Le FRG s'est parallèlement ouvert aux PME au-delà de 50 salariés, notamment pour du financement immatériel. Mais surtout un élargissement des domaines d'intervention est prévu. En effet le FRG se concentre actuellement sur 4 secteurs (commerce, industrie, activités scientifiques et techniques, information et communication). Il sera élargi aux activités liées à l'énergie, à la défense et à la publicité. **Dans ce cas, le bois énergie pourra en bénéficier. Mais à l'intérieur du secteur industriel, ne peut-on pas envisager qu'une certaine priorité soit donnée à l'industrie du bois ?**

- Le prêt croissance

Ce dispositif est destiné à financer les investissements matériels et immatériels d'un projet de développement (recherche et développement, logiciels, publicité, besoins en fonds de roulement)

de PME et TPE de plus de 3 ans et de moins de 50 salariés dont l'activité est située en Ile-de-France. Associé à un prêt bancaire, il est d'un montant compris entre 10 000 € et 50 000 € par an et s'étale sur une durée 5 ans, avec un différé de remboursement d'un an. Ce type de prêt doit permettre aux PME/TPE d'accéder plus facilement aux financements bancaires, alors que les banques sont souvent trop exigeantes en terme de caution.

- TP 'up

Le Conseil Régional a souhaité mettre en place une aide aux TPE franciliennes de moins de 2 M € environ de chiffre d'affaire et de moins de 5 salariés pour les accompagner dans des stratégies de modernisation, face aux révolutions numériques et écologiques.

TP'up soutient également les opérations collectives à l'internationalisation organisées par des organisations professionnelles. La subvention peut atteindre 55 000 euros par an et porte sur les actions d'investissements, de conseils et de participations à des salons professionnels internationaux.

- INNOV'up

L'innovation est un enjeu majeur en Ile-de-France. La Région a donc choisi d'être aux côtés des entreprises franciliennes et des laboratoires académiques qui les accompagnent (incubateurs, lieux d'innovation, espaces de coworking et fablabs, clusters, pôles de compétitivité).

INNOV'up s'adresse aux entreprises franciliennes de plus d'un an d'existence et vise à aider les entreprises à mettre au point leurs produits (faisabilité, conception et développement du prototype). L'aide prend la forme d'une subvention maximum de 100 000 €.

- aide à la faisabilité : 30 000 €
- développement et expérimentation : 100 000 € en subvention avec possibilité d'avance récupérable jusqu'à 1000 000 €
- prototypes : 100 000 €

La Région Ile-de-France a ainsi mis à la disposition des investisseurs une panoplie d'aides. Il reste à les faire mieux connaître dans le milieu industriel du bois. D'où l'enjeu essentiel de la présence d'une forte interprofession régionale de la filière forêt-bois en Ile-de-France.

3.5 L'interprofession forêt-bois d'Ile-de-France

3.5.1 Une mise en œuvre progressive et en plusieurs étapes

Née en 2003, l'interprofession forêt-bois d'Ile-de-France a mené, jusqu'à une période récente, une existence peu active, mais non exempte d'incidents de parcours, puisque son site internet mentionne « problème de financement en 2007 et arrêt de ses projets en 2009 ».

Le contrat de projet Etat-Région 2007-2013 a été, pour sa part, totalement muet sur la question du développement de la filière bois en Ile-de-France.

Ce n'est qu'avec la préparation d'un contrat de filière dans le cadre d'un **plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)** couvrant la période 2012-2016 que l'objectif est apparu d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. Ce plan faisait un état des lieux de la forêt et de la filière bois en Ile-de-France. Il présentait des fiches d'actions, avec des zones prioritaires.

Un point concernait directement notre sujet :

- contribuer à la structuration d'une interprofession régionale bois et forêts « Francilbois ».

En 2013, on passait au stade du **contrat de filière** qui est à la fois un outil opérationnel pour des actions concrètes sur le terrain et un document auquel tous les acteurs peuvent se référer.

Dans ce cadre, un cabinet d'audit international, le cabinet « Ernst and Young », fut mandaté par la Région pour établir, en collaboration étroite avec les responsables de la filière bois, un diagnostic stratégique de la filière, dégageant une série d'enjeux et proposant dix actions prioritaires.

Parmi les enjeux ainsi identifiés en décembre 2013:

- assurer une gestion multifonctionnelle de la forêt en partenariat avec les territoires,
- développer la valeur ajoutée de la ressource et des activités économiques franciliennes autour du bois,
- structurer une offre bois énergie pour être capable de répondre à une demande francilienne croissante,
- coordonner une politique de promotion, d'innovation et de transfert de technologie ;
- engager rapidement les actions / chantiers qui donnent de la légitimité à une interprofession.

A partir de ce diagnostic, et sur la base d'un contrat passé entre la Région et la profession, un programme d'action pluriannuel sur trois ans (2014-2016), baptisé « **Pass' Filières bois** » a démarré en janvier 2014. Cet outil de développement induit un gros effort collectif de la part de tous les partenaires de la filière bois en Ile-de-France. Le responsable de la mise en œuvre de ce programme est Francilbois.

Le comité de pilotage du Pass'Filières bois comprenait des représentants de la sylviculture, de la première et deuxième transformation, des métiers de l'architecture et du bâtiment, des financeurs partenaires, des territoires des PNR et des Chambres consulaires. Restait la question de l'absence de véritable chef-de-file au sein de cette assemblée.

3.5.2 Des moyens qui restent très insuffisants.

En 2016, le budget de Francilbois était de 250 000 €, dont 100 000 € fournis par la Région. Ces faibles moyens financiers lui permettent tout juste d'employer 3 salariés permanents.

A titre de comparaison, nous avons vu dans le cas d'Atlanbois en Pays-de-Loire (cf page 39) les rôles essentiels joués par le Port de Nantes-Cheviré, et par la présence d'une puissante industrie du bois (première et deuxième transformation). Rien de tel n'existe en Ile-de-France : la première transformation est quasiment absente et la seconde transformation pas assez forte.

Rappelons qu'Atlanbois a un budget de 600 000€, emploie 8 personnes, dispose en outre de 4 spécialistes de l'évènementiel qui travaillent notamment avec les 4 prescripteurs dédiés à la construction. C'est une force de frappe qui n'existe pas en Ile-de-France.

Jusqu'à l'été 2016, Francilbois ne comptait, en tout et pour tout, qu'une trentaine d'adhérents (contre 400 chez Atlanbois !). Depuis cette date, ce nombre a été porté à une cinquantaine, grâce notamment à l'arrivée de plusieurs architectes parmi les adhérents.

Pour ce qui est de son enveloppe budgétaire, outre les 100 000 € de la Région dont le financement s'est arrêté fin 2016, en même temps que le Pass'Filières, l'essentiel du financement de Francilbois provient de subventions ponctuelles de France Bois Forêt, de la DRIAAF, de la DRIEA, de la DIRECTTE, et de l'ADEME d'Ile-de-France.

3.5.3 Et maintenant quel avenir ?

Fort de cette comparaison, on comprend la fragilité aujourd’hui de Francilbois dont le budget n'est pas du tout à la hauteur de la puissance économique de l'Ile-de-France et de ce que doivent être les ambitions de la Région.

Afin de lui permettre de dépasser le stade d'une présence minimale et d'entrer réellement dans l'ère des actions pour notamment faire face à la perspective de la multiplication des projets du Grand Paris, il faudrait que Francilbois puisse disposer d'un budget de 600 000 € à 800 000 € et que ses effectifs soient portés à six, voire huit personnes.

Il est aussi temps d'aider cet organisme à trouver un siège qui soit autre chose qu'un hébergement provisoire au sein d'un autre organisme. Après plusieurs tribulations, l'arrivée, en 2016, d'un nouveau délégué et la présence d'un président dynamique et dévoué sont l'occasion d'asseoir enfin Francilbois dans un siège administratif stable, qui pourrait être situé à Champs-sur-Marne, près de la FCBA et d'Epamarne.

Quoi qu'il en soit, seule la Région Ile-de-France a des moyens politiques et financiers suffisants pour construire et consolider cette interprofession en lui accordant notamment un budget significatif pour lui permettre de faire face au défi du développement de la filière forêt bois francilienne dans les années qui viennent. Comme cela a été démontré dans ce rapport, à la différence d'autres régions, il n'y a pas d'autres moteurs pour bâtir une interprofession qui soit à la hauteur des ambitions de la Région pour la croissance de l'utilisation du bois en Ile-de-France.

3.6 La filière bois énergie : un dynamisme incontestable

Le dynamisme du bois énergie contribue non seulement à la lutte contre le changement climatique, mais également à l'amélioration de la gestion en amont de la forêt par toute une série d'actions qui rassemblent la gestion des petits propriétaires privés, la mécanisation de l'exploitation forestière, la construction de dessertes ou d'aires de stockage,

Le Fonds Chaleur de l'ADEME, créé en 2009, a accordé 158 millions d'euros d'aides entre 2009 et 2015 en Ile-de-France et générées 1,7 milliards d'investissements ; mais, il faut tenir compte du fait que ce fonds ne concerne pas seulement la biomasse, mais aussi la géothermie.

Les données de l'ADEME font état de 70 chaufferies biomasse (dont la taille varie de 1 à 26 mégawatts (Mw) en service et de 12 en projet pour 2018. L'Ile-de-France compte 10 chaufferies de plus de 10 Mw, ce qui est nettement au-dessus du reste de la France.

La Région bénéficie de la présence très active des 2 grands opérateurs nationaux, Dalkia, filiale d'EDF, et Cofely, filiale d'Engie.

Chaque projet est examiné attentivement par une « cellule biomasse » qui, sous l'autorité du Préfet de région, procède à l'évaluation globale du projet. La « cellule biomasse » rassemble la DRIAAF, l'ADEME, l'interprofession (Francilbois), la DRIE et l'ARENE.

A côté des grosses chaufferies, des projets de petites chaufferies, dédiées à des locaux publics (écoles, mairies, salles polyvalentes, ...) ou privés se multiplient.

Avec toutes ces chaufferies, on est arrivé en 2016 à une consommation de 100 000 tep en Ile-de-France. Mais il reste du chemin à parcourir pour parvenir à l'objectif du SRCE qui est de 200 000 tep en 2020.

Pour faire bénéficier indirectement le consommateur des subventions accordées pour le bois énergie, l'ADEME oblige l'exploitant de la chaufferie à reverser aux abonnés un montant de 100 000 € perçus en réduction sur le prix de la facture de l'abonné sur la durée de la délégation / en général 20 ans) ; mais cela peut aussi venir en réduction sur le coût du raccordement de l'abonné au réseau.

L'ADEME exige aussi qu'un minimum de 22 % des plaquettes forestières utilisées dans la chaufferie soit certifié PEFC, ce qui incite les fournisseurs à pousser la certification dans les forêts qui les approvisionnent.

Dans ce bref examen du bois énergie, il y a une place particulière à réservé aux appareils de chauffage individuel au bois (foyers ouverts, foyers fermés, poêles à bois ...). Environ 500 000 ménages franciliens utilisent le bois comme énergie principale ou en appoint pour se chauffer. La consommation informelle qui en résulte pourrait avoisiner 300 000 m³.

A l'échelle de la France, l'objectif des pouvoirs publics était de passer de 5,7 millions de foyers équipés d'appareil au bois en 2006 à 9 millions en 2020. Ces dernières années, on a davantage pris conscience que le développement du bois énergie doit toutefois se faire dans de bonnes conditions environnementales, en particulier au regard de la qualité de l'air.

La combustion du bois, en particulier dans les foyers ouverts émet des polluants. Un plan d'urgence pour la qualité de l'air a été lancé en 2013 pour renforcer le plan particules de 2010 qui visait déjà à réduire de 30 % les émissions de particules les plus nocives (PM 2,5). L'ADEME a participé à la mise en place de label de qualité « flamme verte ».

Les progrès techniques réalisés sur les appareils au bois depuis 2002 ont permis de réduire considérablement les émissions de polluants et d'améliorer l'efficacité énergétique des équipements. C'est pourquoi l'ADEME a recommandé de cibler les efforts d'amélioration vers les foyers ouverts et les appareils à foyer fermé datant d'avant 2002. Et les pouvoirs publics ont été amenés à prendre diverses mesures restrictives sur le chauffage au bois.

L'expérience du Fonds air-bois pour les particuliers lancé par l'ADEME dans la vallée de l'Arve, en Savoie, a montré que la contribution du chauffage des particuliers peut être significative dans la pollution.

Une initiative récente, **Dynamic Bois**, mérite un examen particulier car elle met en évidence les améliorations qu'apporte le secteur bois énergie à l'exploitation forestière, et donc à l'amont forestier. En 2015, sous l'impulsion des ministères chargés de l'environnement et de la forêt, a été lancé l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Dynamic Bois, géré par l'ADEME qui vise à mobiliser

du bois supplémentaire. Ce premier AMI a permis de retenir 24 projets lauréats soutenus par l'ADEME dans le cadre du « Fonds chaleur », projets qui portent sur des actions d'amélioration des peuplements forestiers, d'investissements en matériel et d'animation de la filière. Ils devront permettre de mobiliser un peu plus de 4 millions de m³ sur 3 ans pour l'ensemble des usages. Après ce premier succès, un second Dynamic Bois a été lancé, en février 2016, doté d'une enveloppe de 20 millions d'euros.

Les projets de l'AMI doivent permettre de :

- lancer des actions conduisant à la mobilisation de bois énergie en lien avec l'approvisionnement des chaufferies financées par le Fonds chaleur et non concurrent avec les autres usages ;
- faire émerger des actions collaboratives au sein des territoires ;
- contribuer au regroupement de la petite propriété forestière (via des GIEEF par exemple) ;
- privilégier des actions pouvant bénéficier à la filière bois d'œuvre et à la filière bois d'industrie ;
- améliorer l'approvisionnement en bois pour l'énergie, tout en améliorant les peuplements forestiers, en dynamisant la sylviculture dans le respect des principes de gestion durable des écosystèmes ;
- mobiliser et coordonner efficacement l'ensemble des fonds publics et privés disponibles localement.

Les projets en forêt domaniale sont éligibles, à condition de réaliser des actions qui conduisent à mobiliser du bois supplémentaire par rapport aux volumes de récolte fixés dans le Contrat d'objectifs et de performance de l'ONF et de prévoir une intervention en forêt domaniale couplée à des actions en forêt privée et/ou communale. C'est un objectif particulier, mais intéressant de cet AMI de pousser à des actions communes entre la forêt publique (domaniale ou communale) et la forêt privée.

L'autre objectif particulier est de pousser à des regroupements entre propriétaires forestiers.

Les projets doivent intégrer un bouquet d'actions cohérentes à l'échelle des bassins d'approvisionnement autour de 3 thèmes :

- 1) investissements pour l'amélioration des peuplements forestiers : les surfaces éligibles doivent comporter des taillis, des taillis sous futaies, ou des futaies dépérissantes. Les opérations réalisées doivent mener à la formation d'une futaie régulière.
- 2) investissements matériels et immatériels de la chaîne de collecte : des abatteuses ou des machines de bûcheronnage ou de débardage, création ou agrandissement d'aires de dépôts, investissements en progiciels de gestion intégrée, programmation logistique.
- 3) animation des propriétaires forestiers et des opérateurs économiques, information et concertation locale : coordination du projet, réalisation de nouveaux documents de gestion durable, mise en œuvre de ventes groupées de bois, concertation et communication avec les décideurs locaux, riverains, usagers, grand public.

Il s'agit de sélectionner 2 ou 3 projets par Région.

L'exemple de Dynamic Bois illustre tout l'apport que le bois énergie amène pour la gestion de la forêt et la production de bois intégrant même des aspects de communication.

4 Les propositions d'action du Ceser

Ce rapport a été sous-tendu par la volonté d'encourager la production et l'utilisation du bois qui est une composante essentielle des matériaux « biosourcés » et qui présente l'avantage majeur de capter et stocker le carbone et permettre ainsi de contrebalancer significativement l'accumulation de gaz carbonique dans l'atmosphère.

En raison de l'intérêt de cette filière pour, non seulement, préserver, mais aussi améliorer l'environnement, **le Ceser considère que la Région Ile-de-France doit se saisir de l'enjeu capital que sont la forêt et le bois**. Un engagement résolu et spectaculaire de sa part, doit donc être affirmé.

Il faut d'abord produire plus et mieux, puis surtout utiliser plus de bois à la place des autres matériaux qui ne présentent pas les mêmes avantages.

Pour y parvenir, cela passe en premier lieu par un important effort de communication pour informer, expliquer, dialoguer, éduquer, afin de dissiper les malentendus et les idées reçues.

Il faut ensuite améliorer les conditions de production dans la forêt privée. Diverses actions sont possibles.

Pour encourager l'utilisation du matériau bois, il est essentiel de pouvoir disposer d'un solide relais en direction des professionnels et des prescripteurs. Une interprofession régionale puissante et organisée doit pouvoir jouer ce rôle.

Dans la région de Marne-la-Vallée, la création d'une « cité du bois » susceptible de rayonner non seulement sur l'Ile-de-France mais aussi sur toute la France et d'entraîner derrière elle d'autres régions actuellement actives dans ce secteur, est déjà amorcée et ne demande qu'à être renforcée et consolidée.

4.1 Donner la priorité à la communication

4.1.1 Surmonter le malentendu à propos de l'abattage des arbres

Nous avons vu qu'un des principaux obstacles à l'exploitation de la forêt francilienne réside dans les réactions émotionnelles, souvent vives, suscitées par l'abattage des arbres. Cet événement est vécu par certains concitoyens comme une grave atteinte à la pérennité des forêts, alors qu'il correspond en réalité à la simple récupération d'un matériau nécessaire au fonctionnement de l'économie et dont la récolte doit être poursuivie de façon régulière et ordonnée, afin que soit maintenu le bon équilibre du développement des espaces forestiers.

De grands efforts de communication sont donc nécessaires pour surmonter les incompréhensions et les malentendus qui sont particulièrement prégnants en Ile-de-France.

Forte de la renommée et du prestige des grandes forêts domaniales franciliennes, ainsi que de l'exceptionnelle puissance de rayonnement que constitue la vitrine de l'agglomération parisienne

pour la promotion de l'utilisation du matériau bois, le Conseil régional représente la collectivité territoriale la mieux à même d'orchestrer cette communication.

4.1.2 Mettre l'accent sur l'éducation à l'environnement

En matière d'éducation à l'environnement, il faudrait renforcer l'investissement de la Région directement dans les lycées ou indirectement en s'appuyant sur des partenaires tels que l'AEV, l'ONF, les PNR, et diverses associations qui conduisent avec succès des opérations de sensibilisation des enfants des écoles sur les questions environnementales et forestières.

4.1.3 S'efforcer de toucher tous les publics

L'ensemble des enjeux écologiques, climatiques, économiques et sociétaux que recouvrent la sylviculture et le développement de la filière forêt-bois doit, sans plus tarder, être expliqué à toutes les générations, à commencer par la plus jeune, comme rappelé ci-dessus.

Au niveau national, une initiative a récemment été décidée et annoncée par « France Bois Forêt » qui va consacrer (grâce à la CVO) 10 M€ sur trois ans (2017 à 2019) à une opération de communication de grande envergure qui s'adressera à l'ensemble des Français.

Au niveau francilien, de multiples relais sont à mobiliser pour le déploiement de cette communication : Agence des espaces verts, agence régionale pour la biodiversité, parcs naturels régionaux, établissements d'enseignement, associations environnementales, associations de randonneurs et de chasseurs, associations de consommateurs, chambres d'agriculture, ...

4.1.4 Crée des manifestations consacrées à la forêt et au bois

On peut, dans un premier temps, envisager la création de manifestations « grand public » sur les thèmes de la forêt et du bois au sein du Salon International de l'Agriculture (SIA) de la Porte de Versailles. Certains organismes liés à la forêt y étaient encore présents jusqu'à récemment. Actuellement, seul l'ONF y a conservé ses habitudes. Il reste à fédérer, à grouper, dans un même hall, un certain nombre d'organismes, à donner plus de visibilité et à élargir vers le thème du bois, grâce à la présence d'un pavillon régional francilien (distinct naturellement de celui des produits agroalimentaires). Rappelons que le SIA accueille 650 000 visiteurs chaque année et a des retombées médiatiques importantes.

Pourquoi ne pas espérer, à horizon de quelques années, un salon, détaché du SIA et uniquement centré sur la forêt et le bois ?

A côté du Salon de la Porte de Versailles, on peut aussi pousser au développement d'expositions sur la forêt et le bois francilien à Universcience dans le cadre du parc de la Villette.

S'inspirant du modèle du SIAL (Salon des industries alimentaires) de Villepinte, des versions plus professionnelles de ce type de manifestations peuvent aussi être envisagées selon les divers usages du bois dans la construction, dans l'ameublement, dans l'énergie ou dans la chimie. Il en existe déjà plusieurs, mais la liste peut être complétée.

Dans tous les cas, il s'agit d'intéresser, de sensibiliser, d'informer et d'éduquer le public et aussi les aménageurs, les prescripteurs, les promoteurs à la problématique du développement de la filière bois.

De telles initiatives nécessiteront des concours financiers de la part de l'ensemble des partenaires de la filière.

En raison de son exceptionnel rayonnement et de la qualité de ses infrastructures (qui seront encore améliorées, au cours des prochaines années, par les réalisations du Grand Paris), l'Ile-de-France est la région de France la mieux placée pour accueillir de tels types de manifestations. Comme en agriculture (salons de Rennes, de Clermont-Ferrand), il existe aussi des salons ou des forums du bois dans divers villes (Nantes, Epinal, Nancy) mais aucun n'a un impact médiatique « grand public ».

L'Ile-de-France pourra proposer aux autres régions, géographiquement proches ou plus particulièrement concernées par l'importance de la forêt ou du bois, des coopérations interrégionales pour mettre en œuvre ces idées. Au Salon international de l'Agriculture, par exemple, il existe deux halls dédiés aux « Régions de France ».

4.1.5 Mieux communiquer sur le terrain

L'Agence des espaces verts et les parcs naturels régionaux constituent des relais qui permettent une communication directe avec les usagers de la forêt.

La Région peut aussi directement cofinancer des actions menées par l'Office national des Forêts sur certaines zones sensibles où il est nécessaire de lever les incompréhensions de riverains et parfois d'usagers.

D'autres actions d'information et d'éducation à caractère plus général sont possibles en recourant aux associations environnementales, de randonneurs, de chasseurs... qui regroupent des usagers et sont souvent à la recherche d'une valorisation de leur propre image auprès du public.

La Région Ile-de-France a aussi la capacité de coordonner et de contribuer au financement des actions de communication déjà conduites par les autres collectivités territoriales (communes, départements, ...). La Région pourrait prendre l'initiative dans ce but, de devenir membre actif de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), dont l'action efficace pour la promotion du bois est largement reconnue. La Région Ile-de-France susciterait, de la sorte, la création d'une union régionale des collectivités forestières, comme il en existe déjà dans d'autres régions et en prendrait la tête.

Le thème central de cette communication devra être « changement climatique et gestion durable des forêts » car les forêts se trouvent au croisement des deux grandes composantes de l'interrogation environnementale actuelle : le climat et la biodiversité.

4.2 Crée une « cité du bois » francilienne

L'Ile-de-France souffre du handicap de ne pas disposer sur son territoire d'une grande école d'ingénieurs spécialisée dans le bois, comme celle qui existe actuellement à Nantes. Il est toutefois possible de pallier cette lacune. Il suffirait pour cela de **mettre à profit la présence, déjà effective en Ile-de-France, d'écoles de grand renom pour la formation d'ingénieurs orientés notamment vers la construction.**

Il pourrait être envisagé, par exemple, que la Région Ile-de-France propose de contribuer au financement de « chaires » d'enseignement spécialisées dans le bois à l'Ecole des Ponts et chaussées, ainsi qu'à l'Ecole d'Architecture qui sont toutes les deux installées à Champs-sur-Marne.

Dans une phase ultérieure, en cas de succès, cette expérience pourrait être étendue en direction de l'Ecole Supérieure des Travaux Publics de Paris, ainsi que de l'Ecole Centrale de Massy. Par ailleurs, l'Université de Paris Est, qui est, elle aussi, implantée à Champs-sur-Marne pourrait s'intéresser à des enseignements sur le bois, même si ces derniers devront être conduits sur la base d'une approche moins technique.

Ainsi qu'on peut déjà l'observer en région nantaise, en irriguant les formations en BTP, de même que la recherche et le développement, et en donnant de l'impulsion aux entreprises de transformation du bois, de telles initiatives ne pourront avoir que des conséquences bénéfiques.

Un des piliers de cette future « Cité du Bois », que nous appelons de nos vœux, est déjà installé à Champs-sur-Marne. Il s'agit de l'Institut technologique FCBA (Forêt Cellule Bois Construction Ameublement). Son siège, qui est un bâtiment de cinq étages (R + 4), a été construit en bois avec du CLT fabriqué certes en Autriche, mais à partir de bois français, fourni par un scieur alsacien. Sa construction a nécessité aussi de recourir à du lamellé-collé venu directement du territoire français.

Le FCBA, qui est l'outil technique des filières forêt-bois et ameublement en charge de l'innovation, a décidé, pour les prochaines années, d'orienter ses efforts de recherche et développement selon 5 priorités :

- valoriser les ressources nationales par l'amélioration de la compétitivité des entreprises ;
- promouvoir les conditions d'un habitat durable ;
- renforcer l'utilisation du numérique au sein des filières forêt-bois et ameublement ;
- améliorer la productivité de la forêt et contribuer à augmenter la récolte de bois dans le cadre du changement climatique ;
- répondre aux attentes des usagers en matière d'environnement et de santé, pour mieux valoriser les produits à base de bois.

Le FCBA dispose d'un budget de 33 M€ et d'un effectif de 340 personnes (en incluant les 120 personnes de la cellule construction de Bordeaux). Il a des relations étroites avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) qui est au service de l'innovation dans le bâtiment, qui emploie plus de 800 personnes et qui est installé dans la même commune.

Nous avons déjà décrit (cf pages 63) la politique très volontariste de l'établissement public Epamarne en faveur de la construction bois. Sa tour de 11 niveaux (R + 10) en bois, qui servira de résidence pour étudiants, contribuera à symboliser et à promouvoir le rôle de cette « cité du bois » à Champs-sur-Marne.

Dans un tel contexte, l'implantation à Champs-sur-Marne de l'interprofession régionale « Francilbois » apparaîtrait comme tout naturel. L'aide de la Région, aux côtés d'Epamarne, serait toutefois utile pour cette installation.

On aurait aussi pu rêver que le futur siège de l'ONF soit également construit dans cette commune. En fait la décision serait déjà prise pour une localisation plus proche de la périphérie parisienne Est, et donc très accessible depuis la région de Marne-la-Vallée.

Cette « Cité du Bois » située sur l'ensemble Champs-sur-Marne – Marne-la-Vallée constituerait un véritable « cluster »¹ du bois alliant monde universitaire, recherche, développement, entreprises et interprofession, start-up et finance. L'initiative de son développement pourrait s'inscrire pleinement dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) que le Conseil régional vient d'approuver pour les cinq prochaines années.

4.3 Continuer de favoriser la construction bois en Ile-de-France

Initiée par l'Etat et la Région et signée le 7 octobre 2015 par les principaux acteurs de la filière, la « charte bois construction publique exemplaire d'Ile-de-France » est un document qui engage actuellement les maîtres d'ouvrages publics et les bailleurs sociaux d'Ile-de-France (publics et privés) à augmenter la part du bois dans la construction et la rénovation de bâtiments. Cette initiative fait écho à l'engagement de la Région sur sa « démarche 21 » d'exemplarité dans le domaine de l'écoconstruction et qui préconise le recours aux matériaux renouvelables.

Afin de créer une incitation complémentaire à cette charte, la Région pourrait insérer, dans ses cahiers des clauses techniques et particulières de ses marchés publics et de ses aides financières, une **règle d'écoconditionalité**, visant elle aussi, à augmenter la part du bois et des autres matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation des bâtiments.

4.3.1 Recourir largement au bois pour le nouveau siège de la Région

Comme l'a écrit Monsieur Jean Louis Girodot, président du Ceser, dans une lettre qu'il a adressée le 27 septembre 2016 à Madame Valérie Pécresse, présidente de la Région Ile-de-France, l'institution régionale afficherait de manière éclatante sa détermination à conduire une grande politique de développement de l'utilisation des matériaux biosourcés en Ile-de-France en recourant largement à ces derniers dans la construction de son second futur immeuble prévu pour son siège à Saint-Ouen.

Le choix de l'origine géographique des matériaux biosourcés qui seront utilisés aura aussi son importance. On rappellera, à ce titre, que le recours à de la ressource locale n'est pas forcément incompatible avec le respect des normes européennes des marchés publics et qu'il est toujours écologiquement justifié d'utiliser un matériau d'origine local plutôt qu'un matériau en provenance d'une autre région, a fortiori quand celle-ci se situe hors du territoire national.

Le Ceser préconise également le recours à des matériaux bois d'origine locale pour tout ce qui concerne le mobilier et l'agencement.

4.3.2 Poursuivre la démarche d'écoconstruction des lycées

Dans le cadre de son « Agenda 21 » et de son « plan climat », la Région Ile-de-France s'est déjà inscrite dans une démarche d'exemplarité dans le domaine de l'écoconstruction. Elle s'est ainsi dotée en 2011 d'un « référentiel aménagement et construction durable » et de « guides dédiés » qui incitent les acteurs de la construction à l'utilisation d'éco-matériaux.

¹ « Cluster » : grappe d'activités, composées d'entreprises et d'institutions de recherche et de formation d'un même territoire, engagées dans des relations de partenariat autour de projets innovants.

Il importera, dans les années à venir, de poursuivre cette initiative, compte tenu des importants chantiers de construction encore prévus par la Région.

La Région doit se montrer elle-même convaincue des avantages du bois par rapport à d'autres matériaux en donnant l'exemple dans ses propres constructions (siège et Lycées).

4.3.3 Etre à l'avant-garde du mouvement pour des immeubles à grande hauteur

L'Ile-de-France dispose actuellement de tous les atouts pour figurer à l'avant-garde de la promotion de l'utilisation du bois construction. Une saine émulation doit notamment pouvoir s'instaurer avec la Région Nouvelle-Aquitaine qui a pris quelques longueurs d'avance dans ce domaine, en particulier avec le lancement, fortement médiatisé, des opérations de tours en bois de 18 niveaux (R+17), « Hyperion » et « Silva ».

La récente décision du Conseil régional d'Aquitaine de sponsoriser un colloque, actuellement préparé par FCBA et prévu pour la mi-septembre 2017 à Bordeaux, confirme le dynamisme de cette Région. Ce sera le premier colloque mondial portant sur le thème des immeubles en bois à grande hauteur. Le Conseil régional d'Aquitaine a déjà engagé 100.000 euros en vue de sa préparation Des experts en provenance des Etats-Unis et du Canada y participeront. Le Japon qui a un rapport très fort avec le bois construction, ainsi que nous l'avons précédemment relevé (cf pages 33 et 43), sera également présent. Ce pays, insulaire et très exposé aux catastrophes naturelles et qui dispose d'une réglementation antismique et anti-incendie très restrictive, manifeste pourtant actuellement un vif intérêt pour les immeubles à grande hauteur (I.G.H) en bois. Les américains annoncent pour leur part qu'ils étudient des projets d'immeubles de 30 étages.

Face à ce bouillonnement d'initiatives, la Région d'Ile de France se doit d'être présente et de participer.

Elle peut le faire en soutenant le développement d'Adivbois, et par exemple en participant financièrement à la création et au fonctionnement du Comité de Recherche et d'Innovation d'Adivbois qui est actuellement en phase de lancement. Elle peut aussi apporter son concours aux projets de construction de tours en bois à Champs/Marne. Elle peut aussi épauler un des 24 projets de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par Adivbois ; par exemple celui prévu sur le site de la future grande gare de Gennevilliers dans le projet de la Société du Grand Paris.

Les immeubles à grande hauteur ne constituent toutefois pas le seul vecteur de promotion de l'usage du bois.

On a déjà évoqué le bâtiment de la fondation Louis Vuitton qui illustre l'apport visuel et technique du lamellé-collé.

Il y a aussi la réinstallation et l'utilisation du pavillon français en bois de la récente Exposition Universelle de Milan. La Région Ile de France a l'occasion de soutenir le projet « Colisée » initié par un groupe de travaux publics pour remonter ce bâtiment original en bois en Ile-de-France et en faire un centre de la gastronomie française.

D'autres engagements comme celui-ci donneraient de la visibilité à la modernité du bois matériau.

4.4 Donner à l'interprofession les moyens de jouer son rôle d'animation

Compte tenu de l'absence actuelle d'une puissante industrie des première et deuxième transformations du bois sur son territoire, la Région Ile-de-France n'aura d'autre choix, pour parvenir à relancer le développement de cette filière, que d'accepter d'assumer, dans un premier temps, un rôle financier moteur en faveur de l'interprofession.

Ainsi que nous l'avons vu précédemment l'interprofession « Francilbois » est appelée à devenir un outil majeur d'animation de la filière bois. Afin qu'elle puisse pleinement jouer ce rôle, la première urgence sera de placer son financement à un niveau comparable à celui des autres interprofessions régionales françaises. La mise à niveau avec les autres interprofessions régionales (cf pages 34 et suivantes) signifie un budget minimum de l'ordre de 600 000€. **Il conviendra donc d'augmenter significativement l'effort financier annuel de la Région en sa faveur.**

A titre indicatif, la nouvelle Région « Grand Est » vient de décider de porter sa contribution annuelle à 1,5 M€ à la nouvelle interprofession régionale résultant de la fusion des trois anciennes.

En comparant avec le fonctionnement d'autres interprofessions régionales de la forêt-bois, et en prenant la mesure du marché francilien, un effectif de 8 à 10 personnes, dont 4 prescripteurs bois construction et un prescripteur bois-énergie est un objectif minimum.

Par ailleurs, Francilbois devrait pouvoir disposer d'un siège à la hauteur des ambitions qui lui seront assignées. Ce serait l'occasion de réaliser le déménagement à Champs-sur-Marne à proximité des autres acteurs importants de la filière, dont il a déjà été question dans ce rapport.

4.5 S'appuyer sur les organismes proches de la Région

Plusieurs organismes proches de la Région, tels que l'AEV et les PNR réalisent des opérations de sensibilisation et d'animation à l'égard du public et de mise en valeur du bois.

La mise en œuvre de la stratégie forêt-bois de la Région pourra s'appuyer sur ces organismes en raison de leur savoir-faire dans ces domaines.

4.6 Utiliser l'expérience de l'agence des espaces verts

L'AEV a un rôle d'exemplarité à jouer en matière de gestion forestière.

Il s'agit d'abord de prendre en compte les compétences accrues de la Région et de ses services en matière économique et environnementale, notamment forestière.

Il y a ensuite la possibilité d'utiliser l'AEV en tant que laboratoire d'expériences et de bonnes pratiques de la multifonctionnalité de la forêt.

Par ailleurs, tout en respectant les impératifs du « temps long » en matière foncière et forestière, la Région va devoir **procéder, par l'intermédiaire de l'AEV, à une revue détaillée de son portefeuille forestier pour des regroupements, des cessions ou des échanges.**

Enfin, une attention encore plus soutenue devrait être portée à l'amélioration du résultat économique de l'AEV, en augmentant les surfaces aménagées et le taux de prélèvement du bois à l'hectare, tout en maintenant les objectifs de gestion durable.

4.7 Inciter l'ONF et le CNPF à adapter leur découpage territorial à celui de la région

La Région Ile-de-France aurait d'autant plus de facilité à conduire une politique dynamique de la filière forêt-bois si ses deux principaux interlocuteurs forestiers, que sont l'ONF et le CNPF, acceptaient d'adopter un découpage de leur organisation territoriale en harmonie avec le sien.

L'objection qui pourrait être avancée au sein de ces deux établissements publics face à cette proposition est l'insuffisance des hectares boisés et des volumes de bois produits en Ile-de-France par rapport aux autres grandes régions forestières.

On peut admettre, en effet, qu'un grand organisme forestier national très respecté, tel que l'ONF, choisisse de privilégier, pour des raisons de logique interne, tel ou tel mode d'organisation. On ne saurait oublier pour autant que ce mode d'organisation doit aussi composer avec les particularités fortes des territoires où il opère.

Or, pour ce qui est de l'Ile-de-France, région capitale fortement urbanisée, nous avons vu dans ce rapport à quel point les préoccupations de communication sont une composante majeure de la politique forestière. **C'est la raison pour laquelle l'idée d'aligner le découpage territorial des services de l'ONF et du CNPF sur les limites de l'Ile-de-France nous paraît être une idée pertinente** appelée à favoriser l'esprit de coopération nécessaire entre ces organismes et toutes les autres parties prenantes en matière de communication: pouvoirs politiques locaux, riverains, usagers, etc... Ces établissements publics seraient ainsi d'autant plus en mesure de consacrer toute leur énergie à la communication et au développement de la filière bois francilienne.

4.8 Montrer plus de sollicitude pour les activités d'ameublement et pour les métiers d'art

Le souvenir de la rue du Faubourg Saint-Antoine qui a fait la grandeur de l'ébénisterie parisienne reste dans les mémoires. Mais, l'ébénisterie, qui est un métier d'art, est confinée dans un créneau étroit qui est celui de créer ou de restaurer des meubles d'exception magnifiant les essences de bois et les matériaux précieux. Ses techniques sont le placage, la marqueterie et l'incrustation. Ce sont des productions unitaires dont le coût d'acquisition limite la clientèle.

On distingue 15 métiers d'art qui ont le bois pour matériau :

- métiers de conception, de fabrication ou de restauration : ébéniste, encadreur, marqueteur, marqueteur sur paille, menuisier de siège, pipier, restaurateur de mobilier, rotinier, sculpteur sur bois, tourneur sur bois, vannier.
- métiers de finition : doreur sur bois, laqueur, peintre sur bois, vernisseur-finisseur.

Tant dans les locaux privés que dans les locaux commerciaux, les modes de vie actuels conduisent davantage à recourir à de l'agencement plutôt qu'à des meubles. Aussi, il convient d'aider les artisans qui travaillent les panneaux de bois à s'approprier les concepts liés aux objets connectés.

Aujourd’hui, les entreprises liées aux métiers de l’ameublement qui sont installées en Ile-de-France sont soit des sièges sociaux de grandes sociétés, soit des entreprises du secteur de l’agencement, soit des ébénistes d’art.

Les ébénistes d’art représentent le fleuron de la profession. Leur production est quasi intégralement tournée vers l’exportation et vers l’hôtellerie de grand luxe (Bristol...) On leur donne aussi l’appellation : « entreprise du patrimoine vivant » (EPV).

Ces artisans des métiers d’art qui participent au rayonnement de Paris et de sa région expriment ouvertement les difficultés grandissantes qu’ils rencontrent pour garder leur implantation en centre-ville. Aussi, au fil des années, la plupart de ces entreprises sont-elles conduites à se délocaliser en deuxième couronne, quand ce n’est pas directement en province.

Ces entreprises, lorsqu’elles sont installées à l’intérieur de la ville de Paris, sont en effet soumises à de multiples contraintes réglementaires et matérielles qui les empêchent de travailler pleinement. Pour des raisons de protection de l’environnement, elles n’ont, par exemple, plus le droit d’installer une cabine de peinture à l’intérieur de la ville. Les problèmes de circulation au moment de la livraison de leurs matières premières sont une des autres principales difficultés auxquelles elles se heurtent. C’est ainsi qu’en cas de restriction durable de la circulation pour cause de pollution atmosphérique, leur approvisionnement en bois est mis en grande difficulté. Aussi proposent-elles la création de zones franches à l’intérieur desquelles leurs livraisons de bois pourraient être malgré tout poursuivies pendant ces périodes. Une autre solution serait d’accorder un « pass » aux camions qui approvisionnent ces entreprises.

Ces entreprises suggèrent par ailleurs que la gestion de leurs déchets (résidus et poussières de bois, peintures et solvants) qui est actuellement assurée de façon non mutualisée par deux éco-organismes (Ecomobilier pour le mobilier domestique et Valdélia pour le mobilier professionnel) soient partiellement pris en charge par la Région.

Ces entreprises spécialisées dans le « très haut de gamme » des métiers du bois font valoir en définitive qu’une délocalisation complète de leurs activités signifierait, à terme, pour elles la fin de leurs activités, dans la mesure où leur clientèle est constituée dans sa grande majorité de personnes riches et cosmopolites, n’acceptant de séjournier qu’à Paris.

Par ailleurs, il n’est pas normale que les écoles parisiennes des métiers d’art qui sont de réputation mondiale, telle que l’école Boulle, déclarent rencontrer des difficultés pour loger leurs jeunes étudiants et apprentis qui sont formés en alternance auprès d’artisans parisiens.

Pour ces métiers d’art qui utilisent le bois avec d’autres matières, le Conseil régional doit pouvoir compter sur les grands groupes du luxe qui ont leur siège à Paris pour y installer des Instituts des métiers d’excellence et d’autres maisons de résidence pour les jeunes talents. Le mécénat ne demande qu’à être encouragé dans ce secteur.

4.9 Inciter le secteur du bois construction à recourir massivement au numérique

Si le secteur de l’agencement doit recourir plus largement au numérique, c’est aussi vrai pour le bois-construction. Le Comité stratégique de la filière bois (CSFB) a fait de la maquette numérique un thème prioritaire de sa réflexion. L’objectif est d’intégrer le matériau bois dans la maquette numérique au travers de ce qu’on appelle le « building information modeling » (BIM) et de faciliter

son appropriation par les entreprises de bois construction. Dans ses centres de formation, la Région Ile-de-France doit promouvoir l'utilisation du BIM.

4.10 Aider au lancement d'une université numérique du bois (MOOC)

Le MOOC (Massive Open Online Course) est un cours en ligne ouvert à tous sur internet. Si la Région décide de participer au lancement d'un MOOC pour l'usage du bois, le FCBA à Champs-sur-Marne a les moyens de s'en occuper.

4.11 Envisager le soutien à des scieries mobiles ou artisanales

On peut légitimement douter des perspectives d'implantation d'une grande scierie en Ile-de-France, compte tenu du coût du foncier, des nuisances et des problèmes de circulation.

Par contre, on peut envisager le développement de scieries mobiles et surtout de scieries artisanales, comme il en existe encore dans les lieux où l'approvisionnement en bois est suffisant. Ce type d'initiative aurait l'avantage de dynamiser l'utilisation de bois locaux et de stimuler le tissu de seconde transformation qui y existe (menuisiers, ébénisteries, charpentiers). De telles opérations qui requièrent des moyens financiers limités pourraient recevoir le soutien de la Région, via BPI France. Et les facilités financières mises en place pourraient bénéficier à la modernisation des scieries actuelles qui subsistent sur des créneaux spécifiques (bois pour la restauration des bâtiments historiques, marchés d'exportation de prestige, etc.).

Si, par ailleurs, une grande scierie située dans un département limitrophe de l'Ile-de-France et s'approvisionnant substantiellement en bois franciliens se révélait avoir besoin d'aides financières pour des investissements de modernisation ou d'agrandissement, on peut imaginer qu'un accord de coopération interrégionale soit passé par la Région Ile-de-France avec la Région où se trouve implantée cette scierie, dans le cadre d'une intervention de BPI France.

4.12 Mieux faire connaître les financements disponibles

Nous l'avons déjà souligné (cf page 67) : la Région a déjà mis en place un certain nombre de financements, tant pour le développement des PME/TPE que pour l'innovation. Or, force est de constater que ces financements sont actuellement peu utilisés, sans doute en raison d'une information insuffisante sur leur existence.

Souhaitons que la prochaine mise en place d'une solide interprofession régionale parvienne à débloquer cette situation en favorisant la circulation de l'information sur l'existence de ces financements. La Région, de son côté, aura peut-être, en liaison étroite avec la DRIAAF, à communiquer directement sur les possibilités financières qui existent.

Le fait que la Région soit désormais érigée en tant qu'organisme gestionnaire des fonds européens FEADER ouvre, pour elle, la perspective de l'utilisation d'un budget global de plusieurs millions d'euros dans les prochaines années. Le renforcement en cours des services de la Région pour aider à l'élaboration des dossiers à adresser à l'Europe devrait élargir l'accès à des financements européens.

4.13 Ouvrir l'accès des entreprises au foncier

En raison de l'espace nécessaire à l'entreposage du bois, les chefs d'entreprises de ce secteur mettent en avant le foncier comme une de leurs préoccupations majeures. Et, en Ile-de-France, le coût du foncier est susceptible de devenir une entrave à la poursuite de l'activité.

C'est particulièrement vrai pour les scieries, même de type artisanales, qui ont toujours besoin de grandes étendues pour le stockage des grumes, puis pour leur séchage et enfin pour entreposer les matériaux finis.

A une échelle moins importante, les entreprises de deuxième transformation ont, elles aussi, un grand besoin de foncier accessible à un prix raisonnable. Certaines entreprises se sont récemment délocalisées hors de la région francilienne en avançant cet argument. La Région devra donc chercher des solutions pour ces entreprises qui sont des PME. C'est une des missions qu'elle pourra notamment assigner à l'Agence foncière de l'Ile-de-France.

Pour mettre des terrains à la disposition de ces entreprises dans les meilleures conditions financières, la Région pourrait inciter ces entreprises à utiliser des friches industrielles et commerciales existantes.

4.14 Rajeunir la forêt afin de mieux l'adapter au changement climatique

Nous l'avons déjà souligné : une forêt qui n'est pas suffisamment exploitée a naturellement tendance à vieillir. Ses capacités à capter le carbone et à résister au risque incendie diminuent d'autant. La forêt privée francilienne est particulièrement concernée par cette problématique. Comme elle est essentiellement composée de feuillus, c'est presque entièrement par régénération naturelle qu'elle se renouvelle. Or, ce type de renouvellement relève d'un processus particulièrement lent. **Il y a donc lieu de stimuler le rajeunissement de la forêt francilienne en procédant à des coupes et à des replantations.**

Outre la lutte contre le vieillissement, il y a une deuxième raison à recourir aux coupes et aux replantations : c'est la **nécessité d'adapter la forêt au réchauffement climatique**. Il faut pour cela faire évoluer les espèces en procédant, il n'y a pas d'autres solutions, à des coupes et à des replantations.

En matière de plantation, **l'important est notamment de savoir planter les bonnes essences aux bons endroits**. Nous avons déjà mentionné le fait que le chêne sessile résiste mieux à la sécheresse que le chêne pédonculé. Il y a donc un basculement progressif à opérer vers le chêne sessile.

Une difficulté réside dans le fait que **la rapidité du changement climatique que nous semblons vivre actuellement apparaît encore bien difficile à évaluer**. Si, comme on peut le craindre, ce changement s'effectue plus rapidement que prévu, on ne pourra pas, dans ce cas, là non plus, compter sur la lente régénération naturelle pour lui faire face.

Les recherches en sylviculture pour trouver et introduire des variétés capables de mieux résister aux effets du changement climatique doivent donc être poursuivies. On a besoin pour cela de pouvoir faire des expérimentations sur des parcelles dédiées. L'ONF le CNPF et

l'AEV peuvent conduire ce type d'expérimentation à divers endroits de l'Ile-de-France avec un soutien financier de la Région.

Le fait de rajeunir et d'adapter la forêt francilienne permettra, en même temps, de **mieux prendre en compte l'évolution de la demande du marché du bois qui porte essentiellement sur les résineux.**

Le Ceser ne sous-estime pas le problème de l'acceptabilité sociale d'une telle orientation stratégique. Il sait que ce problème est particulièrement sensible en Ile-de-France qui est une région où la charge émotionnelle concernant tout ce qui porte sur les représentations sociales de la forêt est particulièrement élevée. Mais il espère que la priorité qu'il propose de donner à la communication et au dialogue portera un jour ses fruits et fera en sorte que le public francilien parvienne à **reconnaitre les effets positifs d'une plus grande diversité des essences à l'intérieur des massifs.**

Les plantations de résineux (et de peupliers puisqu'il y a un déficit grandissant de cette essence) ne devront évidemment être effectuées que sur des endroits adaptés pour ce type de sylviculture en fonction de la nature des sols et des conditions écologiques et en restant vigilant sur les effets indirects en terme d'acidification. **Il faudra aussi mener des actions spécifiques en faveur de la biodiversité**, en poursuivant la politique déjà menée en faveur des îlots de sénescence.

Cette action volontariste suppose la **création progressive d'un fonds forestier régional (FFR)** pour orienter les reboisements vers des essences recherchées et conseillées. Ce FFR devra éviter les erreurs faites avec l'ancien fonds forestier national (FFN) et qui sont apparues au fil des ans.

4.15 Accompagner et encadrer les concours extérieurs déjà existants

4.15.1 L'agroforesterie

L'Union Européenne a instauré une mesure de soutien à l'agroforesterie. Or qu'est-ce que l'agroforesterie, mot dérivé d'un néologisme anglophone apparu dans les années 1970 ? C'est une vieille pratique ancestrale bien connue des zones bocagères qui est un mode d'exploitation agricole associant des plantations d'arbres dans des cultures ou des pâturages. Les arbres occupent 20 à 30% de la surface agricole utile (SAU). Ce sont donc des pratiques agricoles qui intègrent l'arbre dans un environnement de production ; cela ressort plus de l'agriculture que de la forêt. Mais comme il y a, à la fin, production de bois, la Région peut encourager les parcs naturels régionaux qui soutiennent des expériences d'agroforesterie et faciliter l'accès aux fonds européens dans ce domaine.

4.15.2 Le mécénat

De plus en plus d'entreprises s'appuient sur la bonne image de la forêt pour lancer des initiatives personnalisées de reboisement (plantations à proximité des entreprises qui peuvent être faites directement par leurs salariés).

Un certain nombre de petites entreprises, dans le cadre de leur politique RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) préfèrent passer par une entreprise de l'économie solidaire qui collecte les fonds et finance ainsi des plantations. Le rythme actuel est de 700ha/an en France et on estime que 600 000 arbres ont été ainsi replantés ces dernières années dans notre pays.

Le financement participatif (crowdfunding) qui attire les contributions des particuliers vers les arbres et la forêt se développe également.

La Région Ile de France doit mener des opérations de séduction pour attirer ces divers mécènes, en jouant sur l'attractivité de ses forêts.

4.15.3 Un fonds carbone

Une première expérience fondée sur les crédits carbone avait été conduite par la Région Aquitaine, après la tempête Klaus. Elle consistait à accorder un financement de 20 à 100 euros par hectare reboisé en contrepartie des droits sur les crédits carbone résultant de ces opérations. En valorisant ces crédits carbone, on reconstituait la trésorerie de l'opération et on finançait d'autres reboisements.

La Région Midi-Pyrénées a repris cette idée et mis en place une aide à chaque propriétaire qui substitue par replantation une espèce plus adaptée au changement climatique et à croissance plus rapide. Par exemple, un forestier de Midi-Pyrénées qui remplace une plantation d'épicéas communs vieillissant (croissance biologique de 4 m³/ha/an) par une plantation de cèdres de l'Atlas (croissance biologique de 8m³/ha/an) va dégager un crédit carbone qu'il cède à la Région. Il obtient en contrepartie une aide égale à 50 % du coût de la replantation, ce qui représente une aide substantielle.

Pourquoi ne pas tenter l'expérience d'un « fonds carbone francilien » pour aller dans le sens de l'adaptation climatique et d'une régénération de la forêt ?

4.16 Surmonter le handicap du morcellement

Nous avons vu que le vieillissement de la forêt privée pèse sur sa santé et sur l'avenir de la production. Or, le vieillissement est lié au morcellement de la propriété.

Pour éviter que la forêt privée devienne de plus en plus vieillissante ce qui, à terme de 20 ans, ne pourrait que la rendre plus vulnérable et fragile, vis-à-vis des risques de tempêtes et de sécheresses, il faut non seulement stimuler les plantations, mais aussi encourager les propriétaires privés à développer la gestion économique de leur forêt et en améliorer les qualités environnementales et productives.

Pour parvenir à cette fin, il sera préférable de pousser à la mutualisation des activités de gestion des propriétaires forestiers.

Inciter, par exemple, à la création de GIEEF, qui est une action volontaire, plutôt que subir la contrainte du regroupement du foncier. Le Fonds Stratégique Forêt-Bois a prévu en 2017 d'attribuer une enveloppe de 400.000 euros pour aider à la constitution de GIEEF. Il n'y en a encore aucun en Ile-de-France. L'Etat mettra un montant de 50 euros/ha pour les adhérents du GIEEF dans la limite de 24.000 euros par GIEEF. Rappelons qu'un GIEEF doit avoir une superficie d'au moins 300 hectares. On peut imaginer que la Région Ile de France emboîte le pas en mettant un petit montant en 2018 pour la constitution de GIEEF franciliens.

Des initiatives originales sont à encourager en matière de gestion commune. Un exemple récent en est fourni par Sylvaligne Ile de France (Sylviculture adaptée du linéaire géré numériquement en

Ile-de-France), projet lauréat 2016 de l'AAP (Appel à Projet), Dynamic Bois, lancé par le Ministère de l'Environnement. Il s'agit de mobiliser la ressource en bois, en regroupant la gestion le long des routes et des voies d'eau. C'est une initiative d'un exploitant forestier privé, soutenu par des collectivités locales, une association environnementale et des propriétaires privés. Les actions de Sylvaligne seront menées dans le cadre d'un plan de gestion durable assurant à la fois un strict respect de la gestion durable de linéaires boisés et un revenu aux multiples petits propriétaires forestiers (plutôt que d'éventuelles dépenses d'entretien !).

Pour combattre l'inertie des propriétaires de petites parcelles, on peut aussi utiliser les moyens techniques modernes de géolocalisation par satellite (ou par drone) pour faire parvenir à chaque propriétaire des documents précisant l'emplacement de leurs parcelles. A cet envoi, qui pourrait être piloté par la SAFER, serait joint une information sur des bourses locales d'échange de parcelles supervisées elles aussi par la SAFER. Il y a déjà eu une telle initiative de bourse locale avec le PNR du Gâtinais français. Cette bourse a permis l'échange d'un certain nombre de parcelles totalisant toutefois un nombre réduit d'hectares.

Mais c'est la SAFER qui dispose des meilleurs outils pour faire un remembrement volontaire dans un cadre amiable. Ce serait à la Région de dégager un montant de rémunération suffisant pour la SAFER et de choisir avec celle-ci des zones délimitées où les propriétaires seront contactés pour ce remembrement volontaire.

L'envoi de documents photographiques sur les parcelles forestières peut également être l'occasion d'informer les propriétaires sur les possibilités de rejoindre telle coopérative forestière ou de constituer un GIEEF ou une autre forme d'exploitation groupée de ces petites parcelles. La Région pourrait encourager l'achèvement d'une complète géolocalisation du cadastre.

Autre suggestion : créer une incitation en direction des notaires. La Région prendrait en charge la rémunération au temps passé des notaires pour la rédaction et l'enregistrement des actes sur ces petites parcelles.

Et donner satisfaction aux experts forestiers qui souhaitent recevoir les bases de données cadastrales. Ce sont ces experts qui sont en contact avec les acheteurs potentiels et qui sont en mesure d'accélérer des regroupements indispensables au bon entretien de la forêt..

4.17 Encourager l'augmentation des superficies forestières placées sous certification

Les forêts publiques comme les forêts des propriétaires institutionnels sont pratiquement toutes déjà certifiées. La certification (que ce soit PEFC ou FSC) sera de plus en plus nécessaire pour accéder à certains marchés. La certification PEFC, si elle n'apporte pas de plus-value sur le prix de vente du bois, n'a en contrepartie qu'un coût symbolique. C'est pourquoi il serait souhaitable que la Région Ile-de-France encourage les propriétaires forestiers privés franciliens à obtenir cette certification. L'encouragement pourrait, par exemple, prendre la forme d'une règle d'éco-conditionnalité imposée par la Région pour l'attribution de toute aide régionale (plantations, desserte forestière, aires de stockage, mécanisation...).

4.18 Améliorer l'accessibilité des forêts privées

Dans le cadre de son Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), l'Etat a prévu un montant de 28 M€ pour 2017 (contre 10 M€ les années précédentes). Dans ce total il a été affecté un montant de 8 M€ pour l'accessibilité des massifs, c'est-à-dire les dessertes forestières et les aires de stockage. Ces investissements appellent des cofinancements du FEADER.

La Région doit profiter de cette priorité, donnée cette année à la desserte forestière, pour améliorer l'accessibilité des forêts privées en Ile de France et mettre en place des aires de stockage pour les grumes, comme il en existe désormais partout pour les betteraves à sucre dans les zones agricoles concernées.

Pour faciliter la création de ces « quais de chargement » du bois, on pourrait peut-être autoriser l'utilisation de certains matériaux recyclés, en particulier dans les endroits où la pierre est trop friable.

La revitalisation de la forêt privée francilienne doit être une priorité et les efforts de la Région doivent se joindre à ceux de l'Etat, avec l'aide des fonds européens.

Conclusion

Comme le couple agriculture-alimentation, le couple forêt-bois joue un rôle vital pour la vie des communautés humaines sur cette planète.

En France, mis par la montée des préoccupations environnementales, les craintes suscitées par le réchauffement climatique et l'épuisement progressif des réserves de matériaux fossiles, l'opinion publique, dès la fin du 20ème siècle, et les pouvoirs publics, plus récemment, ont pris conscience de l'importance qu'il faut accorder à la forêt et au bois.

Comme l'y invite le gouvernement, à l'occasion de l'élaboration du Plan régional de la forêt et du bois (PRFB) et en vertu de ses pouvoirs récemment acquis en matière économique et environnemental, c'est maintenant au tour de la Région de s'emparer du sujet.

Au travers de ce rapport d'auto-saisine, le Ceser d'Ile-de-France s'est efforcé de fournir des éléments pour la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de la Région pour la forêt et le bois.

D'autres régions françaises ont su prendre conscience plus tôt et mettre à profit leurs atouts dans ce domaine. Leurs exemples peuvent constituer une source d'inspiration. Ils incitent aussi à prendre l'initiative d'actions de coopération interrégionale.

Un grand responsable forestier définit en trois mots la politique à conduire en faveur de la filière forêt-bois: « communiquer... communiquer... et communiquer ».

L'évolution des mentalités exige en effet un considérable effort de communication pour développer une nouvelle approche des réalités et des problématiques du terrain. De nombreux organismes intermédiaires sont en mesure de servir de relais, en raison de leur intérêt pour la forêt. Des appels à projets (AAP) mobiliseront leur concours pour assurer éducation et complément de formation du public.

Des actions accrues de sensibilisation des sylviculteurs à une gestion durable de la forêt devront également être inscrites dans la politique forestière de la Région.

Le rajeunissement de la forêt et la diversification des espèces pour mieux protéger les forêts devront aussi figurer parmi les priorités.

Le matériau bois, dont l'utilisation recèle en Ile-de-France un potentiel considérable, devra faire l'objet d'un effort de recherche accru afin notamment de mieux valoriser les feuillus. La création autour de Marne-la-Vallée/ Champs-sur-Marne d'un vaste ensemble universitaire et technique, avec ce qui pourrait s'appeler la « Cité du bois » donnera l'impulsion nécessaire à l'essor du bois.

Enfin, comme l'environnemental ne saurait être dissocié de l'économique, le Ceser invite la Région à accompagner la montée en puissance d'une dynamique interprofession du bois avec la perspective de voir se créer de nombreuses entreprises de seconde transformation.

Le Ceser rappelle au Conseil régional son devoir d'exemplarité dans l'usage du bois et des autres matériaux biosourcés pour ses propres constructions.

N'oublions cependant pas que l'histoire technique et culturelle du bois ne suit pas une évolution linéaire, mais montre, au contraire, des périodes courtes de désaffection, toujours suivies de périodes longues d'intérêt profond.

Faisons le pari que nous sommes entrés, en ce début du 21ème siècle, dans une telle période longue. A l'image de la durée de la croissance des arbres.

Remerciements

Le rapporteur, Yves SALMON, adresse ses très sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport et, tout particulièrement, aux membres de la commission de l'Agriculture, de l'environnement et de la ruralité du Ceser, à M Pierre CUYPERS président de la commission, à M. Denis MOUSSEAU chargé de mission.

Il tient à remercier très particulièrement l'ensemble des personnes qui ont permis de nourrir ce travail.

C'est ainsi que la commission de l'Agriculture, de l'environnement et de la ruralité a organisé plusieurs séances d'auditions au cours desquelles les personnes suivantes ont bien voulu accepter de lui apporter des informations et prendre part à ses réflexions :

- Jean-Yves CAULLET, Député de l'Yonne, Maire d'Avallon, Président de l'Office national des forêts, Président de la Fédération départementale des communes forestières de l'Yonne ;
- Antoine DE PONTON D'AMECOURT, Président de Fransylva, Président des Forestiers privés de France, Président du Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- Georges-Henri FLORENTIN, Directeur général de l'Institut technologique FCBA ;
- Guy FRADIN, Président de la Section « forêts, eaux et territoires » au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture, des espaces ruraux au Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et des forêts (MAAF) ;
- Claude ROY, Président du Club des Bio-économistes, membre du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture, des espaces ruraux (CGAAER) au Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Afin de recueillir de plus amples informations, les personnes suivantes ont accepté de rencontrer le rapporteur, au cours d'entretiens particuliers :

- Sylvie ALEXANDRE, Déléguée interministérielle à la forêt et au bois auprès de la Ministre de l'Environnement ;
- Olivier BARBRY, Secrétaire général de la Chambre des professionnels du bois ;
- Anne BOSSY, Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) de l'Île-de-France ;
- Emmanuelle BOUR-POITRINAL, ingénierie générale au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture, des espaces ruraux (CGAAER), ancienne Déléguée du Comité stratégique filière bois (CSF Bois) ;
- Véronique BORZEIX, Sous-directrice filière forêt-bois et bio-économie à la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPEEE) du Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- Michel CAFFIN, Président de la commission Ruralité et agriculture du Conseil régional
- Lilian CARPENE, Ingénieur à la Direction régionale Île-de-France de l'Ademe ;
- Marcel CHOURAQUI, Directeur général d'ADIVbois ;
- Patrick COSTAZ, Cabinet d'experts forestiers Costaz-Demetz, Administrateur de Francilbois ;
- Sophie DESMAZIERE, présidente de la société 'Bureaux locaux'.
- Nicolas DIDIER-DOUZAIN, Directeur général de la Fédération nationale du bois (FNB) ;
- Christian DUBREUIL, Directeur général de l'ONF, ancien Directeur général de l'AEV ;
- Nadège DUFRESNE, société EXTRAF, Exploitant forestier (Yvelines) ;
- Julien DUGUE, Chargé de mission Bio économie à la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPEEE) du Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

- Jean-Luc DUNOYER, Chef de projet-coordonnateur du Comité stratégique de filière bois (Conseil national de l'industrie) ;
- Patrice DURAND, Directeur de la Fédération des entrepreneurs des territoires (FNEDT) ;
- Patrick FALCONE, Adjoint du Directeur général de l'Office national des forêts ;
- Nicolas FERRAND, Directeur général de l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (Epamarne) ;
- Guy FRADIN, Président de la Section « forêts, eaux et territoire » au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture, des espaces ruraux (CGAAER) au Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- Eric GOULOUZELLE, Directeur territorial Ile-de-France et Nord-Ouest ;
- Philippe GOURMAIN, Cabinet d'experts forestiers 'Gourmain-Rousselin', Président du syndicat national des « Experts Forestiers de France » ;
- Vanessa GIRAUD, Directrice d'investissements à la Direction des fonds propres PME – Pôle bois, BPI France ;
- Stéphane HAYEL, Adjoint à la Directrice des partenariats régionaux à BPI France ;
- Philippe HELLEISEN, Directeur général de l'Agence des espaces verts (AEV) ;
- Tammouz Enaut HELOU, Chargé de mission à la FNEDT ;
- Claire HUBERT, Directrice générale du CNPF (Centre national de la Propriété forestière) ;
- Xavier JENNER, Délégué pour l'Ile-de-France de la Propriété forestière (CRPF) ;
- Brice LEFRANC, Délégué général de l'AEF (Association française pour les études forestières) et ancien délégué de la filière forêt-bois en Ile-de-France.
- Armand de LAUBRIERE, Président de la scierie Roeser-Gedibois à Crécy-la-Chapelle ;
- Elodie LEMATTE, Conseillère pour la forêt au Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- Cyril LE PICARD, Président de France bois forêts (FBF), Président des coopératives forestières ;
- Alain LESTURGEZ, Directeur général de la Fédération nationale des communes forestières ;
- Maurice MANCEAU, Directeur général de Saint-Gobain Habitat ;
- Bertrand MANTEROLA, Directeur adjoint de la Direction régionale et interdépartementale de l'Agriculture de l'alimentation et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France ;
- Sébastien MEHA, Président de l'interprofession Francilbois, Président de l'entreprise Meha ;
- Stéphane MICHEL, Délégué général de Francilbois, interprofession régionale du bois pour l'Ile-de-France ;
- Anne MIDAVAIN, Présidente des Laques d'Art Midavaine, présidente de l'UNIFA (ameublement) pour la Région Ile-de-France ;
- Philippe MONCHAUX, Directeur du Pôle Première transformation à l'Institut technologique FCBA;
- Alain MURET, Président de la menuiserie M.S.F. ;
- Xavier PESME, Directeur du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre (CRPF) ;
- Vincent PETITET, Délégué général de France bois industries entreprises (FBIE) ;
- Pierre-Edouard POCHON, Gérant de PPE environnement (Seine-et-Marne), broyage et criblage de bois ;
- Guillaume POITRINAL, Président de Woodeum et Cie ;
- Fabien RICHARD, Gérant d'Arc ébénisterie, administrateur de Francilbois ;
- Claude ROBINEAU, Responsable de l'innovation à la direction de la stratégie d'Epamarne ;
- Pierre-Emmanuel SAVATTE, Chef du service régional de la forêt et du bois à la Direction régionale et interdépartementale de l'Agriculture de l'alimentation et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France ;
- Henri SCHLUMBERGER, Président de la société forestière de Crécy Est (Seine-et-Marne) ;
- Evrard de TURCKHEIM, Expert forestier en Grand Est et Hauts-de-France ;
- Nicolas VISIER, Délégué général d'Atlanbois, interprofession du bois des Pays-de-Loire, coordonnateur du réseau France Bois Régions ;
- Dominique WEBER, Président de l'Union nationale des industries de l'ameublement français (UNIFA), président de Weber industries ;
- Marion ZALAY, Directrice générale adjointe, Pôle « cohésion territoriale » du Conseil régional.

Liste des membres de la commission Agriculture, environnement et ruralité

Pierre CUYPERS
Président de la commission

Yves SALMON
Rapporteur

Astrid BARTHELEMY

Damien GREFFIN

Thierry BÉNÉFICE

Daniel HANNOTIAUX

Eric BERGER

Jacques HUI

Micheline BERNARD-HARLAUT

Bernard LACHAUX

Maud BILLON

Stéphane LEVEQUE

Bernard BRETON

Danièle LUCCIONI

Martine COURJAUD

Gaëlle MARTINEZ

Marie-Françoise CHARON

Anne-Marie NUYTENS

Brigitte DESINDES

Jean-Michel RICHARD

Corinne DOS SANTOS

Dominique RUFFIÉ

Dominique DUVAL

Anne SAUVEY CHEISSOUX

Patrick GAPENNE

Vincent VILPASTEUR

Eric GUERQUIN

Emmanuelle GUILMAULT

Chargé de mission : Denis MOUSSEAU

Bibliographie

Statistiques études et rapports au niveau de la France entière

- Les statistiques de l'Inventaire Forestier National (IFN)
- Les études d'AGRESTE relatives à la filière forêt-bois
- Les études de l'ADEME sur le bois énergie
- Les rapports et études de l'Office national des Forêts (ONF) et de la FCBA
- *La valorisation de la forêt française*, rapport du Conseil économique social et environnemental présenté par Marie de l'ESTOILE le 10 octobre 2012
- *Vers une filière intégrée de la forêt et du bois*, rapport établi sous la direction de Christophe ATTALI en avril 2013
- *Le déséquilibre de la balance commerciale de la filière forêt-bois française*, rapport présenté en juillet 2015 par Christian FRANQUEVILLE
- *Bois et forêts de France, nouveaux défis*, rapport au Premier ministre, présenté le 18 juin 2013 par Jean Yves CAULLET
- Le programme *Nouvelle France industrielle*, adopté en septembre 2013
- *Les soutiens à la filière forêt-bois*, enquête de la Cour des comptes, demandée par la commission des Finance du Sénat et parue en novembre 2014
- *Forêt, climat, société – l'homme face à sa responsabilité*, Livre vert remis en novembre 2015 au Président de l'Assemblée nationale par Jean Yves CAULLET, député de l'Yonne et président de l'Office national des Forêts (ONF)
- *Plan recherche & innovation 2025 de la filière forêt-bois*, mission confiée à Antoine D'AMECOURT, François HOULLIER, Pierre-René LEMAS, et Jean-Claude SÈVE et dont les résultats ont été publiés en avril 2016
- *Pour un essor de la filière forêt-bois*, colloque organisé au Sénat par l'Association française des eaux et forêts (AEFE), le 26 septembre 2016
- *Le Programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026*, adopté par décret, le 10 février 2017

Statistiques études et rapports au niveau de l'Ile-de-France

- *Les rencontres régionales pour l'avenir de l'agroalimentaire et du bois*, lancées le 6 décembre 2012 par la préfecture de Région et la Région Ile-de-France
- *Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) pour la période 2012-2016*, adopté par le préfet de région, le 7 décembre 2012
- *La filière bois en Ile-de-France : un fonctionnement qui dépasse les limites régionales*, n° 394 « d'Ile-de-France à la page », paru en septembre 1992, par Laure OMONT, de l'Insee Ile-de-France
- *Les enquêtes annuelles sur les exploitations forestières*, conduites par AGRESTE Ile-de-France
- Les documents du Centre régional de la propriété forestière Ile-de-France-Centre et de l'interprofession Centre, dite Arbocentre
- Les travaux des forestiers privés de France, et de l'Observatoire économique de la forêt privée
- *Les potentialités et la structuration de la filière bois en Ile-de-France*, rapport Ernst and Young / Etape 1 présentée le 9 Octobre 2013 / Etape 2: Elaboration du plan d'action de la filière bois francilienne / Rapport final validé en Comité de Filière élargie, le 20 Décembre 2013

- *La forêt francilienne : des ressources inexploitées ?,* colloque organisé le 29 avril 2014 par l'Agence des espaces verts (AEV)
- *Le plan d'action Pass'filières forêt-bois 2014-2017,* adopté en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France
- *Les usages durables du bois en milieu urbain,* étude présentée en septembre 2014 par l'Agence locale de l'énergie et du climat de Plaine-Commune
- *La charte bois-construction publique exemplaire d'Ile-de-France,* signée le 7 octobre 2015, en présence des premiers maîtres d'ouvrage et partenaires signataires

Textes législatifs et réglementaires

- Loi n° 2009-9677 du 3 août 2009, dite « Grenelle I » et notamment ses articles 4, 34 et 38
- Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, publiée le 17 août 2015.



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.cesar-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)